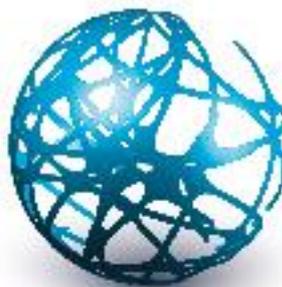


REPUBLIQUE TUNISIENNE
PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT



Conseil d'Analyses Economiques

RECUEIL DES 10 PREMIERES NOTES DE PROPOSITIONS DU CAE

*Pour une relance à 2 dimensions :
Croissance et Emploi / Inclusion Sociale et Régionale*

1^{er} Semestre 2018

DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR
DES POLITIQUES PUBLIQUES EFFICIENTES

SOMMAIRE

INTRODUCTION : <i>L'impératif d'un plan de relance, inscrit dans une vision</i>.....	2
I.LEVEE DES ENTRAVES : <i>pour l'amélioration du climat des affaires</i>.....	12
II.LOI DE L'INVESTISSEMENT : <i>La mise en œuvre marque le pas</i>.....	19
III.MORATOIRE FISCAL ET IS A 10 % : <i>pour la prédictibilité fiscale et la relance économique</i>.....	34
IV.ENTREPRENARIAT : <i>Etat des lieux et recommandations</i>.....	42
V.FINANCEMENT DE LA PME : <i>Bonification d'intérêt et ratio d'activités prioritaires</i>.....	53
VI.DIX POLES URBAINS REGIONAUX : <i>Pour un changement de paradigme</i>.....	80
VII.LA REFORME DU SYSTEME PROTECTION SOCIALE: <i>les urgences</i>.....	101
VIII.POLITIQUE MONETAIRE : <i>Des quick wins réglementaires pour soutenir la parité du dinar</i>.....	131
IX.TUNISIE DIGITALE : <i>Faire de l'engouement mondial pour le numérique une opportunité</i>.....	142
X.PLAN SOLAIRE TUNISIEN : <i>Pacte énergies renouvelables et relance de la maîtrise de l'énergie</i>.	148

INTRODUCTION :

L'impératif d'un plan de relance, inscrit dans une vision

A - Préambule

Lors de la première plénière du 25 novembre 2017, tenue sous la présidence de Monsieur Youssef CHAHED, Chef du Gouvernement, le Conseil d'Analyses Economiques a arrêté son programme d'activité pour l'année 2018. Ce programme comporte 12 thèmes traités dans le cadre de 12 groupes de travail. Ces groupes ont eu, depuis lors, une activité foisonnante marquée par le fort engagement des membres du CAE et des personnes ressources sollicitées pour mettre leurs idées et leurs expériences au service du pays.

Ces 12 groupes de travail ont tenu plus de 70 réunions au cours de la période allant de Décembre 2017 à Juin 2018, qui ont mobilisé près d'une centaine de personnes : outre les membres du CAE, 64 autres personnes ressources et 12 représentants des Ministères concernés. Au cours de ces réunions un grand nombre d'idées et de recommandations ont été avancées et débattues.

Le CAE capitalise aujourd'hui sur ces échanges en produisant ses 10 premières Notes de Propositions objet du présent recueil. Ces Notes de propositions s'inscrivent dans un rapport fédérateur : Le Plan de Relance.

Ces dix Notes de Propositions du CAE ont été élaborées et validées par le Conseil qui a pu ainsi formuler ses premières recommandations. Celles-ci peuvent être reliées par une idée force : **Une relance à 2 dimensions : Croissance et Emploi / Inclusion Sociale et Régionale.**

Avec ces premiers outputs produits, le CAE sera présent dans le débat public, notamment, à travers les tables rondes qui seront organisées pour chaque thème, et par la participation de ses membres à des entretiens dans les médias.

Les notes faisant l'objet de la présente publication et les recommandations qui en découlent sont transmises à Monsieur le Chef du Gouvernement puis publiées.

Liste des dix premières Notes de Propositions du CAE élaborées au cours du 1^{er} semestre 2018 :

- I. LEVEE DES ENTRAVES : *pour l'amélioration du climat des affaires*
- II. LOI DE L'INVESTISSEMENT : *La mise en œuvre marque le pas*
- III. MORATOIRE FISCAL ET IS A 10 % : *pour la prédictibilité fiscale et la relance économique*
- IV. ENTREPRENARIAT : *Etat des lieux et recommandations*
- V. FINANCEMENT DE LA PME : *Bonification d'intérêt et ratio d'activités prioritaires*
- VI. DIX POLES URBAINS REGIONAUX : *Pour un changement du paradigme du développement régional*
- VII. LA REFORME DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE : *les urgences*
- VIII. POLITIQUE MONETAIRE : *DES QUICK WINS REGLEMENTAIRES POUR SOUTENIR LA PARITE DU DINAR*
- IX. TUNISIE DIGITALE : *Faire de l'engouement mondial pour le numérique une opportunité*
- X. PLAN SOLAIRE TUNISIEN : *Pacte énergies renouvelables et relance de la maîtrise de l'énergie*

B- LES CONTOURS DU PLAN DE RELANCE

Un plan de relance a, certes, un horizon de court terme, Il s'inscrit néanmoins dans une vision ambitieuse de la Tunisie à l'horizon 2025 où le pays devra atteindre un nouveau pallier de croissance qui implique notamment de *doubler nos exportations à cet horizon*.

La relance a en outre pour pendant **des politiques prenant en charge la situation macro-économique et en particulier la maîtrise des grands équilibres** visant notamment la réduction des déficits courants et budgétaires.

Cela dit, la relance ne se fera pas par le simple jeu des forces du marché, elle nécessitera un choc de confiance résultant de la mise en œuvre, par un **Etat développementaliste**, de politiques volontaristes, en synergie avec le secteur privé, car « *la croissance n'est pas un phénomène météorologique* ».

En effet, après les sept dernières années où la Tunisie stagnait à environ 9 Milliards d'euros et 0,6 % de parts de marché sur l'UE, tandis que le Maroc passait de 8 à 14 Milliards d'euros et de 0,5 % à 0,8 %, **la croissance des exportations tunisiennes a retrouvé, depuis fin 2017, ses tendances historiques lourdes** à savoir des taux à 2 chiffres permettant le doublement, en euros, tous les 8 ans depuis 40 ans. Pérenniser et « booster » cette reprise constatée constitue le principal objectif de tout Plan de relance.

Enfin, il est à noter que la politique économique sur laquelle repose ce plan de relance comporte, outre des mesures horizontales, fiscales et non fiscales, un grand nombre d'instruments fins, sectoriels et spécifiques. Il est proposé que ces instruments soient consignés dans des **PACTES DE COMPETITIVITE** à établir entre **l'Etat qui s'engage** sur la mise en œuvre d'une série de mesures et **le secteur privé qui s'engage** sur la réalisation d'objectifs d'investissement, d'exportation, de création d'emplois. Le CAE travaille sur **6 Pactes sectoriels** : textile, TIC, IAA, composants automobiles, industrie pharmaceutique, énergies renouvelables

C- LES MESURES DE RELANCE PROPOSEES

Le plan de relance comprend une série de mesures horizontales et sectorielles, fiscales et non fiscales. Ci-après une première liste de ces mesures et en annexe ci-jointe un extrait relatif aux mesures proposées pour la prochaine loi de finances complémentaire.

I- LEVEE DES ENTRAVES : *Pour l'amélioration du climat des affaires*

Le CAE a proposé neuf mesures pour l'amélioration des procédures de création des entreprises. Ces mesures concernent notamment :

- 1. La dynamisation de la fonction de l'interlocuteur unique** au sein des Guichets Uniques "GU" de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation "APII". Ce qui permettra à l'opérateur d'avoir : un vis-à-vis, un dossier, un délai (24 h).
- 2. Le développement de nouveaux services en ligne:** Pour les insertions et les publications au JORT, le dépôt des statuts et l'immatriculation au registre du commerce au greffe du tribunal, les déclarations d'existence et les immatriculations fiscales, ainsi que pour le code en douane.
- 3. La mise en place du GU virtuel au niveau des guichets uniques de l'API et de la TIA.**

4. L'assouplissement des formalités de déclarations mensuelles d'impôt: déclaration annuelle, pour les 5 premières années, pour les personnes physiques et morales dont le capital ne dépasse pas 10.000 D.

5. L'assouplissement des formalités de cessation de patente.

Parallèlement à ces 5 mesures proposées, **4 autres actions d'amélioration** relatives à la proactivité de l'administration peuvent être engagées. Elles concernent notamment la consolidation de la certification des différentes administrations intervenant dans le processus de constitution des sociétés, l'instauration d'une écoute périodique et régulières des industriels tunisiens et étrangers et la mise en place d'un médiateur du crédit.

Dans ce cadre, le Gouvernement vient de prendre une cinquantaine de mesures pour améliorer le climat des affaires. **L'important maintenant est le renforcement du suivi de leur mise en œuvre effective dans des délais courts.** A cet effet, il est recommandé de mettre en place une Task force pour ce suivi de la mise en œuvre et pour l'anticipation des classements.

II- LOI DE L'INVESTISSEMENT : La mise en œuvre marque le pas

6. Renforcer les incitations pour les projets d'intérêt national : Modifier l'article 20 de la loi de l'investissement et le compléter notamment par les incitations ci-après :

- a. **Suppression du minimum d'impôt**
- b. **Acquisition de terrains au *dinar symbolique*.**
- c. ***Suspension de la TVA sur les équipements***
- d. ***Déduction des droits de douane sur les équipements importés***
- e. **Prise en charge par l'Etat des cotisations patronales pour un maximum de 5 ans.**

7. Adopter un nouveau mécanisme de financement pour les jeunes promoteurs en s'inspirant de la formule initiale du FOPRODI.

8. Rétablir le dégrèvement fiscal physique pour les activités industrielles et touristiques et pour les FCPR non captives de groupes et investissant dans les start up.

9. Réviser l'octroi des autorisations et de la gestion des requêtes par la TIA : L'instance ne doit pas perdre son énergie à traiter des problèmes des autorisations qui se compteront par milliers, ce n'est pas l'objectif pour lequel, elle a été créée.

10. Revoir la gouvernance de la gestion des avantages financiers en la limitant aux commissions nationales.

11. Annoncer, au niveau de la Loi le principe de la liberté de la participation étrangère et de ses limites.

12. Prolonger le délai prévu par les articles 28 et 29 de la Loi pour une période supplémentaire allant jusqu'au 31/12/2020.

13. Réorienter les missions de la TIA vers des missions stratégiques et moins opérationnelles : stratégie de promotion de l'investissement, coordination avec les structures d'appui, amélioration du climat des affaires.

III-MORATOIRE FISCAL ET IS A 10 % : pour la prédictibilité fiscale et la relance

14. Décréter un moratoire de 3 ans sur la fiscalité des entreprises, afin d'assurer une stabilité fiscale (plus de 1000 mesures fiscales depuis 2011).

15. Aligner l'IS on shore et offshore à 10% pour les secteurs « productifs ».

Etant dans l'obligation d'aligner les IS offshore et on shore, le faire en relevant l'IS export serait très pénalisant. La solution proposée a le mérite d'éviter cette pénalisation et de créer un choc confiance positif pour l'ensemble des secteurs « productifs ».

IV- ENTREPRENARIAT : Maisons de l'entrepreneur, Capital investissement et micro-crédits

16. Mettre en place, dans chaque Gouvernorat, une « **Maison de l'Entrepreneur** » qui groupera toutes les institutions de soutien à l'entrepreneur (APII: Guichet unique, pépinière..., APIA, CEPEX, bureaux de l'emploi, AFI, Centre d'Affaires, Banque des régions, SICAR...).

Il ne s'agit pas de fusionner toutes ces institutions mais de les faire travailler en synergie. La « Maison de l'entrepreneur » offrira aux porteurs de projets toute la gamme de soutien d'assistance et d'accompagnement dont ils auront besoin. Cette proposition s'inspire de l'expérience réussie des « Maisons des services administratifs ».

Mettre en place **deux task forces pour la micro-finance et pour le capital investissement** pour décider de mesures spécifiques dont notamment :

a- Pour la Micro-finance :

17. Mise du secteur de la micro-finance sous la supervision de la BCT.

18. Extension du scope des IMF à d'autres produits financiers (notamment la micro assurance).

19. Relèvement du plafond des interventions des IMF de 40 à 100 KDT avec un système de revue annuel du plafond (au moins au taux d'inflation).

20. Autorisation accordée aux IMF de collecter les dépôts (avec un plafond de 100 KDT).

b- Pour le Capital Investissement

21. Etendre le champ d'activité des SICAR/FCPR faisant bénéficier leurs souscripteurs de dégrèvement fiscal.

22. Multiplier les gestionnaires de fonds de capital investissement privés tunisiens non bancaires (par exemple lancement de fonds thématiques et sectoriels sponsorisés par la CDC et gérés par de nouveaux gestionnaires de fonds).

23. Normalisation du classement de la Tunisie par le GAFI et réforme du code de prestation des services financiers aux non-résidents en créant un environnement attractif pour les capitaux étrangers à **investir dans des véhicules d'investissement résidents ou non-résidents.**

V- FINANCEMENT DE LA PME : Bonification d'intérêt et ratio d'activités prioritaires

24.Instaurer une **bonification d'intérêt pour les crédits PME (2 points de bonification d'intérêt sur une ligne de 1000 MD sur 5 ans non budgétaire, par mobilisation de lignes bailleurs de fonds)**. Cette ligne serait conditionnée par un renforcement des dispositifs des Banques en matière de coaching et d'accompagnement des PME.

25. Mettre en place par la BCT d'un **ratio d'activités prioritaires** pour assurer qu'une part des crédits soit dédiée aux PME et ce en contrepartie des liquidités accordées aux Banques.

26. Accélérer la mise en place de la **Banque des régions et des PME** comme illustration de notre volonté de modernisation du paysage financier. Une telle banque serait publique mais avec un management incitatif basé sur des critères privés.

VI- DIX POLES URBAINS REGIONAUX : Pour un changement de paradigme

Notre vision du développement régional *des villes, des infrastructures et de l'aménagement du territoire* en Tunisie pourrait être déclinée en 6 orientations principales :

27.Lancer un **plan ambition régions** alliant métropolisation et développement régional, en constituant, par étape, 10 pôles urbains d'attractivité dans les régions intérieures

28.Désenclaver, réduire les Distances et rompre les Divisions (3D),

29.Mener des politiques ambitieuses à l'international de clusters et de filières,

30.Renforcer les mécanismes de financements et de coaching pour l'investissement privé (Banque des régions, Réseau de Maisons de l'Entreprenariat,)

31.Développer et assurer une gestion innovante des services au citoyen,

32.Mettre en place une gouvernance d'exception pour le développement régional (tasks force régionales, lois et procédures d'exception).

VII- LA REFORME DU SYSTEME PROTECTION SOCIALE: les urgences

a- Garantir la pérennité financière des caisses :

Pour la CNRPS, sans aucune réforme, le gap passera de 409 MD en 2015 à 6 913 MD en 2030 soit de 0,5% à 2,4% du PIB. Améliorer cette situation passerait par un nouveau paramétrage de toutes les règles :

33.Recul de l'âge de la retraite à 61 ans dès 2019 et à 62ans dès 2020 puis facultativement à 65 ans.

34.Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018.

35.Revalorisation de la pension (taux composite -50% PIB + 25% IPC + 25% majoration SMIG).

36.Révision du salaire de référence pour le calcul de la pension, actuellement basé sur le dernier salaire pour l'étendre à la moyenne des 3 dernières années puis la moyenne des 5 années.

37.Révision des taux d'annuité en 2020 : 2% par année de service linéaire.

Les deux mesures 33 et 34 qui semblent emporter l'adhésion des pouvoirs publics et l'UGTT sont loin de rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite de la CNRPS.

Pour la CNSS, si aucune réforme n'intervient, le déficit passera de 678 MD en 2015 à 5 650 MD en 2030 soit de 0,5% à 1,9%.

Les pourparlers avec les partenaires sociaux à ce sujet semblent être limités, à l'instar du régime de la CNRPS, au recul de l'âge de 2 ans et une majoration des cotisations de 3%).

Là encore, l'impact de cette option ne pourrait que réduire ce gap financier, sans toutefois arriver à assurer sa pérennité.

b - Le socle de protection sociale :

38. Instituer un socle de protection sociale destiné aux populations pauvres et vulnérables est une autre urgence.

Du fait du coût qui en résulterait (4% du PIB) dans l'hypothèse d'une intégration des 4 garanties : la scolarité, le chômage, la vieillesse et la maladie ; les redéploiements des programmes existants (PNAFN - Programmes d'emploi, allocations familiales, ...) en faveur des populations vulnérables sont autant de possibilités pour un financement.

VIII- POLITIQUE MONETAIRE : Des quick wins réglementaires pour soutenir la parité du dinar

Pour améliorer le climat des affaires, booster les exportations, et atténuer les pressions baissières sur le dinar, les mesures suivantes s'imposent.

39. Permettre aux personnes physiques (résidents) d'ouvrir des comptes en devises.

40. Élargir le périmètre de l'amnistie de change.

41. Améliorer l'efficacité des services offerts par la SMT.

42. Permettre aux étudiants étrangers d'ouvrir des comptes en devises en Tunisie.

43. Permettre aux banques résidentes de lever des fonds sur le marché international.

44. Réviser à la hausse le plafond des AVA (Allocation pour voyages d'affaires).

45. Réviser le plafond de l'Allocation touristique.

46. Assouplissement des procédures d'établissement de la fiche d'investissement.

47. Supprimer graduellement le nivellement couverture pour les banques.

48. Lancer de nouveaux produits dérivés de couverture de risque de taux et de change.

IX - TUNISIE DIGITALE : Faire de l'engouement mondial pour le numérique une opportunité

Trois grands projets innovants sont avancés :

49. Un plan spécial ISET : Elife pour recycler 5000 ISETiens chômeurs par an dans les régions de l'intérieur. Ils recevront une formation courte (12 mois), diplômante, et comptant une part significative de pratique, de soft skills et d'intégration en entreprise.
50. Une école de la 2^{ème} chance : l'école 42 pour offrir à 2000 jeunes exclus du système scolaire la possibilité de rejoindre la meilleure école de programmation du monde, l'école 42, de Xavier Niel.
51. Un incubateur à la hauteur des ambitions de la jeunesse: Créer et gérer la Station T à Tunis, image du plus grand incubateur mondial, la Station F. Cela permettra d'offrir à des centaines de startups une visibilité mondiale et un coaching pour passer les étapes les plus critiques.

X-PLAN SOLAIRE TUNISIEN: Pacte énergies renouvelables et relance de la maîtrise de l'énergie

52. Elaborer un Pacte pour le développement des Energies Renouvelables à signer par les différents partenaires (Ministère, STEG, UGTT, UTICA,...).
53. Mettre en place une nouvelle gouvernance du renouvelable en s'inspirant de l'exemple du Masen marocain.
54. Faire de la maîtrise de la demande d'énergie une cause nationale en relançant toutes les actions et campagnes pour la maîtrise de l'énergie.

ANNEXE : HUIT PROPOSITIONS DU CAE POUR LA LOI DES FINANCES

1. **Assurer une visibilité et une stabilité des règles du jeu fiscal et de change, en annonçant un Moratoire fiscal pour les entreprises pour 3 ans (plus de 1000 mesures fiscales depuis 2011).**
2. Instaurer un **taux d'imposition de 10 % sur les secteurs productifs, On shore et Offshore**, tels que définis par la loi de l'investissement (Industries et services connexes) et suppression de l'impôt sur les dividendes pour l'offshore.
3. Rétablir le **dégrèvement fiscal physique** pour les investisseurs dans les activités industrielles et touristiques et pour les FCPR non captives de groupes et investissant dans les start up.
4. Instaurer une **bonification d'intérêt pour les crédits PME (2 points de bonification d'intérêt sur une ligne de 1000 MD sur 5 ans non budgétaire)** (par mobilisation de lignes bailleurs de fonds). Le coût budgétaire est de l'ordre 20 MD par an sur 5 ans)
5. Instaurer un **Ratio d'Activités Prioritaires** relatif au financement des PME par les banques.
6. Lancer la **Banque des Régions** soit dans le cadre de la loi des finances soit plutôt par une loi spécifique.
7. **Renforcer les incitations pour les projets d'intérêt national** : Modifier l'article 20 de la loi de l'investissement et le compléter notamment par les incitations ci-après:
 - Suppression du minimum d'impôt pour la déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix années prévue au niveau du premier tiret de l'article 20 de la LDI
 - Acquisition de terrains nécessaires à l'implantation du projet au *dinar symbolique*.
 - *Suspension de la TVA sur les équipements nécessaires au projet*
 - *Déduction des droits de douane sur les équipements importés nécessaires au projet*
 - Prise en charge par l'Etat des cotisations patronales au régime légal de sécurité sociale pour une période maximale de 5 ans.
8. **Supprimer les hausses des taxes** sur les containers, sur les équipements TIC, les équipements énergies renouvelables décidées par la loi de finances 2018.

Note de proposition du CAE N° 1

LEVEE DES ENTRAVES :

Pour l'amélioration du climat d'affaires en Tunisie

Note rédigée par M. Tarek Zine

dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Nouredine Zekri
et comprenant : Mme Leila Baghdadi, Mme Moufida Hedidar & M. Mondher Ben Brahim.

Mai 2018

Synthèse

Devant les reculs continuels dans des classements aussi importants que ceux de Davos et de Doing business et conscients que l'investissement privé constitue l'un des moteurs clefs de la croissance et de la création d'emplois, le Conseil d'Analyses Economiques a inscrit, dans son programme d'activités pour l'année 2018 ; le thème de la levée des entraves et de l'amélioration du climat d'affaires parmi ses priorités.

Des propositions portant sur les procédures de création d'entreprise, indicateur dans lequel la Tunisie a reculé de 63 places dans le classement Doing Business, sont présentées dans cette note.

Neufs mesures opérationnelles sont proposées, elles pourraient être mises en œuvre sur une période de trois ans.

Ces mesures contribueront à lever certaines entraves à l'investissement et permettront d'améliorer significativement le classement de la Tunisie dans l'indicateur création d'entreprise et dans le classement global *Doing Business*.

Elles portent sur la dynamisation de la fonction de l'interlocuteur unique aux guichets uniques de l'APII, le développement de **nouveaux services en ligne** Pour les Insertions et les publications au JORT des actes de sociétés, le dépôt des statuts et l'immatriculation au registre du commerce au greffe du tribunal., les déclarations d'existence et les immatriculations fiscales, ainsi que pour le code en douane.

Il est également proposé de mettre en place le GU virtuel au niveau des guichets uniques, d'assouplir les formalités de déclarations mensuelles d'impôt pour les petits projets et les formalités de cessation de patente.

Parallèlement aux mesures proposées, d'autres actions d'amélioration de la proactivité de l'administration peuvent être engagées. Elles concernent notamment la consolidation de la certification des différentes administrations intervenant dans le processus de constitution des sociétés, l'instauration d'une écoute périodique et régulières des industriels tunisiens et étrangers et la mise en place d'un médiateur du crédit.

Propositions

Pour la levée des entraves et l'amélioration du climat d'affaires

Devant les reculs continuels dans des classements aussi importants que ceux de Davos et de Doing business et conscients que l'investissement privé constitue l'un des moteurs clefs de la croissance et de la création d'emplois, le Conseil d'Analyses Economiques a inscrit, dans son programme d'activités pour l'année 2018 ; le thème de la levée des entraves et de l'amélioration du climat d'affaires parmi ses priorités.

Dès le mois de novembre 2017 un groupe de travail a été constitué. Il a été convenu de :

- Fixer *des objectifs chiffrés* d'amélioration du classement de la Tunisie (Doing Business et Davos) sur une période de trois années au terme desquelles la Tunisie serait **classée parmi les 50 premiers (Gagner 15 places par an)**.
- Préparer une matrice et la faire approuver par un CIM comportant un plan d'action portant sur tous les domaines et les indicateurs couverts par Doing Business et Davos parmi lesquels on identifiera les réformes et les mesures à prendre chaque année en ciblant un classement global ou par domaine. (Avant fin Janvier 2018).
- Prendre un premier lot de mesures et de réformes d'amélioration et les adopter (avant fin Mars 2018) et en assurer une communication auprès des opérateurs.
- Assurer un suivi par la Présidence du Gouvernement à travers la tenue périodique d'un CIM qui veillera à l'avancement des travaux.

Une note comportant l'état des lieux, un benchmark et la démarche proposée pour l'amélioration des classements de la Tunisie a été présentée et discutée avec le MDCl le 5 Décembre 2017.

I. Focus sur l'amélioration des procédures de création d'entreprises :

Faisant suite au document présenté, le Conseil d'Analyses Economiques a décidé de présenter des propositions portant sur les procédures de création d'entreprise, indicateur dans lequel la Tunisie a reculé de 63 places dans le classement Doing Business. De réelles potentialités d'amélioration existent pour cet indicateur.

Des mesures opérationnelles ainsi que des mesures d'accompagnement sont proposées dans cette note.

1. 9 mesures opérationnelles à mettre en œuvre sur 3 ans

Ces mesures contribueront à lever certaines entraves à l'investissement et permettront d'améliorer significativement le classement de la Tunisie dans l'indicateur création d'entreprise et dans le classement global Doing Business

Le plan d'actions pour améliorer la procédure de création d'entreprise comporte les mesures ci-après :

1. Dynamiser la fonction de l'interlocuteur unique au sein des Guichets Uniques "GU" de l'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation "APII". Ce qui permettra à l'opérateur d'avoir : **1 vis-à-vis, 1 dossier, 1 délai (24 h)**

2. Développer de nouveaux services en ligne:

- **Pour les Insertions et les publications, en ligne, au JORT des actes de sociétés. Ce qui permettra une réduction des délais de publication à 2 jours ouvrables au lieu de 5 jours actuellement.**
- **Pour le dépôt des statuts et l'immatriculation au registre du commerce au greffe du tribunal. Ce qui permettra de mettre fin au calvaire des files d'attente interminables (au greffe du tribunal de Tunis par ex)**
- **Pour les déclarations d'existence et les immatriculations fiscales, ainsi que pour le code en douane**

3. Mettre en place le GU virtuel au niveau du guichet unique de l'API. Ce qui permettra de réduire le délai de constitution des sociétés de 24 h à 12h

A noter que la loi (2004-89) a prévu le cadre juridique de la constitution en ligne des sociétés et que le décret 2005-3189 a, dans son art 7(nouveau), prévu la création du GU virtuel.

4. Assouplir les formalités de déclarations mensuelles d'impôt : déclaration annuelle, pour les 5 premières années, pour les personnes physiques et morales dont le capital ne dépasse pas 10.000 DT.

5. Assouplir les formalités de cessation de patente. Les procédures actuelles sont contraignantes et dissuasives

Avec la réalisation des services à distance, il y aura plus de maîtrise dans le respect des délais et surtout plus de transparence et moins de possibilités ou de tentatives de corruption.

2. Des mesures d'accompagnement

Parallèlement aux mesures proposées dans la matrice ci jointe, d'autres actions d'amélioration de la proactivité de l'administration peuvent être engagées. Elles concernent notamment la consolidation de la certification des différentes administrations intervenant dans le processus de constitution des sociétés, l'instauration d'une écoute périodique et régulière des industriels tunisiens et étrangers et la mise en place d'un médiateur du crédit.

2.1 Annoncer et engager un vaste programme de consolidation de la certification ISO du guichet unique et des différentes administrations intervenant dans le processus de constitution des sociétés (Recettes des finances et greffe du tribunal) et les différentes structures d'appui à l'investissement. Cette action permettra d'assurer un meilleur respect des délais affichés, d'améliorer l'accueil des promoteurs, la compétence du personnel, et l'écoute client. Elle permet également plus de transparence.

2.2 Mettre en place un médiateur du crédit. La mission principale de ce médiateur du crédit, est d'être un recours à tout chef d'entreprise confronté à un refus de financement de sa banque.

Selon le schéma existant actuellement en France, le médiateur de crédit est un organe neutre et indépendant. Il est représenté par un médiateur du crédit national qui anime un réseau de médiateurs du crédit régionaux.

« Le médiateur vérifie la recevabilité du dossier, procède à une à une instruction approfondie des dossiers avant de conduire la négociation avec la banque.

Le médiateur se livre en particulier à une analyse financière poussée de la situation afin de contribuer à dégager la meilleure solution possible, à l'issue de la négociation. L'objectif est de permettre à l'entreprise de poursuivre ou de développer son activité, sans exposer la banque à un risque inconsidéré ».

Même si la banque a opposé une fin de non-recevoir à la demande de l'entreprise, elle a l'obligation de rediscuter le dossier sous l'égide du médiateur.

« Toute la démarche du système de la médiation repose sur le dialogue et la négociation, fondée sur une expertise approfondie et objective des dossiers.

Le médiateur n'impose rien et ne dispose d'aucun pouvoir de contrainte ou de coercition, dans la mise en œuvre d'une solution pérenne de financement. »

- **Mettre en place un observatoire (Task force)** dédié à l'amélioration de perception de notre pays dont la principale mission serait de suivre le classement de notre pays dans tous les rapports internationaux, d'anticiper les mesures à prendre pour se préserver contre les mauvaises surprises (cf. classement dans le liste noire de l'UE des paradis fiscaux et autres rapports de DB et de DAVOS) et d'identifier et piloter les actions correctives nécessaires pour atteindre les résultats escomptés.

Les efforts déployés actuellement en la matière, en dépit de la bonne volonté de plusieurs intervenants, manquent de cohérence et de rigueur et sont dilués dans les multiples tâches que ces intervenants sont appelés à effectuer.

II. **Appui et interactions avec les investisseurs/opérateurs :**

II.1 Instaurer une écoute, périodique et régulière, des industriels Tunisiens et étrangers aux plans national et régional et ce afin d'améliorer la proactivité de l'administration.

II.2 Assurer aux investisseurs étrangers importants un accueil personnalisé et un accompagnement lors de leur séjour de prospection en Tunisie.(Accueil à l'arrivée dès la zone franche de l'aéroport, accompagnement lors des divers contacts et visites de sites...) Ce travail effectué généralement par les services de FIPA pour les investisseurs étrangers importants, est à consolider en veillant à fournir les moyens nécessaires pour sa réalisation (moyens humains et matériels, accès à l'aéroport, enquêtes de satisfaction...)

ANNEXES

Annexe N°1 : Classement de la Tunisie : *Doing Business*

DOMAINES	2009	2013	2018	ECARTS 2009-2018
GLOBAL	73	50	88	-15
Création d'entreprises	37	66	100	-63
Permis de construire	101	93	95	+6
Raccordement à l'électricité	-	51	48	-
Transfert de propriété	55	70	93	-38
Obtention de prêts	84	104	105	-21
Protection des investisseurs minoritaires	142	49	119	-23
Paiement des taxes et impôts	106	62	140	-34
Commerce transfrontalier	38	30	96	-58
Exécution des contrats	72	78	76	-4
Règlement de l'insolvabilité	32	39	63	-31

Annexe N°2 : Classement de la Tunisie : *DAVOS*

PILIER	2009	2018	ECARTS 2009-2018
GLOBAL	40	95	-55
institutions	23	80	-57
Infrastructure	37	82	-45
Environnement macro-économique	55	109	-54
Santé et enseignement primaire	30	58	-28
Enseignement supérieur et Formation	32	82	-50
Efficience des marchés des biens	39	112	-73
Efficience du marché du travail	98	135	-37
Efficience du marché financier	87	110	-23
Aptitude technologique	55	85	-30
Taille du marché	66	69	-3
Sophistication des Affaires	54	98	-44
Innovation	38	99	-61

Annexe N°3 : Comparaison Tunisie-Maroc (2009-2018) *DOING BUSINESS*

Domaines	2009		2018	
	Tunisie	Maroc	Tunisie	Maroc
Global	73	128	88 -15	69 +59
Création d'entreprise	37	62	100 -63	35 +27
Permis de construire	101	90	95 +6	17 +73
Raccordement à l'électricité			48	72
Transfert de propriété	55	117	93 -38	86 +31
Obtention de prêts	84	131	105 -21	105 +16
Protection des investisseurs minoritaires	142	164	119 -23	62 +102
Paievements taxes et impôts	106	119	140 -34	25 +96
Commerce transfrontalier	38	64	96 -58	65 -1
Exécutions des contrats	72	112	76 -4	57 +55
Règlement de l'insolvabilité	32	64	63 -31	134 -70

Annexe N°4 : Comparaison Tunisie-Maroc (2009-2018) *DAVOS*

PILIERES	2009 Tunisie	2009 Maroc	2018 Tunisie	2018 Maroc
GLOBAL	40	73	95 -55	71+2
institutions	23	64	80 -57	49+15
Infrastructure	37	70	82 -45	54+16
Environnement macro-économique	55	32	109 -54	55-23
Santé et enseignement primaire	30	87	58 -28	81+6
Enseignement supérieur et Formation	32	99	82 -50	101-2
Efficiencce des marchés des biens	39	68	112 -73	58+10
Efficiencce du marché du travail	98	129	135 -37	120+9
Efficiencce du marche financier	87	96	110 -23	72+22
Aptitude technologique	55	76	85 -30	82-6
Taille du marché	66	56	69 -3	53+3
Sophistication des Affaires	54	78	98 -44	69+9
innovation	38	96	99 -61	94+2

Note de proposition du CAE N° II

LOI DE L'INVESTISSEMENT :

La mise en œuvre marque le pas

Note rédigée par M. Tarek Zine

dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Noureddine Zekri
et comprenant : Mme Leila Baghdadi, Mme Moufida Hedidar & M. Mondher Ben Brahim.

Mai 2018

Synthèse

L'objectif recherché par les pouvoirs publics à travers la promulgation, le 30 Septembre 2016, de la nouvelle loi de l'investissement, était d'en faire une loi « **plus simple** », par le passage de 33 à 3 décrets avec une mise en application immédiate des textes d'application finalisés, « **plus rapide** » avec la création de l'interlocuteur unique et de l'instance Tunisienne de l'investissement et « **plus encourageante** » avec un cadre fiscal plus encourageant que le benchmark.

Plus d'une année après son entrée en vigueur, il s'avère que cette loi n'est, ni plus simple, ni plus rapide, ni plus encourageante.

L'examen du nouveau dispositif d'encouragement à l'investissement a permis de constater, des **dysfonctionnements importants** tant au niveau de la gouvernance qu'au niveau des incitations.

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif marque le pas.

Ce même constat a été fait par un expert qui a écrit « après une année d'application de ce nouveau dispositif, l'on se rend compte que plus personne ne comprend plus rien, les professionnels (experts comptables, avocats...), trouvent de grandes difficultés dans l'application de ce nouveau dispositif. Les enseignants n'ont plus de repères pour dispenser cet enseignement avec clarté et lucidité »

Au niveau de la gouvernance, la majorité des organes de gouvernance prévus par les textes ne sont pas encore fonctionnels : l'instance Tunisienne de l'Investissement (TIA) n'est pas encore opérationnelle, les commissions d'avantages nationales et régionales ne sont pas encore constituées, l'interlocuteur unique n'a pas encore fonctionné, le traitement des requêtes, la gestion des autorisations telle que définie par le décret 2018-417 du 11 Mai 2018 et l'application de la nomenclature des activités tunisiennes (NAT) posent beaucoup de problèmes **et causent des blocages importants pour les investisseurs.**

La question de la participation étrangère n'a été traitée ni par la loi de l'investissement ni par les décrets d'application.

Au niveau des incitations et mis à part le développement régional et le secteur agricole, les autres secteurs d'activités, notamment industriel et touristique, n'ont pratiquement pas bénéficié d'avantages fiscaux et financiers.

Il a été également constaté la **non application et une grande confusion dans les avantages prévus** notamment pour les secteurs dits prioritaires ainsi qu'une déperdition de certains avantages et de certains mécanismes pertinents en faveur, notamment, des projets revêtant un intérêt national et ceux des nouveaux promoteurs.

Aussi, il nous paraît urgent d'introduire des modifications touchant quelques dispositions de la loi de l'investissement et des décrets d'application et de réorienter les missions de la TIA vers des missions plus stratégiques et moins opérationnelles.

Les propositions présentées concernent les volets de la gouvernance de l'investissement et des incitations financières et fiscales. Elles **nécessitent deux modifications réglementaires au niveau des décrets 388 et 389 du 9 mars 2017 et cinq mesures législatives à insérer dans la prochaine loi de finances.**

Introduction

Le cadre juridique de l'encouragement à l'investissement est constitué de 2 lois publiées respectivement les 30 septembre 2016 et 14 Février 2017, 3 décrets d'application publiés le 9 Mars 2017 et le 11 Mai 2018 et un arrêté publié le 28 Avril 2017.

En vertu de ce dispositif juridique, et en maintenant les agences et structures existantes (APII, APIA, FIPA et ONTT), la nouvelle gouvernance de l'investissement se base sur trois instances

- **Le Conseil Supérieur d'Investissement (CSI)**
- **L'instance Tunisienne de l'investissement (TIA)**
- **Le fonds Tunisien de l'investissement (FTI)**

Et des commissions nationales et régionales de gestions des avantages financiers.

L'examen du dispositif mis en place pour la nouvelle gouvernance de l'investissement, et des incitations financières et fiscales prévues par les textes législatifs et réglementaires ci-dessus mentionnés, appelle de notre part, **plusieurs remarques et observations au niveau de leur mise en œuvre, et des dysfonctionnements importants constatés engendrant des défaillances et des difficultés dans le traitement des dossiers d'investissement.**

I. La mise en œuvre de la nouvelle gouvernance

Plus d'une année et demi après la publication de la nouvelle loi de l'investissement, on constate que la majorité des organes de gouvernance prévus par les textes ne sont pas encore fonctionnels :

L'Instance Tunisienne de l'Investissement, installée en Février 2018, n'est pas encore opérationnelle,

I.1. L'interlocuteur unique n'a encore délivré aucune attestation de dépôt de déclaration. Les déclarations qu'il a délivrées sont sous traitées auprès de l'APII et de l'APIA. Le Guichet Unique, installé, **avec un effectif de 11 cadres représentant les différentes administrations concernées par la constitution juridique des sociétés, n'a, à ce jour, constitué aucune société.** Le nombre annuel estimé des sociétés dont la constitution relève du guichet unique de la TIA est de **50 par an contre 4500 sociétés au guichet unique de l'APII.**

50 projets par an (soit 1 projet par semaine dont le traitement demande 1 heure) ne justifient pas la mobilisation de 11 personnes à plein temps. En outre il est à noter que les projets relevant des attributions du guichet unique de la TIA sont de grands projets qui sont souvent accompagnés par un bureau d'avocat ou d'expert-comptable.

Une application informatique propre à la TIA, pour la gestion des déclarations et la constitution des sociétés est en cours d'élaboration alors qu'une application similaire, pour la gestion des déclarations, est exploitée par l'API depuis plusieurs années et qu'il aurait été plus utile d'adopter compte tenu de l'expérience importante accumulée.

I.2. La commission d'octroi d'avantages qui siège au sein de la TIA ne s'est pas encore réunie, et le manuel de procédures n'est pas encore achevé. Il est prévu que les dossiers d'avantages du ressort de la commission d'octroi d'avantages siégeant à la TIA soient instruits (sous traités) au niveau de l'APII, l'APIA et l'ONTT.

Quant à la commission d'avantages siégeant à l'APII, à fin Mai 2018, elle a approuvé 69 projets au titre du développement régional dont seulement 26 dans le cadre de la loi de l'investissement, 7 projets dans le cadre du FOPRODI (en attendant l'entrée en exploitation effective du Fonds Tunisien de l'Investissement) et seulement 2 projets dans le cadre des secteurs prioritaires. En nombre de projets examinés, c'est 4 à 5 fois moins que le rythme de la commission d'avantages sous le régime de la loi 93-120.

I.3. Les commissions régionales ne sont pas encore constituées. Le partage des tâches entre les commissions nationales et régionales est nettement déséquilibré puisque plus de 94% des dossiers seront du ressort des commissions régionales, (99% pour les projets agricoles) moins de 1% des dossiers seront du ressort de la commission siégeant à la TIA et près de 5% des projets seront du ressort des commissions nationales siégeant à l'APII, à l'APIA et à l'ONTT Ce qui posera des problèmes au niveau :

- De la limite des ressources humaines et des compétences dans la plupart des régions.
- De l'harmonisation de l'évaluation des projets, et de l'application du manuel de procédures qui va être élaboré par l'Instance.
- Du risque des conflits d'attribution puisque les commissions régionales à la fois approuvent les dossiers d'avantages et font le suivi des dossiers de déblocage.
- Des pressions que risquent de subir les membres de la commission au niveau régional et local.

Cette expérience a été faite précédemment et, bien qu'ayant été limitée aux seuls avantages fiscaux (Loi 87 - 51), elle n'a pas donné les résultats escomptés et a été abandonnée.

De plus, on est passé de 3 commissions nationales (APII, APIA, ONTT) et 48 commissions régionales (24 CRDA et 24 APIA) d'octroi d'avantages financiers à 4 commissions nationales (TIA, APII, APIA, ONTT) et 72 commissions régionales. La situation sera ingérable.

I.4. Le fonds Tunisien de l'Investissement n'a pas encore intégré les différents fonds sectoriels existants (FOPRODI, FOSDAP,...) et la mise en place de sa gestion et de son fonctionnement prendra encore beaucoup plus de temps.

I.5. Les conditions d'exercice des activités économiques Le décret 2018- 417 du 11 Mai 2018 relatif à la révision des autorisations de l'exercice des activités économiques, dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} juillet 2018, couvre toutes les activités économiques. Il comporte plusieurs délais et charge la TIA de l'octroi des autorisations requises pour les différentes étapes de l'investissement. D'autre part, la question de **l'exercice des activités économiques par les étrangers** n'a pas été traitée au niveau de la loi de l'investissement. D'où un vide juridique de première importance pour les IDE.

- La multitude des délais, des procédures et des intervenants prévus par le décret sus mentionné le rend compliqué, difficile à comprendre par les investisseurs et à appliquer par l'administration. Six types de délais sont mentionnés (5 j, 10 j, 20 j, 60 j, 90 j et 180 j). Enfin la TIA aura à gérer toutes les demandes d'autorisation n'ayant pas reçu des réponses dans les délais fixés et ce dans tous les domaines d'activités et dans toutes les régions. Ça sera également ingérable.
- L'article 6 décret 2018-417, charge le Conseil Supérieur de l'investissement (csi) d'examiner certaines demandes d'autorisations et lui donne un délai de 180 jours. *Cette attribution n'est pas mentionnée dans l'article 12 de la loi de l'investissement qui fixe les missions du CSI.*
- *La loi de l'investissement ne traite pas du principe de la liberté de la participation étrangère et de ses limites.* (Totalelement libre, limitée à 49% du capital ou minoritaire et soumise à la carte de commerçant) Ce qui constitue un vide juridique qu'il faut combler dans les meilleurs délais.

I.6 Les problèmes posés par la nomenclature des activités (NAT):

- La non application de la NAT par toutes les administrations concernées : Exemple la nomenclature utilisée par les services du ministère des finances pour la déclaration d'existence et l'obtention d'un identifiant fiscal ne correspond pas à la Nomenclature des Activités Tunisienne prévue par la loi de l'investissement. (Annexe1)
- Les listes d'activités éligibles à certains avantages sont à revoir :

- ✓ La liste des secteurs prioritaires n'est pas cohérente et comporte des activités qui n'ont manifestement pas le caractère prioritaire comme par exemple le textile habillement, avec tous ses segments (à faible et à forte valeur ajoutée) qui est listé à côté des nanotechnologies. Une unité de confection de jeans implantée à la Charguia, ou une huilerie peuvent bénéficier d'une prime de 15% et de primes au titre des investissements matériels et immatériels ou de prise en charge des frais de formation du personnel et ce au même titre qu'une unité de nanotechnologie.

On ne constate pas un vrai ciblage des activités. (Annexe2).

Certaines activités prévues dans la liste des secteurs prioritaires ne figurent pas dans la NAT : Exemple : l'industrie militaire, l'industrie de nanotechnologie, les services logistiques etc. Il faut donc veiller à la parfaite cohérence entre les différentes listes.

- ✓ Liste des activités exceptées du bénéfice des incitations du développement régional : On constate que les incitations prévues par la loi de l'investissement pour le développement régional peuvent s'étendre à des activités relevant du secteur minier, de l'énergie, du commerce, etc.; il n'y a pas de ciblage d'activités pouvant contribuer réellement au développement des potentialités des régions. (Annexe 3)

II. Les incitations de la loi de l'Investissement :

La loi de l'investissement a prévu des incitations financières en fonction de certaines priorités. Ces incitations financières, parfois généreuses, favorisent nettement certains secteurs d'activités aux dépens d'autres (agriculture /tourisme/ industrie, TIC)

Quant aux incitations fiscales, et notamment celles se rapportant au dégrèvement, elles sont jugées très insuffisantes et en deçà de celles qui étaient prévues par la loi 93-120. Au moment où la Tunisie a besoin, plus que jamais, de relancer l'investissement il a été constaté que **l'avantage du dégrèvement fiscal physique** a été pratiquement abandonné par la présente loi de l'investissement, son utilisation a été très sélective et limitée. Il est recommandé de donner aux investisseurs, notamment, dans les secteurs de l'industrie et du tourisme de bons signaux pour restructurer les entreprises et relancer les investissements.

Les avantages fiscaux prévus par la loi n° 2017-8 pour les projets innovants risquent de rester lettre morte. Le dernier paragraphe de l'article 74 de cette loi stipule ce qui suit : « L'approbation de la nature de ces investissements (innovants) est accordée par décision du ministre chargé des finances après avis d'une commission créée à cet effet et dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par arrêté dudit ministre ». S'agissant d'un avis technique, la décision devrait revenir aux

ministères techniques (Industrie et agriculture) et non au ministre chargé des finances, qui sera finalement juge et partie.

A notre connaissance, la commission susmentionnée n'est encore opérationnelle.

Les mesures transitoires mentionnées dans la loi de l'investissement sont compliquées et difficiles à démêler même par les spécialistes.

Ces mesures ne sont pas en cohérence avec les mesures transitoires prévues par la loi n° 2017-8 du 14 Février 2017 portant refonte du dispositif des avantages fiscaux.

D'autre part le délai, de 2 années, accordé par les articles 28 et 29 de la loi d'investissement pour le maintien du bénéficiaire des avantages financiers prévus par l'ancien code d'incitations aux investissements, semble très court. Certains projets, (notamment les grands projets nécessitant un délai de réalisation plus long), déclarés sous le régime de l'ancien code et non entrés en production à la date du 1^{er} Avril 2019, ne vont pouvoir bénéficier d'aucun avantage financier, ni dans le cadre de l'ancien code ni dans le cadre de l'actuelle loi de l'investissement.

Enfin, avec la promulgation de la loi de l'investissement, on a constaté **une déperdition de certains avantages et de certains mécanismes** pertinents en faveur de certaines franges de promoteurs ou de projets à l'instar :

- Des avantages accordés aux nouveaux promoteurs qui ont disparus du nouveau dispositif malgré les excellents résultats obtenus.
- Des avantages supplémentaires prévus pour les projets ayant un intérêt national et qui ont été drastiquement diminués.
- Du crédit foncier agricole qui n'a pas explicitement mentionné dans la loi.

III. Propositions

L'amélioration de la gouvernance de l'investissement et des incitations nécessite la réalisation d'actions correctives portant notamment sur :

- 1. La gouvernance de la gestion des avantages financiers** en prônant une refonte totale de la gouvernance de la gestion des avantages financiers qui doit être du seul ressort des commissions nationales siégeant dans les structures d'appui pour les activités industrielles, de service et touristiques. Les projets agricoles des catégories A et B continueront, comme prévu dans le décret, à être du ressort des commissions régionales siégeant au sein de l'APIA et des CRDA.
- 2. Le fonctionnement de l'interlocuteur unique** : En proposant de donner au guichet unique, déjà installé dans l'enceinte de la TIA, les mêmes compétences que celles du Guichet unique de l'APII. Ainsi les promoteurs auront le choix de s'adresser à l'un des deux guichets selon leur convenance et ce indépendamment du coût du projet. Cette proposition a le mérite de diminuer la pression qui pèse actuellement sur le guichet de l'APII et d'optimiser les moyens humains mis à la disposition de la TIA.

A noter qu'actuellement, le réseau des guichets uniques est constitué de 20 guichets couvrant toutes les régions et travaillant sous le mode d'interlocuteur unique.

Un investissement dans la formation de ces cadres, et dans l'infrastructure informatique et une mise en place d'une plateforme informatique intégrant toutes les structures d'appui sur les plans national et régional contribueront à améliorer la qualité et les délais de prestations

fournies aux investisseurs.

Cette suggestion a le mérite d'être conforme au choix de conférer à la TIA un rôle stratégique et non opérationnel.

- 3. Les problèmes posés par la nomenclature des activités (NAT) :** Il est urgent de combler le vide juridique consistant notamment en l'absence d'autorisation préalable à l'investissement pour des activités stratégiques et l'absence de limite du taux de la participation étrangère dans certaines activités de services.
- 4. La participation étrangère et la gestion des autorisations et des requêtes,**
 - Pour la participation étrangère il est proposé d'annoncer dans la loi de l'investissement le principe de la liberté de la participation étrangère et de ses limites et ce à l'instar de l'article 3 de la loi 93 120.
 - Pour le traitement des requêtes confiée à l'instance, elle fait double emploi avec l'unité centrale d'encadrement des investisseurs créée en vertu de l'article 8 du décret n° 2014-4516 du 22 décembre 2014. Cette structure est pilotée par un directeur général à la Présidence du gouvernement, elle est dotée d'un réseau de correspondants dans les différents ministères et dans les régions Elle a les mêmes prérogatives que celles attribuées à l'instance.
Il est nécessaire de clarifier les rôles de chaque structure et de mettre fin à ce double emploi
Pour cela, il est suggéré de conférer à la TIA un rôle de recours en même temps que la noble tâche de l'amélioration de l'environnement de l'investissement et d'éclairer le gouvernement sur les propositions de mesures et de procédures à mettre en vigueur
 - Pour la gestion des autorisations, il est proposé d'alléger la charge qui pèsera sur l'instance afin de sauvegarder sa crédibilité. L'instance ne doit pas perdre son énergie à traiter des problèmes des autorisations qui se compteront par milliers, ce n'est pas l'objectif premier pour lequel elle a été créée.
- 5. La mention de l'avantage du crédit foncier agricole** au niveau du titre V de la loi de l'investissement en y ajoutant un article sur le crédit foncier agricole.
- 6. Le renforcement des incitations pour les projets d'intérêt national :** Proposant plus d'incitations fiscales et/ou financières aux grands projets afin de donner au Conseil Supérieur d'Investissement la latitude d'accorder à chaque projet les incitations qu'il juge opportunes.
A noter que l'article 52 du code d'incitations aux investissements promulgué par la loi 93-120 a prévu 16 types d'avantages aux projets revêtant un intérêt national contre seulement 3 types d'avantages dans l'actuelle loi de l'investissement. (Voir annexe 4).
- 7. La prolongation du délai de 2 années prévu par les articles 28 et 29** de la loi de l'investissement pour un période supplémentaire allant jusqu'au 31 Décembre 2020 et ce afin de ne pas pénaliser les projets déclarés sous le régime de l'ancien code des investissements.
- 8. Le rétablissement du régime fiscal physique au profit des souscripteurs** au capital traduisant une politique volontariste de restructuration des entreprises et de relance de l'investissement.

9. L'adoption d'un nouveau mécanisme de financement pour les jeunes promoteurs : En s'inspirant de la formule initiale du FOPRODI qui a été une véritable réussite et qui a largement contribué à créer le premier noyau dur de l'industrie Tunisienne, il est proposé d'adopter une nouvelle offre pour les jeunes promoteurs. Cette offre comporte :

- ✓ Un mode de financement de l'investissement (dotation remboursable et crédit MT)
- ✓ Des avantages fiscaux octroyés sur la base de l'article 76 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés qui stipule ce qui suit « sont totalement déductibles et dans la limite du revenu ou du bénéfice soumis à l'impôt, les revenus ou les bénéfices réinvestis dans la souscription au capital initial ou à son augmentation des entreprises créées par les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur » Il est proposé de modifier cet article en remplaçant « les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur » par « les jeunes promoteurs ».
- ✓ Des modalités de bénéfice des avantages accordés aux jeunes promoteurs qui prévoient des conditions liées : au promoteur (Age, qualification, engagement de gestion à plein temps du projet, minimum de fonds propres), à l'activité, à la taille du projet (1 million de dinars), et au capital minimum. (50% de l'investissement au moins).

CONCLUSION

Sur la base des constatations sus mentionnées, le Conseil d'Analyses Economiques recommande de réorienter les missions de la TIA vers des fonctions plus stratégiques et moins opérationnelles axées notamment sur la stratégie de promotion de l'investissement, la coordination avec les structures d'appui à l'investissement et l'amélioration du climat des affaires.

A- Modifications réglementaires et législatives à entreprendre

Les propositions mentionnées ci-dessus nécessitent les modifications réglementaires et législatives suivantes :

Deux mesures réglementaires

1- Gouvernance de la gestion des avantages financiers :

Modifier l'article 9 du décret n°2017-389 du 9 mars 2017 (tirets 1, 2 et 3) en vue de limiter les attributions des commissions régionales aux seules activités agricoles et de pêche et de supprimer la commission nationale siégeant à la TIA.

2-Interlocuteur unique :

Modifier l'article 15 de la loi de l'investissement et l'article 7 du décret n°2017-388 du 9 mars 2017 (paragraphe 2- tirets 2-3-5) pour limiter le rôle de l'interlocuteur unique aux procédures administratives liées à la constitution juridique de l'entreprise ou à son extension.

Ainsi la TIA n'aura plus à octroyer les autorisations et à traiter des requêtes qui sont actuellement assurées par l'unité centrale d'encadrement des investisseurs créée en vertu de l'article 8 du décret n° 2014-4516 du 22 décembre 2014 et pilotée par un directeur général à la Présidence du gouvernement, cette unité centrale est dotée d'un réseau de correspondants dans les différents ministères et dans les régions.

B- Sept mesures législatives proposées pour la prochaine loi de finances

3- Renforcement des incitations pour les projets d'intérêt national :

Modifier l'article 20 de la loi de l'investissement et le compléter notamment par les incitations ci-après :

- **Acquisition de terrains nécessaires à l'implantation du projet audinar symbolique.**
- **suspension de la TVA sur les équipements nécessaires au projet**
- **déduction des droits de douane sur les équipements importés nécessaires au projet**
- **prise en charge par l'Etat des cotisations patronales au régime légal de sécurité sociale pour une période maximale de 5 ans**

4- Prolongation du délai (mesures transitoires) de 2 années prévu par les articles 28 et 29 de la loi de l'investissement, d'une période supplémentaire allant jusqu'au 31 décembre 2020 au lieu du 31 Mars 2019

5- Rétablissement de l'avantage du dégrèvement fiscal physique notamment pour les investisseurs dans les activités industrielles et touristiques, jugée par les investisseurs comme très restrictive et nullement encourageantes.

6. Mention dans la loi de l'investissement du principe de la liberté de la participation étrangère en de ses limites

7. mention dans la loi de l'investissement de l'avantage du crédit foncier agricole.

8- Nouveau mécanisme de financement et des avantages fiscaux aux projets promus par les jeunes promoteurs octroyant :

- **Une dotation remboursable**
- **Un crédit à moyen terme.**

Les conditions et les modalités de bénéfice de ces avantages sont fixées par décret: ce qui nécessitera la modification du décret n°2017-389 du 9 mars 2017 par l'ajout d'un article 19 bis et d'un chapitre 1bis se rapportant aux conditions et modalités d'octroi des incitations financières pour les jeunes promoteurs.

- **Des avantages fiscaux aux projets promus par les jeunes promoteurs**

Modification de l'article 76 du code de l'IRPP et de l'IS en remplaçant les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur par les jeunes promoteurs.

9- Réorientation des missions de la TIA vers des missions stratégiques et moins opérationnelles axées notamment sur la stratégie de promotion de l'investissement, la coordination avec les structures d'appui à l'investissement et l'amélioration du climat des affaires.

ANNEXE 1

COMPARAISON ENTRE LA NAT ET LA LISTE DES ACTIVITES ELIGIBLES AU CODE D'INVESTISSEMENT

La nouvelle nomenclature couvrant toutes les activités y compris celles régies par des lois spécifiques (énergie, mines, eau...) est de nature à générer des confusions et des difficultés d'application

	DECRET N°94-492	DECRET N°2017-390
SECTEURS	9*	21**
S/SECTEURS	120	89
ACTIVITES	512	660

* Liste des 9 secteurs:

- Agriculture et pêche
- Industries agricoles et alimentaires
- Industrie des matériaux de construction, de la céramique et du verre
- Industries chimiques
- Industries diverses
- Industries textiles, d'habillement et du cuir
- Industries mécaniques, métalliques, métallurgiques et électriques
- Services
- Artisanat

** Liste des 21 secteurs:

- Agriculture; sylviculture et pêche;
- Industries extractives;
- Industrie manufacturière;
- Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné;
- Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution;
- Construction;
- Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles;
- Transports et entreposage;
- Hébergement et restauration;
- Information et communication;
- Activités financières et d'assurance;
- Activités immobilières;
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques;
- Activités de services administratifs et de soutien
- Administration publique;
- Enseignement;
- Santé humaine et action sociale;
- Arts, spectacles et activités récréatives;
- Autres activités de services;
- Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités indifférenciées des ménages en tant que producteurs de biens et services pour usage propre;
- Activités extraterritoriales.

ANNEXE 2

SECTEURS PRIORITAIRES

La liste des secteurs prioritaires n'est pas cohérente et comporte des activités qui n'ont manifestement pas le caractère prioritaire comme par exemple le textile habillement. Liste à revoir en fonction des priorités sectorielles clairement définies.

- **L'agriculture, la pêche, l'aquaculture, et les services liés**
- **Les activités de première transformation des produits de l'agriculture et de la pêche**
- **Industries de nanotechnologie**
- **Industries de biotechnologie**
- **Textile et habillement**
- **Industries électroniques**
- **Plastique technique et produits composés**
- **Industries automobiles, aéronautiques, maritimes et ferroviaire, et composantes**
- **Industries pharmaceutiques et dispositifs médicaux**
- **Les centres de recherche et développement et de recherche clinique**
- **Industrie des équipements industriels**
- **Industries militaires**
- **Industries culturelles et créatives**
- **L'assemblage, la valorisation, la transformation et le traitement des déchets solides et liquides**
- **Les projets de protection et de valorisation des filières naturelles, de biodiversité et de lutte contre la désertification**
- **La production des énergies renouvelables**
- **Les technologies de communication et de l'information**
- **Les services logistiques prêtés dans les zones logistiques**
- **Le tourisme : les projets d'hébergement et d'animation touristique réalisés dans le cadre du développement du tourisme culturel, écologique, de santé, du désert et le tourisme du golf**
- **Les centres sportifs et de loisirs**

ANNEXE 3

ACTIVITES EXCEPTÉES DU BÉNÉFICE DES INCITATIONS DU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Avec l'adoption d'une liste négative, plusieurs activités ne contribuant pas réellement au développement des potentialités des régions restent éligibles. Un ciblage est nécessaire

- **Extraction et mise en vente des matériaux extractives à leur état primaire**
- **Les services financiers et assurances**
- **Les opérateurs de communication et les fournisseurs des services d'internet**
- **Le commerce en détail et de gros**
- **Les services de restauration, cafés et les services de consommation sur place excepté les restaurants touristiques classés**
- **La production et la distribution de l'électricité et du gaz et du carburant excepté la production des énergies renouvelables**
- **La promotion immobilière, les travaux publics et les services liés**
- **Les services immobiliers et les services de location**
- **Les services des petits métiers**
- **Les services de coiffure et d'esthétiques**
- **Le transport**
- **Les agences de voyage touristiques**
- **L'agriculture, la pêche et l'aquaculture**
- **Les métiers libres**
- **Les services paramédicaux, les pharmacies et les laboratoires d'analyses médicaux**
- **Les salles des fêtes**
- **Les industries de boulangerie, de pâtisseries et de confiserie**
- **L'industrie des différentes épices et le meulage du café**
- **L'artisanat non structuré (moins de cinq employés)**

ANNEXE 4

COMPARAISON DES AVANTAGES ACCORDES PAR LA LOI 93-120 ET PAR LA LOI 2016-71 AUX PROJETS D'INTERET NATIONAL

16 types d'avantages dans la loi 93-120 contre seulement 3 avantages dans la loi 2016-71

AVANTAGES DE L'ARTICLE 52
LOI 93-120 DU 27 DECEMBRE 1993

Lorsque le **projet revêt un intérêt pour l'économie nationale ou pour les zones frontalières ou ayant une forte valeur ajoutée et un fort taux d'intégration**, il peut bénéficier des avantages de l'**article 52** ci-après :

- Exonération de l'impôt sur les sociétés pendant 5 ans ;
- Participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructure ;
- Prime d'investissement de 5% pouvant être relevée à 20% du coût de l'investissement et ce pour les investissements réalisés dans des activités prometteuses, ayant un taux d'intégration élevé et déclarés avant le 31/12/2011 ;

2- Les promoteurs de projets importants sur les plans volume d'investissement et création d'emplois bénéficient de l'**Article 52bis** :

- Acquisition de terrains nécessaires à l'implantation de leurs projets au dinar symbolique.

3- Les investissements réalisés dans les secteurs de l'éducation, de l'enseignement supérieur (y compris l'hébergement universitaire), de la

AVANTAGES DE L'ARTICLE 20 DE LA LOI 2016-71 DU
30 SEPTEMBRE 2016

Les **projets d'intérêt** national bénéficient des incitations de l'**article 20** suivantes :

- **une déduction des bénéfices de l'assiette de l'impôt sur les sociétés dans la limite de dix années,**

- **Une prime d'investissement dans la limite du tiers du coût d'investissement y compris les dépenses des travaux d'infrastructures intra-muros,**

- **La participation de l'Etat à la prise en charge des dépenses des travaux d'infrastructure.**

NB/Sont considérés comme projets d'intérêt national, les projets ayant:

- **Un coût d'investissement supérieur ou égal à cinquante (50) millions de dinars et permettant :**

- **La création d'au moins cinq cents (500) postes d'emploi durant une période de trois ans à compter de la date d'entrée en activité effective.**

- **plafond de la prime : 1/3 du coût de l'investissement, et ce compte tenu des dépenses de l'infrastructure interne avec un plafond de trente (30) millions de dinars.**

La liste des projets d'intérêt national est fixée par décret.

formation professionnelle et des investissements relatifs aux années préparatoires bénéficient de l'**Article 52 ter** :

- Prise en charge partielle (25%) par l'Etat des salaires payés aux enseignants ou formateurs tunisiens ;
- Prise en charge par l'Etat de la CNSS pour une période de cinq ans aux enseignants ou formateurs tunisiens ;
- Mise à disposition des investisseurs de terrain dans le cadre d'un contrat de concession ;
- Prime d'investissement ne dépassant pas 25% ;
- Octroi de terrains nécessaires à l'implantation du projet au dinar symbolique (pour l'hébergement universitaire) ;
- Exonération de la TFP et du FOPROLOS au titre des salaires revenant aux enseignants ou formateurs tunisiens recrutés d'une manière permanente.

4-Les investissements dans les parcs de loisirs pour enfants et jeunes bénéficient de l'**Article 52 quater** en plus des avantages prévus par le Code d'Incitation aux investissements :

- Octroi de terrains au dinar symbolique durant la période allant du 01/01/2005 au 31/12/2011.

5- Les investissements dans les cyber-parcs et les pépinières d'entreprises

Bénéficient de l'**Article 52 quinquies** :

- Octroi de terrains au dinar symbolique et d'une
- Prime d'investissement ne dépassant pas 20% du coût du projet et ce pour les projets réalisés jusqu'au 31/12/2011.

6- Les investissements dans les centres de protection et d'hébergement des handicapés bénéficient de l'article **52 sexies**:

- Octroi de terrain au dinar symbolique
- Prise en charge par l'Etat de la CNSS pour une période de 5 ans pour les titulaires d'un diplôme bac + 3 recrutés à titre permanent
- Prise en charge par l'Etat, pour une durée de 2 ans, d'une quote part des salaires (< 25%) pour les titulaires d'un diplôme bac + 3 recrutés à titre permanent

Note de proposition du CAE N° III

**MORATOIRE FISCAL POUR LES ENTREPRISES ET IS A 10 %
pour la prédictibilité fiscale et la relance de l'économie**

Note rédigée dans le cadre du groupe de travail présidé par
M. Mohamed Haddar & Mme Lamia Zribi
et comprenant : MM.Elyes Jouini, Zouheir El Khadi, Housseem Taabouri, Moez El Elj,
Ali Mekki & Mme Dorsaf Khdimi

Mai 2018

I- ARGUMENTAIRE

La croissance économique correspond à une augmentation à long terme du volume de la production, et donc de la quantité de richesses produites. Elle est cruciale pour l'avenir du pays. C'est une condition nécessaire au développement dans la mesure où elle se traduit par un accroissement du revenu par habitant et par une augmentation des recettes de l'Etat. La hausse du revenu génère une augmentation et une diversification de la consommation. L'accroissement des recettes de l'Etat permet de financer les dépenses publiques tels que la santé, l'éducation et les infrastructures ainsi que les politiques sociales, nécessaires pour réduire les inégalités, garantir l'égalité des chances aux citoyens et permettre l'inclusion et la cohésion sociale.

A long terme, la croissance ne peut être réalisée que grâce à l'accroissement de la quantité de facteurs de production travail et capital et/ou la qualité de leur utilisation. A court et à moyen terme, on relève trois déterminants (moteurs) de la croissance : la consommation, les exportations et l'investissement. Ce dernier est à la fois une composante de court (côté demande) et de long terme (côté offre).

Le premier moteur à savoir la consommation a atteint ses limites, les politiques doivent alors s'orienter pour booster les deux autres moteurs à savoir l'investissement et l'exportation. Certaines projections indiquent que pour atteindre un taux de croissance supérieurs à 4 % à partir de 2020, il faudrait doubler les exportations (passant de 34 à plus de 70 milliards de dinars entre 2017 et 2025), et doubler les investissements qui passeraient de 17 milliards de dinars en 2017, *dont 6 publics et 11 privés*, à plus de 30 milliards de dinars en 2025 *dont 10 publics et 20 privés*. Toutefois, compte tenu des contraintes sur les investissements publics et de l'ampleur des objectifs fixés pour les investissements privés dans le contexte actuel, ces défis d'investissement seront difficilement réalisables en totalité, bien qu'il faudra tout faire pour s'en rapprocher. **De ce fait, les objectifs de relance des exportations deviennent le principal moteur de croissance qui conditionne le reste.** Il fallait orienter tout le système productif dans ce sens. La fiscalité pourrait jouer un rôle.

En effet, la politique fiscale est un des moyens dont dispose l'Etat pour orienter l'évolution économique et sociale. Par des mesures fiscales ciblées, l'Etat peut favoriser une ou plusieurs catégories sociales, promouvoir une activité économique au dépend d'autres, encourager ou décourager l'épargne des ménages, etc. Une simple diminution ou augmentation de la pression fiscale peut avoir des conséquences sur l'économie en modifiant le système des prix relatifs, et donc, les comportements des agents économiques. Ainsi, les incitations fiscales visant à orienter ces comportements, occupent une place de plus en plus importante dans les politiques fiscales. L'Etat les utilise pour décourager les activités nuisibles ou encourager les activités économiquement et socialement utiles à la collectivité nationale.

Dans ce contexte, la fiscalité répond aux trois principales fonctions de l'Etat : i) réguler l'activité économique en modulant le niveau des prélèvements obligatoires afin de garantir une certaine efficacité, ii) mettre en œuvre des incitations fiscales pour agir sur l'allocation des ressources et orienter les choix des individus en évitant les distorsions, et iii) viser l'équité à travers une redistribution des revenus en ajustant l'impôt en fonction du montant et de l'origine des ressources des contribuables.

Notons au passage que la fiscalité n'est pas le seul instrument de politique économique de maintien ou d'attraction des entreprises étrangères. Cela dit l'élément fiscal demeure important compte tenu d'une part du benchmark avec nos concurrents et d'autre part avec la perte de compétitivité du site Tunisie constatée depuis 2011 avec le recul inédit de plus de 60 place dans le classement de Davos.

Les facteurs explicatifs de ce recul sont certes nombreux et variés. Le groupe de travail du CAE « levée des entraves » les a analysés de manière approfondi, mais il n'est nullement besoin de les alourdir par une fiscalité moins favorable. Par ailleurs, il est à noter que cette note ne couvre pas toutes les propositions du CAE en matière de fiscalité qui feront l'objet d'une autre note « Pour une fiscalité au service du développement économique et de l'équité sociale ». Dans ce cadre, on se limite à l'analyse de l'IS. Deux propositions sont avancées :

- **Décréter un moratoire fiscal de trois ans ;**
- **Réduire l'impôt sur les sociétés en vue de booster les exportations en alignant l'on shore sur l'off shore.**

Cette idée d'alignement des deux secteurs « on shore-off shore » trouve son origine dans le classement de la Tunisie sur la liste des juridictions non coopératives de l'UE en matière fiscale. Ayant perdu, en grande partie son pouvoir de négociation, la Tunisie est appelée à gommer la dichotomie fiscale off shore (IS à 10 %) - on shore (IS à 25 %). Les solutions extrêmes possibles sont : soit i) relever l'IS sur l'off shore à 25 %, soit ii) baisser les taux de l'IS de l'on shore à 10 %. Entre les deux limites, des solutions sont possibles : l'IS à 12,5% ou à 15%.

Se basant sur les données de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) du Ministère des Finances, des hypothèses ont été testé avec le double souci d'évaluer leurs impacts budgétaires d'une part et de relancer l'économie tout en préservant le secteur off shore d'autre part.

Ces tests ont permis de constater, **toutes choses égales par ailleurs**, que les différences entre les impacts budgétaires des différents scénarios sont faibles par rapport au message fort que constituerait le scénario qui consiste à aligner l'IS de l'on shore et de l'off shore à 10 %. En effet, compte tenu de l'enjeu majeur dans la conjoncture actuelle, relever le taux de l'IS du secteur off shore serait un message négatif fort.

II- Décréter un moratoire de trois ans

De l'avis de tous, la fiscalité en Tunisie est **complexe**. A titre d'exemples, on y trouve :

- **Plusieurs mesures dérogatoires du droit commun,**
- **Une multitude de types de taxes et d'impôts à payer et plusieurs taux,**
- **Un grand nombre de déclarations distinctes se traduisant par plusieurs échéances à respecter,**
- **Une fiscalité à assiette multiple,**
- **Une complexité des procédures et d'obligations que les entreprises de taille modeste et moyenne ont du mal à comprendre et à honorer.**

Par ailleurs, les dispositions légales, en perpétuel changement, rendent le système fiscal **instable** et par conséquent décourageant pour l'investissement. On compte plus de 530 dispositions fiscales parues dans les lois des finances entre 2011 et 2016. La doctrine administrative abondante et non publiée a aggravé la situation. On estime que celui qui ne maîtrise pas la doctrine administrative en Tunisie ne retient que 20% de la fiscalité. Par exemple, la TVA qui procure au trésor plus du tiers des recettes fiscales est réglementées par 19 articles de loi et un nombre interminable des notes communes et des prises de positions¹.

¹Des réponses aux questions posées par les contribuables

La longue liste des avantages accordés aux entreprises a non seulement réduit la base imposable mais a rendu le système fiscal plus complexe, moins transparent et injuste. Un tel système exige des structures de gestion et de contrôle particulièrement lourdes et sophistiquées. De fait, les contribuables désireux de respecter la loi doivent subir un ensemble de mesures complexes pour s'y conformer. Cette complexité génère un coût élevé pour l'économie, incite à la corruption et à la fraude et génère un coût élevé en termes :

- De manque à gagner pour l'Etat,
- D'initiatives privées découragées par ces complications qui se traduisent par un ralentissement de l'investissement et la création d'emplois,
- D'énergie dépensée par les entreprises à tenter de saisir le sens de la réglementation fiscale,
- De désarroi devant ses multiples changements, d'incertitude engendrée par la multiplication des mesures fiscales qui désorganise et épuise les investisseurs.

Dans ce contexte, déclarer un moratoire fiscal pendant trois ans réduit l'instabilité fiscale et l'incertitude et améliore la visibilité des investisseurs.

III- Booster les exportations en alignant l'on shore sur l'off shore par une baisse de l'IS de 25 à 10%.

Au cours de ces dernières années, le rythme de croissance des exportations s'est considérablement détérioré entraînant notamment la perte de la position de la Tunisie de premier exportateur industriel vers l'UE au Sud de la Méditerranée et le recul de la 50^{ème} à la 90^{ème} place dans la liste des fournisseurs de l'UE et de la 34^{ème} à la 95^{ème} place dans le classement de Davos sur la compétitivité. Hors le 1^{er} trimestre 2018, où elles ont augmenté de 35 % (prix courants) et de 12 % (prix constants) les exportations tunisiennes, exprimées en euros, ont quasiment stagné pendant 7 ans. Les résultats enregistrés par le Maroc sont nettement meilleurs.

Exportations vers l'UE (en Millions d'Euros) :

	2010	% import UE	2016	% import UE
Tunisie	8,6	0,65 %	9,3	0,55 %
Maroc	7,1	0,52 %	13,8	0,81 %

Face à ces résultats, la situation du pays est sérieusement critique : les trois moteurs de la croissance sont en panne : i) la consommation a atteint ses limites, ii) les ressources de l'Etat pour l'investissement public sont très faibles et le climat des affaires n'est pas favorable à l'investissement privé et iii) les exportations stagnent. L'enjeu fondamental est de booster ces dernières. A côté d'autres instruments, la politique fiscale pourrait jouer un rôle.

Les avantages fiscaux accordés au secteur off shore ont atteint les limites. Les pressions des institutions internationales ont conduit dans un premier temps à relever, en 2015, l'IS à l'export de 0 à 10 %, cela n'a pas empêché l'UE de placer, en 2018, la Tunisie sur la liste noire des « paradis fiscaux » pointant en particulier la dichotomie off shore on shore. Que faire dans ces conditions ?

Deux solutions extrêmes sont possibles. Notons qu'une combinaison des deux est aussi envisageable :

1- Aligner l'off shore sur l'on shore en relevant le taux de l'IS à l'export de 10 % à 25 %.

Relever l'IS sur les entreprises off shore affaiblirait la compétitivité prix des biens exportés, pénaliserait les exportateurs et porterait un coup aux exportations.

2- Aligner l'on shore sur l'off shore en réduisant le taux de l'IS sur l'on shore de 25 % à 10 %

Une baisse des impôts sur les sociétés agirait comme une politique d'offre qui pourrait redonner confiance aux entreprises, stimulerait l'activité et générerait des emplois. La réforme allemande en 2008 a consisté en une **baisse de l'IS de 10 points**, de 25% à 15% et une **hausse de 4 points de l'impôt sur les dividendes**. Cette baisse a réduit le fardeau fiscal des entreprises de 38,7% à 29,8% et a eu un effet positif sur l'emploi². En prenant les résultats les plus conservateurs, les auteurs du papier observent qu'une baisse de 1% des impôts sur les sociétés génère une hausse de 0,05 pourcent de l'emploi, une hausse de 0,15% de la croissance et une hausse de 0,27% sur l'investissement.

La présente étude n'analyse pas les impacts d'une telle réforme sur l'activité économique et l'emploi³. On se contentera d'une analyse très sommaire d'impact budgétaire⁴. Baisser le taux de l'IS de 25 à 10% donnerait un coup de pouce à la croissance et aux exportations mais engendrerait un manque de recettes fiscales à l'Etat. La diminution des recettes de l'Etat, suite à la baisse de l'IS, à la condition que l'Etat i) mette en place un **système de contrôle efficace intégré** qui réduit la fraude et l'évasion fiscale, ii) **rationalise tout le système des avantages fiscaux**(dépenses fiscales, crédit d'impôt, subvention à l'emploi attribuée aux entreprises, etc.) et augmente **l'impôt sur les dividendes**⁵.

Ainsi, la baisse de recettes fiscales de l'IS serait compensée par l'élargissement des recettes fiscales de TVA et par l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur les sociétés lui-même par plus de contrôle fiscal et par l'impact de la baisse de l'IS qui permettrait aux entreprises d'accroître leur profitabilité. Ainsi, les effets d'une réduction du fardeau fiscal sur les entreprises seraient globalement très positifs.

IV- L'impact budgétaire d'un impôt sur les sociétés (IS) à 10%

1. L'impôt sur les Sociétés (IS)

L'état des lieux de l'IS en 2015

L'impôt sur les sociétés (IS) est caractérisé par la multiplication de taxes statutaires en fonction de l'activité. Le taux d'imposition principal est de 25%. Les entreprises opérant dans les secteurs financiers, télécommunication, assurance, secteur pétrolier au niveau de la production, du raffinage, du transport et la distribution en gros sont soumises à un taux de 35%. Par ailleurs, un taux réduit de 10% est appliqué aux entreprises exportatrices ou artisanales, agricoles et de pêche.

En 2015, 136 mille sociétés sont soumises à l'IS. Ces entreprises sont supposées être le noyau de l'économie du pays dans la mesure où elles sont censées créer la valeur, l'emploi et s'acquitter de leur devoir fiscal. L'impôt dû est de 2673 MD dont 1366 MD soit 51% sont dû pour les entreprises soumises au taux de 35% : sociétés pétrolières (950 MD), banques, assurances et leasing (275 MD), opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'internet (141 MD).

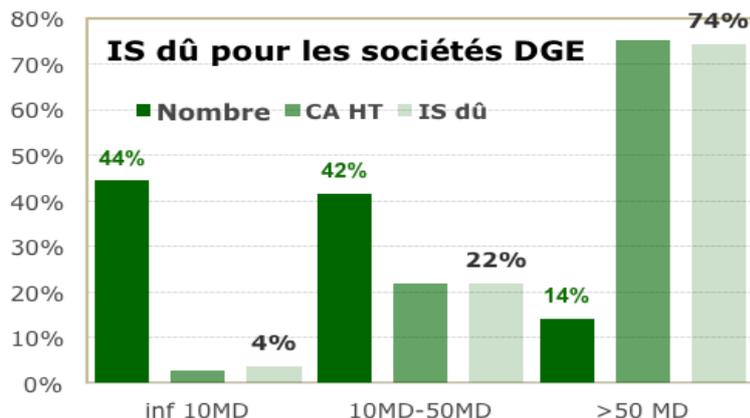
²D. Radulescu et MStimmelmayer : The impact of the 2008 German corporate tax reform: A dynamic CGE analysis

³Nous recommandons une analyse d'impact, Elsevier, vol 27, N°1, janvier 2010.

⁴Qu'il faut prendre avec beaucoup de prudence.

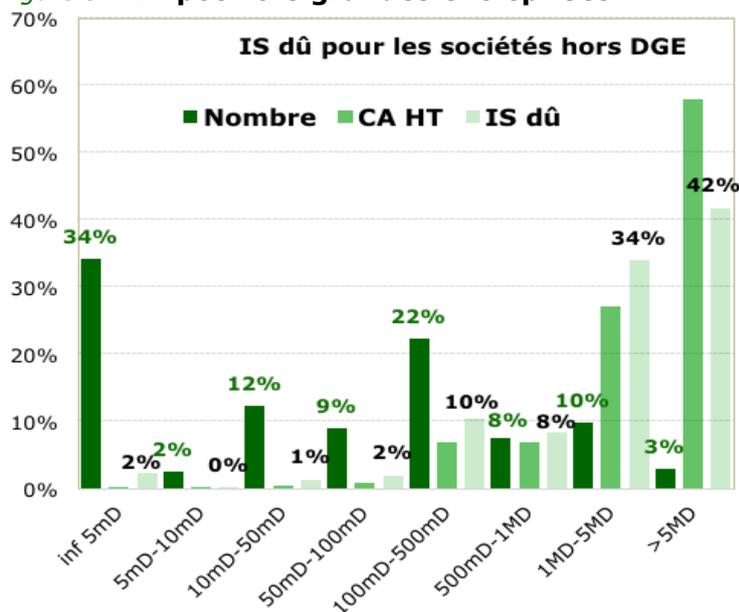
⁵Nous proposons d'analyser la possibilité de conditionner la baisse de l'impôt par un accroissement de l'investissement d'un montant équivalent.

Figure 5.6. Impôt pour les grandes entreprises (GE)



- 14% de ces GE (environ 250) supportent 75% de l'impôt ;
- 44% des entreprises DGE réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 10 MD et qui contribuent à hauteur de 4% de l'impôt dû, ne devraient pas figurer dans le répertoire de la DGE.

Figure 5.7. Impôt hors grandes entreprises



La distribution des personnes morales (hors DGE) selon le chiffre d'affaire montre que :

- 75% de l'impôt est supporté par 13% des entreprises réalisant un chiffre d'affaire supérieur à 1 million de dinars ;
- 34% des entreprises déclarent un chiffre d'affaire inférieur à 5 mille dinars et contribuent à environ 2% de l'impôt ;
- 57% des entreprises déclarent un chiffre d'affaire inférieur à 100 mille dinars et contribuent à 6% de l'impôt.

L'impôt sur les Sociétés on shore et off shore à 10%

Toutes choses égales par ailleurs, l'impact budgétaire d'une réduction de l'impôt de 25 à 10% sur le secteur serait faible. La DGELF estime le manque à gagner du passage de 25% à 10% du taux de l'IS pour les secteurs productifs et les services connexes⁶ à 154 MD en 2019, l'off shore étant maintenu à 10%. L'impact global étant une baisse des recettes de l'Etat de 59 MD en 2019⁷.

⁶On se contente, dans une première étape, aux définitions sectorielles avancées par le code des investissements. Plusieurs soutiennent que Le taux de l'IS devrait être le même pour toutes les sociétés, quelle que soit leur taille.

⁷ A prendre ces chiffres avec des réserves

Impact budgétaire d'une imposition des GE au taux de 35% , les autres sociétés de production à 10% et les sociétés de services à 25%

	2017	2018	2019
10%	-148.9	-154.0	-159.3
25%	57.5	59.5	61.5
35%	34.6	35.8	37.1
Total	-57.2	-59.2	-61.2

Ces calculs sont purement comptables et ne tiennent compte ni de l'effet de la baisse de l'impôt sur le comportement des investisseurs, ni de l'effort nécessaire de l'Etat pour mettre en place un système de contrôle et de recouvrement efficace.

2. Impact de la proposition en l'absence d'un système de contrôle efficace ?

Sans ces deux mesures sus indiquées, la proposition n'a pas de sens. Elle consiste tout simplement à, probablement satisfaire l'UE en alignant le secteur on shore au secteur off shore avec un cadeau pour le premier sans contrepartie. Notons que, sur les 136 mille sociétés répertoriées par le ministère des finances en 2015, seulement le quart d'entre elles (24%) ont contribué à l'impôt, 46% sont en défaut, 11% ont déclaré néant et 19% sont déficitaires.

Le contrôle fiscal, au cœur de la lutte contre la fraude, est quasi absent

Depuis plusieurs années, les multiples missions du Fonds Monétaire International (FMI) ainsi que les assises nationales de la fiscalité tenues en novembre 2014, avaient mis l'accent sur la nécessité de moderniser l'administration fiscale. Celle-ci est fragmentée entre quatre directions du ministère des finances : 1) la direction générale des impôts (DGI), 2) la direction générale du trésor, de la comptabilité publique et du recouvrement (DGCPR), 3) la direction générale des études et de la législation fiscale (DGELF), et 4) la direction générale des avantages fiscaux et financiers (DGAFF). Les services de la douane ont eux aussi une fonction de recouvrement. En effet, en plus des droits de douane, des droits de consommation, presque la moitié de l'enveloppe TVA est recouvrée par la douane. Chacune de ces directions traite les dossiers séparément des autres. Les fonctions de gestion, de contrôle, de recouvrement et des actions de poursuite sont assumées par trois directions différentes avec des systèmes d'information non intégrés. Cette séparation des fonctions ne garantit pas un contrôle et un recouvrement efficaces.

Avec un peu plus que trois mille agents dont 1800 vérificateurs, la DGI est chargée de la gestion des dossiers des contribuables et du contrôle fiscal. Par contre, avec environ cinq mille agents dont trois mille sont affectés aux recettes des finances, la DGCPR et la douane sont chargées du recouvrement des recettes fiscales et des actions de poursuite. Par ailleurs, les systèmes d'informations ne sont pas intégrés (Rafik, Sadec, Sinda, RF, PGT et TGT). Cette fragmentation de l'organisation et des missions de l'administration fiscale a pour conséquence i) une très faible couverture du contrôle fiscal et ii) un faible taux de recouvrement des redressements suite à un contrôle fiscal.

Le contrôle ne produira son effet dissuasif que si sa couverture est élevée. L'efficacité du recouvrement des droits constatés suite à contrôle fiscal est une condition primordiale pour garantir la crédibilité du contrôle et la justice fiscale. L'investissement en moyens humains et matériels (systèmes d'informations intégrés) pour améliorer la couverture et le rendement du contrôle est très rentable et urgent.

Les procédures de contrôle et du recouvrement fiscal incitent à la fraude fiscale.

Le code des droits et procédures fiscaux prévoit plusieurs types de contrôle : les visites sur places, les perquisitions des locaux soupçonnés, la saisie des documents et tout autre objet, le contrôle sur la voie publique, la constatation et la régularisation de défaut de dépôt des déclarations, la vérification fiscale préliminaire et la vérification fiscale approfondie (qui couvre tous les impôts et les quatre dernières années).

En 2015, les services de contrôle de la DGI ont procédé à 2731 contrôles approfondis. Rapporté à celui des contribuables relevant du régime réel d'imposition⁸, ce nombre donne un taux de couverture du contrôle fiscal légèrement inférieur à 1%. Le nombre de contrôles préliminaires d'environ 14 mille, donne un taux de couverture égal à 5%. Avec ces taux de couverture de contrôle fiscal, la probabilité pour un contribuable.

⁸Le nombre de contribuables soumis au régime réel est de 289 mille (136 mille sociétés, 20 mille BNC et 133 mille BIC)

Note de proposition du CAE N° IV

L'ENTREPRENEURIAT EN TUNISIE :

Etat des lieux et recommandations

Note rédigée par M. Aziz Mebarek, Président du groupe de travail
comprenant : MM. Maher Agrebi, Amine Basly, Samir Bechouel, Youssef El Kefi, Tarek Ezzine,
NoomaneFehri, Mohamed Madhkour, Ali Mnif, Rafik Mzah, Mmes Sonia Naccache, SamihaSelmani

Mai 2018

Synthèse

A la lumière des différentes études disponibles et émises par les principaux acteurs de soutien à l'entrepreneuriat et des échanges approfondis au sein du groupe de travail, **cinq obstacles majeurs** qui se dressent sur la route des entrepreneurs ont émergé : **La faiblesse de la culture entrepreneuriale les lourdeurs administratives et réglementaires, les difficultés d'accès au financement la superposition inefficace des initiatives de soutien à l'entrepreneuriat et les difficultés d'accès au marché.**

Face à ces défis, les recommandations du groupe de travail ont porté notamment sur :

- a. **La création d'une « Maison de l'entrepreneur » dans chaque région** qui groupera dans un même espace toutes les institutions de soutien à l'entrepreneur. Elle accueillera également les institutions financières partenaires, et en particulier un bureau de la Banque des régions des SICAR ou FCPR ainsi que des institutions de microfinance ayant un focus sur la région. Chaque institution gardera son autonomie juridique et financière. Mais elles travailleront en synergie et offriront à l'entrepreneur une véritable plateforme une offre de services à valeur ajoutée, concentrées dans un même espace.
- b. **La promotion de la Culture Entrepreneuriale** : Cet axe fondamental, consiste à établir une stratégie nationale d'éducation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat.
- c. **La facilitation de l'accès au financement pour les besoins les moins couverts** notamment par la mise en place d'un fonds de fonds dédié aux régions et aux projets en démarrage couplés à des incubateurs, la finalisation du Schéma de création d'une Banque des Régions (Cf. modèles KFW, BPI), la mise en place des MFI sous la tutelle de la BCT et la conditionnalité du refinancement des banques auprès de la BCT à la réalisation des seuils de financement de la PME : Ratio d'Activité Prioritaire (Cf. exemples Maroc, Egypte).
- d. **La mise en place des recommandations issues du Startup Act en assurant une veille pour l'enrichir progressivement afin défavoriser l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant en Tunisie**, parmi lesquelles la révision des lois sur les faillites pour ne plus engager la responsabilité pénale des porteurs de projet, l'étude de la possibilité de remettre le dégrèvement fiscal pour des FCPR investissant dans les PME, l'adoption d'un statut fiscal privilégié et des incitations financières aux incubateurs, la révision de la réglementation de change pour les entreprises Tunisiennes qui s'implantent à l'étranger notamment celles d'entre elles qui exportent ou qui lèvent des ressources en fonds propres en devises pour financer leur développement à l'international, la facilitation de l'implantation des entreprises Tunisiennes à l'étranger, l'instauration d'une bourse de vie pour un congé de création d'entreprise, la réforme des instruments financiers et l'introduction des actions de préférence et des stock-options.
- e. **La mise à niveau technique et le soutien aux TPE / PME** par la rénovation des filières artisanales, le renforcement des structures d'appui en design, la commercialisation et la mise en valeur des produits d'artisanat et par la révision du fonctionnement des centres techniques pour leur permettre d'être plus efficaces dans l'accompagnement des entreprises.
- f. **La facilitation de l'accès aux marchés** par la facilitation des mécanismes privilégiant les entreprises locales pour les marchés publics, par l'accompagnement financier des sociétés Tunisiennes à l'international par les banques Tunisiennes qui se refinancent en monnaie étrangère à due concurrence, et le renforcement de la diplomatie économique d'une dizaine de marchés prioritaires pour la Tunisie.
- g. **La concrétisation d'une stratégie de filières prioritaires et d'une politique de clusters**. En se focalisant sur des secteurs à fort potentiel d'évolution technologique et en créant un écosystème autour de ces conglomérats.

Enfin la note avance des **propositions précises pour la mise en œuvre** de chacune de ces recommandations **ainsi que des recommandations spécifiques relatives la micro finance et au capital investissement** en proposant qu'elles soient examinées par deux task forces ad hoc à constituer.

I. APPROCHE METHODOLOGIQUE

En préalable aux travaux du Groupe Entrepreneurial, il a été procédé à la finalisation de la constitution de ses membres. La sélection des membres s'est ainsi faite sur la base de la connaissance profonde de la thématique de l'entrepreneuriat en Tunisie, mais également sur la base de la diversité et la complémentarité des profils entre intervenants du secteur public, du secteur privé, du monde académique ou du secteur financier.

Les membres du Groupe Entrepreneurial ont aussi tenu plusieurs ateliers de réflexion avec des intervenants externes de l'écosystème entrepreneurial.

Ces ateliers ont permis de débroussailler les différents sujets liés à l'entrepreneuriat, prendre connaissance des différentes études disponibles et émises par les principaux acteurs de soutien à l'entrepreneuriat (UNIDO, APII, Fondation BIAT, Ministère de l'emploi et de la formation professionnelle à travers l'étude sur la stratégie Nationale de Promotion de l'Entrepreneuriat) et d'affiner la méthodologie à entreprendre.

Cette méthodologie peut se résumer dans les principaux objectifs suivants:

- Dresser un diagnostic / état des lieux de l'environnement existant et des principaux freins au développement de l'entrepreneuriat en Tunisie,
- S'inspirer d'un benchmark d'expériences internationales réussies dans le domaine de l'entrepreneuriat,
- Synthétiser les principales recommandations de soutien à l'entrepreneuriat,
- Dresser les grandes lignes d'un plan de mise en œuvre d'une de ces recommandations principales.

II. ETAT DES LIEUX DES FREINS A L'ENTREPRENEURIAT EN TUNISIE

Lors de ses travaux, le Groupe Entrepreneurial a consulté plusieurs documents publics ou études autorisées par leurs auteurs. Il existe ainsi de nombreuses études de qualité qui ont abordé les freins au développement de l'Entrepreneuriat en Tunisie. Une liste non exhaustive de ces études figure en annexe de la présente note.

A la lumière de ces études et des échanges approfondis lors des ateliers du Groupe Entrepreneurial, il semble pertinent de lister cinq (5) obstacles majeurs qui se dressent sur la route des entrepreneurs :

a) Manque de culture entrepreneuriale

La faiblesse de la culture entrepreneuriale est un constat en Tunisie. Manque d'esprit d'initiative, de créativité, de maturité des projets sont des éléments récurrents. Comment travailler en amont pour créer des vocations entrepreneuriales et donner envie aux Tunisiens d'entreprendre et d'avoir le goût du risque ? Comment encourager les entrepreneurs d'aujourd'hui et médiatiser la réussite entrepreneuriale pour créer l'émulation nécessaire auprès des jeunes Tunisiens ? Comment créer un écosystème entrepreneurial pour contribuer à donner naissance à cette émulation ? Sont autant de questions que de défis pour l'entrepreneuriat en Tunisie.

b) Lourdeurs administratives et réglementaires

L'incertitude dans l'interprétation des textes de loi, l'instabilité de l'environnement réglementaire et fiscal, les complexités procédurales, le manque de transparence parfois des circuits de prise de décision dans l'administration, une réglementation de change très **contraignante surtout pour des activités innovantes devant fatalement être ouvertes aux achats en ligne et à l'international**, des démarches administratives déconnectées des avancées

technologiques et numériques et donc des délais de traitement trop longs: les réglementations et politiques publiques ne vont pas toujours dans le sens de l'entrepreneuriat, et sont souvent perçues comme le frein principal à l'entrepreneuriat en Tunisie.

c) Difficulté d'accès au financement

Les besoins de financement de projets de taille moyenne et de projets innovants restent peu couverts en fonds propres, en crédits longs et en financement du BFR souvent mal compris par les structures de financement classiques et nécessitant un besoin d'accompagnement plus approfondi et une prise de risque plus importante. Un quart des échecs d'entreprises sont liés à la difficulté de trouver des financements appropriés.

Ceci est d'autant plus vrai concernant l'offre en fonds propres pour les projets en amorçage (very early stage) nécessitant des financements inférieurs à 100 KDT, et les projets de taille moyenne nécessitant des financements en Fonds propres ou en crédit inférieurs à 500K KDT.

d) Superposition inefficace des initiatives de soutien à l'entrepreneuriat notamment au niveau régional

L'offre des structures de soutien à l'investissement notamment en dehors de la Capitale, n'est clairement définie, ni au niveau des textes qui les régissent ni au niveau de la pratique. Le porteur de projet se trouve souvent perdu entre la direction régionale de l'APII, le centre d'affaires, la pépinière d'entreprise, le bureau de l'emploi (pour les TPE) etc...Chaque institution peut répondre à une partie de la demande du porteur d'idées ou de projet et les réponses des différents intervenants peuvent parfois sembler contradictoires ou mettre le porteur de projet dans un cercle de procédures inextricable.

Force est de constater aujourd'hui le manque de continuité et une inadéquation des moyens et initiatives de soutien à l'entrepreneuriat alors qu'il y a en même temps un foisonnement et un chevauchement des offres de soutien qui rend le parcours des entrepreneurs à la recherche d'accompagnement pour la mise en œuvre de leur projet complexe et confus. La question de la formation des formateurs et des coaches demeure également largement posée.

e) Difficulté d'Accès au marché

Il est regrettable aujourd'hui qu'il n'y ait aucun accompagnement institutionnel pour un accès à la première commande et en même temps pas de dispositif coordonné favorisant l'accès à la commande publique pour les jeunes pousses Tunisiennes. De même aucun accompagnement structuré et efficient n'est actuellement mis en œuvre pour l'accès aux marchés limitrophes, Africains ou Européens.

III. LES RECOMMANDATIONS DU GROUPE ENTREPRENEURIAT

Face à ces défis, le Groupe Entrepreneuriat a formulé les principales recommandations suivantes :

a) Une « Maison de l'entrepreneur » dans chaque région

La recommandation principale du groupe à ce stade consiste à créer dans chaque région une « maison de l'entrepreneur » qui groupera dans un même espace toutes les institutions de soutien à l'entrepreneur tous secteurs confondus. Un espace qui offrira aux porteurs d'idées de projets qu'ils soient TPE, PE, PME ou Start-up, toute la gamme de soutien, d'assistance et d'accompagnement dont ils auront besoin, de la validation de l'idée de projet et sur un horizon couvrant les trois premières années de l'entrée en activité.

Cette « Maison de l'entrepreneur » comprendra l'APII, l'APIA, Le centre d'affaires, le CEPEX, le bureau de l'emploi, une antenne de l'ONTT, un bureau de l'AFI et le guichet unique. Elle accueillera également les institutions financières partenaires, et en particulier la représentation régionale ou un bureau de la Banque des régions des SICAR ou FCPR ainsi que des institutions de microfinance

ayant un focus sur la région. Il ne s'agit pas de fusionner toutes ces institutions en une seule. Chaque institution gardera son autonomie juridique et financière. Mais elles travailleront en synergie et offriront à l'entrepreneur une véritable plateforme et une offre de services à valeur ajoutée, concentrées dans un même espace.

Cette proposition s'inspire de la « maison des services administratifs » créée en Tunisie en 2009 et qui constitue une expérience réussie et appréciée par le citoyen. L'une des principales raisons qui explique la réussite de cette expérience réside dans le fait que la responsabilité de la gestion de l'espace (location, aménagement, équipement, fonctionnement) a été confiée à une seule partie, la STEG. Ceci a été de nature à faciliter la réalisation, l'équipement et l'exploitation de cette structure.

La coordination entre les institutions logées dans la « Maison de l'entrepreneur » et la gestion du fonctionnement de cet espace devront être confiées à une institution qui pourrait être l'APII.

- Une Plateforme : Au-delà des simples démarches administratives, Il s'agit ici de faire des « maisons de l'entrepreneur » des plateformes vivantes pour l'entrepreneuriat, un carrefour entre l'administration publique et le secteur privé dans lequel l'écosystème de l'entrepreneuriat pourra éclore :
 - (a) Constitution d'incubateurs au sein des pépinières couplées à des fonds d'amorçage et d'accompagnement des TPE/PME ;
 - (b) Assistance au financement, notamment par une coordination avec la future BDR, les SICAR et les institutions de microcrédit qui pourront être logées dans l'enceinte de la maison de l'entrepreneur ;
 - (c) Assistance à la constitution juridique de l'entreprise par le biais de l'interlocuteur unique ;
 - (d) Médiation avec l'administration ou les institutions financières en cas de difficulté, par exemple par la création de cellules de médiation administrative et financière avec les autorités publiques et les institutions financières ;
 - (e) Facilitation des interfaces entre les entreprises, les centres techniques (qui méritent à leur tour une mise à niveau et un repositionnement au vu de l'évolution des besoins des bénéficiaires de leurs services, le cas échéant à travers la mise en œuvre de partenariat pertinent avec des structures d'excellence européennes notamment les Fraunhofer en Allemagne (www.fraunhofer.de/en.html)) ou les centres techniques Français, le monde académique ou de la recherche appliquée (tel que l'institut Pasteur) et les grands donneurs d'ordre publics ou privés.
 - (f) Une plateforme en ligne pourra également être créée et dans laquelle chaque acteur présentera des notices d'explication et des renvois vers les démarches en ligne des différents services offerts par la Maison de L'entrepreneur.
- Offre de services à valeur ajoutée : pour les entrepreneurs, ces services pouvant être sous-traités en tout ou partie :
 - (a) Accompagnement de premier niveau pour le conseil et l'appui aux entreprises (analyse stratégique BP, analyse SWOT) (service pouvant être externalisé).
 - (b) Assistance à l'enregistrement des brevets et des marques et à la protection de la propriété intellectuelle et industrielle.
 - (c) Accompagnement au-delà de la phase de création et support dans les démarches administratives annuelles, comptables et déclarations réglementaires post création pour les TPE/PME.

- (d) Assistance en matière de recherche et de financement de marchés à l'export
- (e) Facilitation de l'accès au financement grâce notamment à l'accueil de structures de financement dans l'enceinte des « maisons de l'entrepreneur »

Ces services à valeur ajoutée, en faveur des nouveaux projets de création, peuvent être réalisés, sur place dans l'enceinte de la maison de l'entrepreneur, par des expertises externes dans les domaines juridique et comptable et ce moyennant une convention à signer entre l'APII et l'ordre des Experts comptables et l'ordre des avocats. Ces instances pourraient désigner l'un de leurs (jeunes) confrères pour assurer une permanence hebdomadaire, rémunérée, de deux demi-journées, dans les bureaux de la maison de l'entrepreneur, pour offrir son assistance aux jeunes promoteurs.

Le Financement de cette action peut être assuré totalement ou partiellement par le budget de l'Etat à travers l'APII.

b) Promotion de la Culture Entrepreneuriale

Cet axe fondamental, consiste à établir une stratégie nationale d'éducation et de sensibilisation à l'entrepreneuriat et d'immersion dans le monde du travail et notamment :

- Créer une cellule au sein du ministère de l'éducation et/ou enseignement supérieur pour superviser et coordonner les différentes initiatives de développement de la culture entrepreneuriale.
- Développer les passerelles entre le monde de l'entreprise, la société civile et l'éducation publique (semaine d'immersion, appui et soutien d'ONG œuvrant pour le rapprochement des étudiants / lycéens avec le monde de l'entreprise ou l'entrepreneuriat, inspiration et retour d'expérience de programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat).
- Développer les mécanismes incitatifs pour encourager le secteur privé à s'impliquer davantage (stages en entreprise rémunérés et déductibles de certaines taxes professionnelle).
- Lancer les « Jeudis de la création » qui sont des manifestations organisées par L'APII, chaque mois, dans toutes les régions et groupant au sein des pépinières les porteurs d'idées de projets, les banques et les SICAR. Lors de ces manifestations, des success stories seront présentées, et des rencontres des porteurs d'idées de projets avec les banques et les SICAR sont organisées.
- Une priorité sera donnée aux étudiants du système universitaire, notamment par l'institutionnalisation de *Junior Entreprises*. L'institutionnalisation du concept de « Junior Entreprise », en mettant un cadre pour les étudiants et étudiantes (qui ont créé des JE sous forme d'associations) et sont actuellement fédérés au sein de la JET (Junior Entreprise Tunisie).

c) Faciliter l'accès au financement pour les besoins les moins couverts

- Mise en place d'un fonds de fonds dédié aux régions et aux projets en démarrage couplés à des incubateurs. Cette initiative pourrait être pilotée par la CDC et être mise en œuvre de manière progressive à travers un mécanisme d'appel d'offres permettant la sélection d'équipe de gestion répondant aux meilleurs standards.
- Affiner le schéma de création d'une Banque des Régions (Cf. modèles KFW, BPI).

- Mettre les MFI sous la tutelle de la BCT pour leur permettre de collecter l'épargne, élargir leur offre, augmenter les seuils financés (plafonds à définir pour renforcer ainsi l'inclusion financière. D'autres propositions relatives au IMF sont présentées ci-après et devraient être approfondies dans le cadre d'une task force ad hoc à constituer ultérieurement sous la tutelle de l'instance de l'Autorité des institutions de Micro finance dépendant du Ministère des finances
- Lier le refinancement des banques auprès de la BCT à des seuils de financement de la PME (Cf. exemples Maroc, Egypte).

d) Mise en place des recommandations issues du Startup Act et les enrichir pour favoriser l'écosystème de l'entrepreneuriat innovant en Tunisie, parmi lesquelles :

- Revoir les lois sur les faillites et notamment pour ne plus engager la responsabilité pénale des porteurs de projet.
- Etudier la possibilité de remettre le dégrèvement fiscal pour des FCPR non captives de groupes (par les ressources ni par l'emploi) investissant dans les PME de type *early stage* (moins de 3 ans d'âge).
- Accorder un statut fiscal privilégié et des incitations financières aux incubateurs (A l'instar des avantages qui étaient prévus dans le cadre de l'article 52 quinquies nouveau du code d'incitations aux investissements) et étudier la possibilité de leur apporter un soutien sous une forme à définir sur la base d'un cahier des charges à étudier (exemple accueil d'un nombre de projets minimum ayant une portée régionale).
- Revoir la réglementation de change pour instaurer un système de contrôle à posteriori pour les entreprises Tunisiennes qui s'implantent à l'étranger avec un capital raisonnablement plafonné sans condition de chiffre d'affaires historique préalable.
- Permettre aux entreprises Tunisiennes de s'implanter à l'étranger pour un montant équivalent aux ressources levées à l'étranger sous réserve de blocage du capital étranger (ou de liquidité apportée par un autre résident) pendant une période minimale de 5 ans.
- Bourse de vie : financement de salaires plafonné pour un congé de création d'entreprise.
- Réformer les instruments financiers et introduire les actions de préférence et les stock-options.

e) Mise à niveau technique et soutien aux TPE / PME

- Rénovation des filières artisanales, par le renforcement des structures d'appui en design, la commercialisation et la mise en valeur sur le net des produits d'artisanat
- Revoir le fonctionnement des centres techniques pour leur permettre d'être plus efficaces dans l'accompagnement des entreprises dans les process d'enregistrement de brevets, de certification, d'enregistrement d'AMM ou de R&D appliquée.

f) Faciliter l'accès aux marchés

- Faciliter les mécanismes privilégiant les entreprises locales pour les marchés publics (dans ce contexte revoir les mécanismes du programme d'essaimage).
- Permettre aux banques Tunisiennes d'accompagner financièrement des sociétés Tunisiennes à l'international (en octroyant des crédits en Euros) si elles justifient de ressources équivalentes en Euros.

- Renforcer la diplomatie économique au sein des ambassades d'une dizaine de marchés prioritaires pour la Tunisie pour accompagner les porteurs de projets de faire une analyse de premier niveau de ces différents marchés.

g) Concrétiser une stratégie de filières prioritaires et une politique de clusters :

- Se focaliser sur des secteurs à fort potentiel d'évolution technologique : Industries mécaniques, électriques et électroniques (IMEE) / Textile, Habillement, Cuir et Chaussures / Industrie chimique, Pharmaceutique & Biotechnologies / Numérique et ICT / Filière énergétique et Agro-alimentaire en créant un écosystème autour de ces conglomérats.
- L'analyse de ces différentes filières révèle un défi essentiel : celui de dépasser le modèle classique des entreprises exportatrices individuelles isolées et souvent familiales, au bénéfice de la constitution de filières et d'écosystèmes associant des entreprises tunisiennes et des entreprises internationales ; importance de définir un processus structuré pour attirer des champions régionaux / mondiaux dans ces secteurs en mettant en place l'infrastructure et les incitations idoines.
- Par exemple, le focus pourrait être mis sur les IMEE et plus particulièrement la filière automobile avec pour objectif d'étudier les modalités permettant d'attirer un des 10 grands constructeurs automobiles pour booster la création d'un écosystème de PME (notamment d'équipementiers) et la logistique (notamment un nouveau port à Bizerte ou à Enfidha) autour de ce projet.

IV. MISE EN ŒUVRE

a) Mise en œuvre de la recommandation relative aux Maisons de l'Entrepreneur

La mise en œuvre de la principale recommandation et la création de la « Maison de l'Entrepreneur » pourrait être réalisée selon les étapes ci-après :

D'ici fin 2019 : Engager une action pilote dans une région à déterminer selon les possibilités, notamment celles liées à la disponibilité d'un bâtiment pouvant abriter toutes ces structures. A noter qu'à Béja les prémices de la maison de l'entrepreneur existent déjà puisque l'APII, l'APIA et le centre d'affaires sont déjà dans le même immeuble.

Mener en parallèle une étude pour le changement de certaines dispositions du statut de ces institutions publiques et notamment l'APII afin de leur permettre d'attirer les meilleures compétences pour être en mesure d'atteindre les objectifs d'accélérer la création d'entreprise et d'en maximiser les chances de succès après leur démarrage.

L'étude du parc immobilier dans les chefs-lieux des gouvernorats doit également démarrer afin d'identifier dans chaque région l'immeuble qui pourrait abriter la maison de l'entrepreneur.

A partir de 2020 : Mise en place de six à huit « maison de l'entrepreneur » par an,

En plus de l'offre de service claire et lisible, pour les promoteurs, et de la synergie qu'elle va créer entre les différents intervenants dans le processus de création de projets, la « Maison de l'entrepreneur » va permettre d'optimiser et de mieux maîtriser les dépenses de fonctionnement des structures de soutien à l'investissement.

Enfin, le Groupe Entrepreneuriat recommande de prévoir un programme de formation poussé des coaches des pépinières et des cadres de l'APII qui pourront s'intégrer dans ce programme dans une des composantes qui seront retenues in fine.

b) Mise en œuvre de la recommandation relative à l'amélioration de l'accès au financement

En plus de la revue par la BCT de sa politique de refinancement des banques pour orienter davantage les engagements des banques en direction des PME et de la finalisation de la constitution de la BDR auxquels il est fait mention ci-dessus le groupe de travail recommande la création de deux task forces incluant notamment des représentants de la BCT, du Ministère des finances, de l'autorité des institutions de microfinance (IMF), du Conseil des Marchés Financiers (CMF) et des représentants des acteurs du capital investissement (ATIC et CDC) et des IMFs pour la revue du dispositif réglementaire régissant les IMF et les SICAR/FCPR.

Parmi les points à approfondir par ces deux task force pourraient figurer les points suivants :

• **Pour la Microfinance :**

1. Mise du secteur de la microfinance sous la supervision de la BCT
2. Extension du scope des IMF à d'autres produits financiers (notamment la micro assurance)
3. Relèvement du plafond des interventions des IMF de 40 à 100 KDT avec un système de revue annuel du plafond (au moins au taux d'inflation)
4. Autorisation accordée aux IMF de collecter les dépôts (avec un plafond de 100 KDT)
5. Confirmation du dispositif actuel ne prévoyant aucun plafonnement des taux (pour tenir compte de l'accompagnement des porteurs des TPE par les IMF au-delà du financement qui leur est concédé)
6. Autoriser la délégation des banques aux institutions de microfinance d'une partie de leur prestation pour fluidifier les services offerts aux porteurs de projet et renforcer l'inclusion
7. Autoriser la délégation encadrée des IMF à des points de vente de détail pour la collecte des dépôts et le déblocage des crédits
8. Mettre en place des mécanismes de bonification de taux pour les IMF aux primo porteurs de projets qui sortent des centres de formation professionnels.

• **Pour le Capital Investissement:**

1. Exonération de l'imposition de la plus-value de cession par les SICAR/FCPR au bout d'une certaine durée de détention à l'instar des investissements en bourse, et étendre le champ d'activité des SICAR/FCPR faisant bénéficier leur souscripteur de dégrèvement fiscal.
2. Incitation des sociétés d'assurances et fonds de retraites à investir dans les SICAR/FCPR.
3. Multiplier les gestionnaires de fonds de capital investissement privés tunisiens non bancaires, notamment à travers des projets sponsorisés par la CDC (par exemple lancement de fonds thématiques sur le capital risque, les biotechnologies, l'agroalimentaire, financés par CDC et gérés par de nouveaux gestionnaires de fonds).
4. Réforme du droit des instruments financiers tel que recommandé par le Start-up act et création de la société par actions simplifiée.
5. Dépénalisation des sanctions à l'égard des dirigeants d'entreprises pour des infractions mineures du code des sociétés commerciales et du code des changes.
6. Normalisation du classement de la Tunisie par le GAFI et réforme du code de prestation des services financiers aux non-résidents en créant un environnement attractif pour les capitaux étrangers à investir dans des véhicules d'investissement résidents en Tunisie ou non-résidents

(offshore). A cet égard, s'inspirer de l'exemple de certaines places financières comme Maurice qui s'appuie sur un cadre « Investor Friendly » et se base sur une fiscalité compétitive (mais non nulle) et simplifiée pour les investisseurs, fondée sur un ensemble d'accords de non-double imposition attractifs. Il faudrait également accompagner cette réglementation par une application stricte et pragmatique en matière de conformité (*Know your Customer*) de lutte anti-blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme à même de préserver la notoriété de la place financière. Cet environnement off-shore permet de créer un écosystème favorable à l'investissement par l'ouverture de représentations de firmes d'avocat internationales, firmes d'audit et de conseil, installation de nouvelles équipes de gestion, représentations bancaires internationales, l'augmentation des dépôts en devises auprès des banques locales.

7. Levée des restrictions sur l'actionnariat des sociétés qui font de la transformation industrielle qui souhaitent acquérir ou sont propriétaires de terrains, notamment agricole.

ANNEXE

BIBLIOGRAPHIE ET PRINCIPAUX RAPPORTS SOURCES DU GROUPE DE TRAVAIL⁹

- Startup Act : Projet de loi relatif à la promotion des Startups (Déc. 2017)
- Création d'une initiative dédiée à l'Entrepreneuriat en Tunisie (Fondation BIAT – 2016)
- Filières prioritaires pour la coproduction en Tunisie (IPEMED -2017)
- Global Entrepreneurship Monitor Tunisia 2012
- Ecosystème de l'entrepreneuriat en Tunisie (Le Courrier de l'Industrie n°131/132 – Mai 2016)
- Stratégie Nationale de l'Entrepreneuriat (EY-PNUD-SNET) (Secrétariat d'Etat à la Formation Professionnelle et l'Entrepreneuriat – 2018)
- Les problématiques de création et de pérennisation des entreprises en Tunisie (APII- Note de synthèse – Juin 2017)
- Rapport sur l'efficacité de l'écosystème entrepreneurial IACE 2016

⁹ Sources Publiques ou autorisées par leurs auteurs

Note de proposition du CAE N°V

BONIFICATION DES TAUX D'INTERET ET RATIO D'ACTIVITE PRIORITAIRE :

pour une politique nationale du crédit à la PME

Note rédigée par M. Dhafer Saidane

Président du groupe de travail comprenant : Mesdames Lamia Zribi, Sonia Zoghlami Messieurs
Aziz Mbarek, Ridha Ben Mosbah, Housseem Taabouri, Ahmed Ben Ghazi, Badreddine Ouali

Mai 2018

Synthèse

Cette note traite de la bonification des taux d'intérêt et du ratio d'activités prioritaires pour les crédits à la PME.

En effet, c'est suite à la décision de la BCT d'augmenter le taux directeur que le Conseil des Analyses Economiques trouve tout à fait justifiée, pour toutes les raisons et les arguments cités par la BCT dans son communiqué, estimant même qu'elle était inéluctable.

Cependant, et dans le but de contenir les effets de cette décision sur la croissance, le Conseil préconise de faire bénéficier les PME, qui représentent l'essentiel des entreprises en Tunisie, mais qui restent une niche pour le secteur en termes de crédit, d'une bonification d'intérêt de 2 points. Cette bonification, qui ne bénéficierait qu'aux PME relevant des activités industrielles et de services connexes au sens du code des investissements, serait de nature à atténuer l'impact de la hausse du taux sur les principaux moteurs de croissance à savoir les PME.

Contexte et importance

Constat 1 - Dans le monde entier, on s'accorde sur le fait que les PME jouent un rôle crucial dans la dynamisation de la croissance économique et dans la création d'emplois. En effet, selon une étude menée par le Société financière internationale (IFC, 2013), les PME procurent plus de la moitié des emplois formels dans le monde.

Constat 2 - Il semble que la création, la survie, et la croissance des PME en Tunisie soient entravées par un certain nombre de difficultés d'accès au financement.

Constat 3 - Face à ce problème, la mise en œuvre de nouvelles mesures par le gouvernement s'avèrent nécessaire pour soutenir les PME et forger une véritable politique nationale du crédit à la PME.

Idée 1 - La bonification des taux d'intérêt se traduisant par une distribution de crédit aux bénéficiaires à des taux inférieurs à ceux du marché, fait partie des instruments utilisés largement à travers le monde pour développer les PME.

Idée 2 - Il est intéressant de se pencher **sur l'historique et sur l'expérience d'autres pays** en matière d'utilisation de la bonification des taux d'intérêt et du ratio d'activités prioritaire afin de mettre en lumière l'utilité de cette mesure pour la Tunisie.

Recommandations

1. Mettre à la disposition des banques une ligne de financement concessionnelle des PME pour un montant de 1000 MD sur 5 ans (200 MD par an) avec 2 % de bonification (21,65 MD par an de coût budgétaire). Cette ligne représente aussi environ 12% des crédits à moyen et long terme alloués par les banques tunisiennes à l'agriculture et à l'industrie durant une année.

2. Cette ligne serait conditionnée par un renforcement des dispositifs de la Banque utilisatrice en matière de coaching et d'accompagnement des PME. Un Programme d'assistance en faveur des banques pour les aider à monter en capacité dans l'instruction des dossiers PME sera mis en place.

3. Mettre en place par la BCT d'un ratio d'activités prioritaires pour assurer qu'une part des crédits soit dédiée aux PME et ce en contrepartie des liquidités accordées aux Banques.

Ces recommandations sont formulées du fait que, dans des économies émergentes, le marché seul ne finance pas correctement la PME, d'où les mécanismes publics incitatifs et réglementaires mis en place dans la plupart des pays pour corriger ces « failles du marché » et favoriser le crédit à la PME.

Introduction

La question centrale : la bonification des taux d'intérêt couplée à la définition de ratios d'activité prioritaire peuvent-elles permettre de réorienter davantage les flux de financement bancaire vers les PME ?

On note une situation paradoxale en Tunisie : un faible niveau de crédit bancaire aux PME (15% du crédit total à l'économie) et une forte intermédiation bancaire à l'économie en général (77% du PIB) (Source : Banque Mondiale, 2014)

Selon le rapport *Doing Business* 2018 de la Banque Mondiale, la Tunisie se classe au 88^{ème} rang sur 190 économies. Les plus grands défis restent **le crédit (105^{ème}) et la création d'entreprises (100^{ème})**.

En Tunisie, comme la plupart des pays en voie de développement, les banques restent la principale source d'intermédiation financière pour le financement de l'économie.

Cependant avec une part ne dépassant pas 15% du total des crédits, les prêts bancaires aux PME restent donc insuffisants en Tunisie. Ce niveau de crédit bancaire par rapport au PIB en Tunisie reste inférieur au potentiel et même au-dessous des pays voisins, tels que le Maroc avec 24% du total des crédits.

Une analyse plus fine sur une longue période (1993–2016) de la distribution des crédits à l'économie montre que la part de l'agriculture, de la pêche et de l'industrie ne cesse de diminuer régulièrement au profit des crédits aux particuliers.

Evolution des crédits à l'économie du système financier par secteur d'activité (en MDT)

Date/Indicateurs	Agriculture & pêche	Industries	Services et crédits aux particuliers	Total
31/12/1993	814	4033	4433	9280
31/12/1994	927	4278	4907	10112
31/12/1995	1000	4563	5454	11017
31/12/1996	1020	4924	5957	11901
31/12/1997	1508	5280	6347	13135
31/12/1998	1451	5742	7259	14452
31/12/1999	1466	6118	8401	15985
31/12/2000	1712	6573	9798	18083
31/12/2001	1657	6983	11277	19917
31/12/2002	1580	7024	11893	20497
31/12/2003	1162	7341	13169	21672
31/12/2004	1184	7774	13975	22933
31/12/2005	1210	7937	15135	24282
31/12/2006	1224	8097	17031	26352
31/12/2007	1154	8552	19299	29005
31/12/2008	1236	9682	21923	32840
31/12/2009	1314	10021	25015	36350
31/12/2010	1484	11708	29949	43141
31/12/2011	1664	13278	33901	48843
31/12/2012	1705	14053	37493	53251
31/12/2013	1870	14985	40551	57407
31/12/2014	2026	16037	43527	61589
31/12/2015	2121	16881	46611	65614
31/12/2016	2348	18381	51215	71944

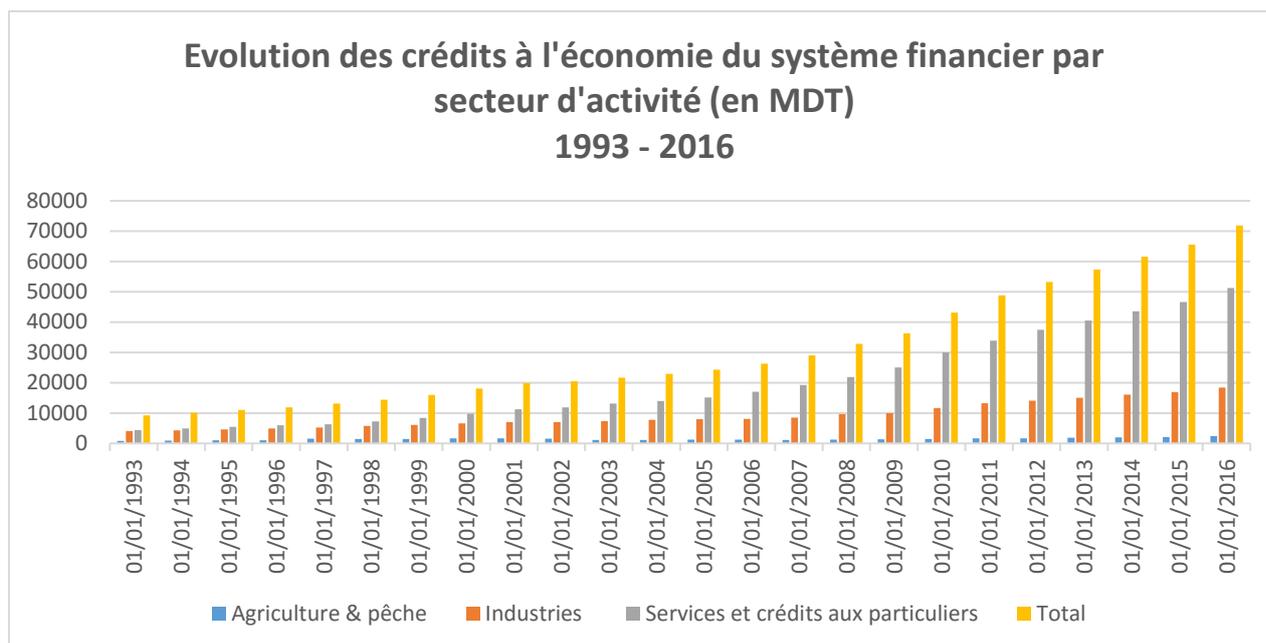
Source : Banque centrale de Tunisie

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/tableau_n.jsp?params=PL050010,PL050020,PL050030,PL050040

Date/Indicateurs	Part de l'agriculture&pêche+industrie	Part des services aux particuliers
31/12/1993	52,2%	47,8%
31/12/1994	51,5%	48,5%
31/12/1995	50,5%	49,5%
31/12/1996	49,9%	50,1%
31/12/1997	51,7%	48,3%
31/12/1998	49,8%	50,2%
31/12/1999	47,4%	52,6%
31/12/2000	45,8%	54,2%
31/12/2001	43,4%	56,6%
31/12/2002	42,0%	58,0%
31/12/2003	39,2%	60,8%
31/12/2004	39,1%	60,9%
31/12/2005	37,7%	62,3%
31/12/2006	35,4%	64,6%
31/12/2007	33,5%	66,5%
31/12/2008	33,2%	66,8%
31/12/2009	31,2%	68,8%
31/12/2010	30,6%	69,4%
31/12/2011	30,6%	69,4%
31/12/2012	29,6%	70,4%
31/12/2013	29,4%	70,6%
31/12/2014	29,3%	70,7%
31/12/2015	29,0%	71,0%
31/12/2016	28,8%	71,2%

Source : Banque centrale de Tunisie

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/tableau_n.jsp?params=PL050010,PL050020,PL050030,PL050040



Source : Banque centrale de Tunisie

https://www.bct.gov.tn/bct/siteprod/tableau_n.jsp?params=PL050010,PL050020,PL050030,PL050040

Bonification d'intérêt et activités prioritaires : définitions

Bonification d'intérêt

On pourrait adopter deux positions : soit que l'on accorde la bonification par référence à des activités bien précises figurant dans le « scope » de la vision économique stratégique (TIC, produits pharmaceutiques, agriculture, énergies renouvelables, etc.) soit que l'on fixe l'assujettissement à la bonification en fonction de critères objectifs pour les PME (chiffres d'affaires, personnel, total brut bilan, etc.). Dans ce dernier cas, la bonification devrait également varier en fonction du degré prioritaire de l'activité. La bonification s'accroît (au sein d'une plage bien définie) chaque fois que l'activité est classée prioritaire par rapport à d'autres.

Activités prioritaires

Une liste limitative d'activités prioritaires pour l'économie nationale devrait être arrêtée pour servir de base à la fixation du ratio en question. Si l'on pousse l'analyse plus loin, il serait utile de partitionner ce même ratio en fonction des activités pour être sûr de l'orientation judicieuse des crédits.

Il y a lieu de noter que ce ratio ne devrait pas être contraignant pour les banques en ce sens qu'il ne devrait pas y avoir de sanctions négatives en cas de non-respect mais plutôt des sanctions positives (ex. : assouplissement de la réserve obligatoire, du ratio de liquidité, etc.)

1 – L'offre de prêts bancaires aux PME en Tunisie : un problème chronique

L'accès au financement est l'un des principaux obstacles à l'amélioration de l'environnement des affaires en Tunisie, particulièrement pour les PME. Celles-ci trouvent des difficultés à accéder au financement requis pour des raisons liées à l'insuffisance de l'offre résultant du manque d'engagement des banques dans un environnement économique défavorable.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la faible part des prêts accordés par le système bancaire aux PME.

En effet du côté de l'offre de crédit on trouve les cinq principaux problèmes suivants.

1. L'insuffisance du taux d'épargne qui induit un faible ratio de liquidité des banques et réduit de ce fait leur capacité à financer les PME
2. L'appréciation du risque jugé élevé s'agissant des PME qui induit un arbitrage au profit d'engagements jugés moins risqués. Les banques tunisiennes se contentent de ce fait de faire des profits (substantiels) en finançant l'immobilier, les grands groupes à assise solide, les ménages et plus récemment le déficit budgétaire de l'Etat sur lequel le spread est significatif.
3. S'agissant des PME, les banques visent à financer seulement les PME qui apportent des garanties réelles notamment immobilières couvrant largement le niveau des engagements. Les PME qui ne disposent pas de ces garanties et qui basent leurs demandes de crédit sur leurs projections de se trouvent de facto exclues du concours des banques ou au mieux bénéficient d'un concours qui ne couvre pas leurs besoins surtout en matière de financement du BFR
4. De plus, au sein des banques tunisiennes, il existe un manque de ressources humaines capables d'évaluer la demande de prêt des PME. Les banques manquent dans leur grande majorité de compétences spécialement formées pour appréhender le risque PME.
5. Les règles de refinancement de la BCT des banques tunisiennes orientent les engagements de ces dernières vers la constitution significative d'un portefeuille de BTA

Les conséquences :

- La part des crédits à la consommation accordée aux particuliers et la souscription aux BTA est restée supérieure à celle des crédits accordés aux secteurs productifs considérés comme les plus risqués.
- Cela a conduit à un paradoxe : une bonne performance financière du secteur en opposition avec une faible performance de l'économie.

Les PME jouent un rôle économique et social très important, à la fois par leur importance dans la croissance économique et par la création d'emplois, un rôle unanimement reconnu en Tunisie par l'ensemble des acteurs publics économiques et sociaux.

Pour se développer et avoir un impact positif sur l'économie, elles doivent avoir accès aux crédits bancaires, accès qui est encore aujourd'hui très limité. C'est pourquoi, la réhabilitation des instruments d'intervention directe de la BCT s'avère nécessaire ainsi que la bonification des taux.

2 - La bonification d'intérêt comme instrument de politique de contrôle sélectif des crédits

2.1. Ratio global de financement du développement (RGFD)

La relance de l'activité économique peut porter en premier lieu sur la bonification des taux d'intérêt à travers une politique de contrôle sélectif des crédits.

Cette dernière a été appliquée en Tunisie depuis l'indépendance. En 1958, la BCT a instauré le régime d'autorisation préalable et d'accord de réescompte (AP/AR). Il s'agit de soumettre à l'autorisation préalable de la banque centrale les crédits à court terme à partir d'un certain montant.

Ce contrôle sur dossier permet à la BCT l'orientation des crédits bancaires vers les secteurs prioritaires. **La BCT a renforcé cette politique de contrôle sélectif des crédits par l'instauration en avril 1975 d'un ratio global de financement du développement (RGFD) fixé à 43 % du total des dépôts de chaque banque.** Les 43 % sont répartis de la manière suivante: 25 % pour l'achat des bons d'équipement (financement du secteur public) et 18 % pour l'octroi de crédit à moyen et long terme dont 2% aux PME.

2.2. La bonification des taux d'intérêt

La politique de contrôle sélectif des crédits apparait aussi sous la forme d'une bonification des taux d'intérêt sur les crédits de différentes natures.

L'octroi des crédits à des taux bonifiés a été et reste l'instrument majeur de la politique de soutien du plusieurs pays au développement des PME. Il s'agit d'une distribution des crédits bancaires aux bénéficiaires à des taux inférieurs à ceux du marché afin de développer les secteurs prioritaires à savoir la croissance des PME.

En Tunisie, et durant les années 80, les taux des prêts prioritaires étaient sensiblement inférieurs aux taux déjà relativement faibles du marché. Par exemple, durant les années 1980, **le taux de réescompte pour les PME était de l'ordre de 6% alors que le taux prêteur était de l'ordre de 8%.**

2.3. PAS et réduction de l'intervention de l'Etat

En 1986, la Tunisie a adopté le Plan d'Ajustement Structurel (PAS), proposé par le FMI, dont les objectifs et les recommandations sont axés sur la réduction de l'interventionnisme de l'Etat. Ainsi, avec le démarrage du PAS la Tunisie commence à assister à l'émergence d'un système financier libéral. Le coefficient global a été modifié.

Comme le ratio de 18% consacré aux prêts à moyen et long terme n'était pas respecté, **les autorités l'ont remplacé par l'obligation pour les banques de dépôt de prêter 10% de leurs dépôts aux secteurs prioritaires** (PME, agriculture et exportations).

Avec la libéralisation financière, on assiste au **démantèlement des bonifications du taux d'intérêt telles qu'elles étaient pratiquées auparavant.**

2.4. Libéralisation n'est pas antinomique de bonification

Notre idée est que la libéralisation financière n'est pas antinomique de bonification transitoire des taux d'intérêt.

A ce stade, il y a trois points essentiels à mettre en évidence ici vue le choc exceptionnel que subit l'économie tunisienne.

- Le renforcement du taux d'épargne par une meilleure rémunération des dépôts qui est faible aujourd'hui au vu du taux d'inflation réel.
- De facto il en résulte un taux de sortie élevé pour les PME. Il devient nécessaire de bonifier les taux pour les PME mais aussi pour les TPE qui recourent aux institutions de microfinance. Cette bonification des taux permettra aux banques de couvrir leur risque par une rémunération appropriée sans impact majeur sur la compétitivité des entreprises. Ce spread approprié explique d'ailleurs en partie la raison pour laquelle les banques souscrivent massivement aux BTA : elles y trouvent leur compte.
- La nécessité d'orienter progressivement le refinancement de la BCT vers les banques qui financent les PME au lieu de limiter les critères de refinancement au seul portefeuille de BTA comme c'est le cas maintenant.

3 – Bonification des taux d'intérêt : un instrument utile en temps de crise économique

Les expériences étrangères montrent que dans un contexte économique et social difficile surtout après la révolution de 2011, **un retour à la bonification des taux d'intérêt sur les crédits destinés aux**

PME s'avère nécessaire. Ce retour a du sens et n'est pas antinomique avec le « Libéralisme économique ».

En France, après la crise de 2008, les autorités ont décidé d'adopter un plan de relance annoncé par le Président de la république le 4 décembre 2008, dont l'un des principaux axes est la relance et le soutien de l'investissement à travers la mise en **place d'une politique qui tend à encourager les PME à travers l'octroi des crédits à des taux bonifiés.**

En plus de la stimulation de l'investissement et de la croissance économique, **la bonification des taux d'intérêt peut réduire le taux des prêts non performants puisque les PME auront moins à rembourser.**

Quelques expériences étrangères

France : le réseau mutualiste et coopératif comme relai de la bonification dans les années 1990

La faiblesse des fonds propres des PME française et les difficultés liées à l'accès au crédit bancaire ont été les principaux freins à leur développement. C'est pourquoi un fort soutien de l'Etat s'est avéré d'une grande utilité. La bonification des taux en a constitué une composante majeure.

Les mécanismes de bonification des taux d'intérêt ont évolué. Dans un premier temps, ils étaient basés sur un **apport de ressources d'Etat à des taux réduit** afin de rendre l'argent plus accessible pour les PME. Ils ont évolué après vers une **prise en charge par l'Etat de la différence entre cout du marché et taux bonifié** tout en spécifiant les types de prêt et les bénéficiaires des crédits bonifiés. **Seules les Banques Populaires, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont poursuivi leurs efforts pour soutenir l'activité des secteurs prioritaires tels que le financement des PME, alors que les autres banques AFB (Association Française des banques) se sont désengagées depuis 1990.**

L'Etat intervient en fixant les conditions réglementaires d'accès aux prêts et leurs taux de prêts bonifiés. **Il organise la sélection des banques distributrices tout en contrôlant a posteriori la bonne utilisation des crédits bonifiés par les bénéficiaires.** Le dispositif de contrôle de la bonification est lourd et complexe. Il n'a pas changé depuis 1961 et aucun contrôle prévu n'avait été mis en œuvre jusqu'à 2005.

Un avis du conseil économique, social et environnemental (CESE, 2017) montre que la France est un pays où **la demande de crédit par les entreprises reste supérieure à ce qu'offrent les banques.** Ainsi, le refus de crédit reste un phénomène important. D'après l'avis, une bonification du crédit devrait être mise en place pour favoriser l'investissement porteur de développement, d'emploi et d'efficacité.

Bpifrance : acteur des Fonds d'Etat

Selon l'exemple cité par le rapport du Conseil économique, social et environnemental - France (2017), avec un taux du marché autour de 2 %, un montant de 5 à 10 Mds€ permettrait de bonifier et de garantir autour de 50 à 100 Mds€ d'investissement matériel et immatériel par an pour des prêts d'une durée moyenne de 5 ans. La dotation de ces fonds régionaux se ferait par un Fonds national, géré par la Banque Publique d'investissement en France (Bpifrance) avec les organisations professionnelles patronales et de salariées. **La dotation pourrait provenir du budget général de l'État ou de fonds européens. Ainsi, la CESE recommande de faire levier sur le crédit bancaire avec des Fonds régionaux de garantie et de bonification dédiée aux PME pour favoriser l'investissement porteur de développement.**

Le plan Juncker de bonification via la BEI

Selon Crédit Agricole Presse, en 2018, et dans le cadre du Plan d'investissement européen (Plan Juncker), qui vise essentiellement à stimuler l'investissement et favoriser l'accès aux crédits des PME, la Banque européenne d'investissement (BEI) a mis en place de nouveaux modes d'intervention **dont la bonification des taux représente le principal instrument.** Ce programme de financement repose sur un dispositif couvrant les crédits destinés à financer les PME. Ce dispositif est constitué notamment d'une enveloppe de 830 M€ à taux bonifié mise à disposition par la BEI pour des prêts d'une durée de 2 ans à 5 ans à taux fixe.

Grèce : le programme « Garantie de crédit et bonification des taux d'intérêt

La crise économique de 2008 a eu un impact défavorable sur la création et la survie des PME en Grèce. En effet, le secteur bancaire a été affaibli, ce qui a pesé sur les activités de crédit nécessaires pour soutenir la croissance, particulièrement en direction des PME. Ceci, se traduit par un manque de fonds de roulement pour 58% d'entre elles, et par des ventes insuffisantes pour 55% (OCDE, 2009).

Pour financer les fonds de roulement des PME, les autorités grecques ont mis en place un nouveau programme de garantie de crédit qui se caractérise par **un partage du risque public-privé, dans lequel l'Etat couvre 80% des risques grâce aux Fonds de garantie de crédit pour les petites et très petites entreprises (TEMPME S.A.).** Pour les 20% non garantis par TEMPME S.A., la banque ne demande pas d'autre nantissement aux entreprises. Le TEMPME S.A. a lancé en 2008 le programme « **Garantie de crédit et bonification des taux d'intérêt pour soutenir le financement du fonds de roulement des petites et micro-entreprises** », avec une dotation de 100 millions EUR pour les bonifications d'intérêt et de 2.5 milliards EUR pour les garanties). Ce programme d'accroissement de liquidité des PME porte sur la garantie des prêts destinés au financement des fonds de roulement et la prise en charge intégrale

des taux d'intérêt. La durée du prêt est de trois ans. Le taux d'intérêt pris en charge par TEMPME S.A. a été négocié entre cette société et le secteur bancaire et a été fixé à EURIBOR +210 points de base (2.10 %). Le montant du prêt ne peut pas être supérieur à 30 % du chiffre d'affaires moyen des trois exercices comptables précédents, et ne peut excéder 350 000 euros.

Les demandes approuvées sont au nombre de 20 000, et le montant de prêts en garantie a atteint 2.2 milliards euros pour les trois premiers mois.

La bonification des taux d'intérêt des crédits bancaires destinés à financer les projets des PME, fait partie des instruments utilisés dans le monde entier. Mais, elle ne peut pas constituer une mesure isolée. Elle est l'une des formes des instruments d'intervention des autorités. **Son utilisation doit alors s'intégrer dans un dispositif cohérent de soutien public (voir infra.).**

La bonification ne peut pas résoudre tous les problèmes de financement des PME, mais elle complète d'autres interventions d'appui telles que l'exonération ou la réduction des impôts.

4 - Le ratio d'activités prioritaires : l'exemple de l'Egypte

L'Etat peut orienter les crédits bancaires vers les PME à travers l'accord direct des crédits à ces derniers par le biais des banques d'Etat et des programmes de contrôle du crédit, en fournissant aux banques des fonds nettement destinés à être octroyés aux PME.

Il peut aussi plafonner le montant des bons du trésor acheté par les banques. Ceux-ci ne doivent pas dépasser un certain plafond de bons du trésor (5% du total de l'actif par exemple).

Ces mesures ont été prise notamment par l'Egypte à partir de 2015 (voir annexes 1, 2 et 3). Les circulaires 2015 et 2016 de la Banque Centrale d'Egypte encouragent le financement des PME et TPE en favorisant un taux de refinancement unique bonifié fixé à 5 - 7% selon l'échéance et le secteur financé (agriculture, petite industrie...).

La Banque centrale d'Egypte s'est attelée aussi à participer à la promotion d'un programme de relance visant une croissance durable en favorisant un bon climat des affaires grâce à la garanti d'un nouveau taux conforme aux besoins des PME – TPE.

La Banque centrale a aussi renforcé son système de garanti et de financement de fonds propres. Elle a favorisé le lancement d'un programme de mise à niveau des banques afin de favoriser leur implication dans le financement de l'économie.

En conclusion

Au vue de l'analyse précédente et des expériences étrangères évoquées, nous formulons les recommandations suivantes afin de contribuer à forger une véritable **politique nationale du crédit à la PME**.

1. Mettre à la disposition des banques une ligne de financement concessionnelle des PME pour un montant de 1000 MD sur 5 ans (200 MD par an) avec 2 % de bonification (21,65 MDT par an de coût budgétaire). Cette ligne représente aussi environ 12% des crédits à moyen et long terme alloués par les banques tunisiennes à l'agriculture et à l'industrie durant une année.

Exemple

<u>Année</u>	<u>Financement de l'Etat</u>	<u>Financement total</u>	<u>Intérêt de l'année</u>	<u>Intérêt total (cumulés)</u>	<u>Valeur totale de la compensation</u>
<u>1</u>	<u>1000,00 MD</u>	<u>1 000,00 MD</u>	<u>20,00 MD</u>	<u>20,00 MD</u>	<u>1 020,00 MD</u>
<u>2</u>	<u>0,00 MD</u>	<u>1 000,00 MD</u>	<u>20,40 MD</u>	<u>40,40 MD</u>	<u>1 040,40 MD</u>
<u>3</u>	<u>0,00 MD</u>	<u>1 000,00 MD</u>	<u>20,81 MD</u>	<u>61,21 MD</u>	<u>1 061,21 MD</u>
<u>4</u>	<u>0,00 MD</u>	<u>1 000,00 MD</u>	<u>21,22 MD</u>	<u>82,43 MD</u>	<u>1 082,43 MD</u>
<u>5</u>	<u>0,00 MD</u>	<u>1 000,00 MD</u>	<u>21,65 MD</u>	<u>104,08 MD</u>	<u>1 104,08 MD</u>

2. Cette ligne serait conditionnée par un renforcement des dispositifs de la Banque utilisatrice en matière de coaching et d'accompagnement des PME. Un Programme d'assistance en faveur des banques pour les aider à monter en capacité dans l'instruction des dossiers PME sera mis en place.

3. Mettre en place par la BCT un ratio d'activités prioritaires pour assurer qu'une part des crédits soit dédiée aux PME et ce en contrepartie des liquidités accordées aux Banques.

Annexe 1

القاهرة في: ٥ مارس ٢٠١٧

السيد الأستاذ / رئيس مجلس الإدارة

بنك

تحية طيبة وبعد،،،

بالإشارة إلى مبادرات البنك المركزي المصري التي صدرت خلال عامي ٢٠١٥ و ٢٠١٦ بهدف تشجيع البنوك على تمويل الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة، حيث بدأت بإصدار تعريف موحد لها على مستوى القطاع المصرفي في ٧ ديسمبر ٢٠١٥، تم تبعتها المبادرة التي صدرت في ١١ يناير ٢٠١٦ بشأن منح الشركات والمنشآت الصغيرة والصغيرة جداً تسهيلات ائتمانية بسعر عائد منخفض ٥%، وأخيراً المبادرة الصادرة في ٢٢ فبراير ٢٠١٦ التي تضمنت منح الشركات والمنشآت المتوسطة التي تعمل في مجالي الصناعة والزراعة تمويل متوسط وطويل الأجل بسعر عائد منخفض ٧%.

هذا وبناءً على الاجتماعات التي عُقدت مع البنوك بغرض التشاور معها لتذليل الصعوبات التي تواجهها خلال عملية منح القروض والتسهيلات الائتمانية التي نتج عنها الحاجة الى اعادة النظر في التعريف الصادر بالإضافة إلى توفير تسهيلات ائتمانية لتمويل رأس المال العامل للشركات والمنشآت المتوسطة، فقد صدر قرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٢٨ فبراير ٢٠١٧ الذي ينص على ما يلي:

أولاً: تعديل بعض بنود الكتاب الدوري الصادر في ٧ ديسمبر ٢٠١٥ وذلك على النحو التالي:

١. تعديل تعريف الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة ليصبح كما يلي:

الجديدة (حديثة التأسيس)		القائمة		الشركات والمنشآت
حجم المعاملة*	رأس المال المدفوع**	حجم المعاملة*	حجم الأعمال (المبيعات/ الإيرادات السنوية)	
أقل من ١٠ أفراد	أقل من ٥٠ ألف جنيه.	أقل من ١٠ أفراد	أقل من مليون جنيه.	متناهية الصغر
أقل من ٢٠٠ فرد	من ٥٠ ألف جنيه إلى أقل من ٥ مليون جنيه للمنشآت الصناعية وأقل من ٣ مليون جنيه لغير الصناعية.	أقل من ٢٠٠ فرد	من مليون جنيه إلى أقل من ٥٠ مليون جنيه.	الصغيرة
	من ٥ مليون جنيه إلى ١٥ مليون جنيه للمنشآت الصناعية، ومن ٣ مليون جنيه إلى ٥ مليون جنيه لغير الصناعية.		من ٥٠ مليون حتى ٢٠٠ مليون جنيه.	المتوسطة

* حجم المعاملة استرشادي وغير مُحدد لتعريف الشركة أو المنشأة.

** يتم استخدام "رأس المال المدفوع" في حالة الشركات والمنشآت الجديدة بدلا من حجم الأعمال، وذلك لمدة عام واحد من بدء مزاولة النشاط حتى يتوفر لديها البيانات الخاصة بحجم الأعمال، وعليه يكون هذا التصنيف مؤقت وبعد ذلك يتم تطبيق التعريف الأصلي القائم على حجم الأعمال.

٢. تعديل البند (٥- أ) ليصبح على النحو التالي:

تعديل البند "أولاً/١/هـ" الخاص بنتائج "تحليل المركز المالي للحميل وفقاً لما تحكسه قوائمه المالية لمدة ثلاث سنوات على الأقل..."، بحيث يتم السماح للبنوك بتمويل الشركات والمنشآت متناهية الصغر والصغيرة (بحد أقصى حجم مبيعات أقل من ١٠ مليون جنيه مصري)، وبحد أقصى عامين من تاريخ المنح دون الحصول على قوائم مالية معتمدة من مراقب الحسابات وذلك في ظل عمل معظمها في القطاع غير الرسمي وإتاحة فترة كافية لتأهيلها تدريجياً لإعداد بيانات وقوائم مالية معتمدة. ذلك مع مراعاة أن تتضمن السياسة الائتمانية للبنك الضوابط المناسبة التي تتماشى مع تمويل هذه النوعية من الشركات بما يكفل التحقق من سلامة الموقف المالي للعملاء.

٣. تعديل البند (٥- ج) ليصبح على النحو التالي:

تعديل البند "ثالثاً" ليصبح "إدارة المخاطر الائتمانية وأسس تصنيف الشركات والمنشآت متناهية الصغر والصغيرة"، وتعديل التعريف الوارد به وفقاً للتعريف الموحد الجديد.

ثانياً: تعديل ما ورد بالكتاب الدوري الصادر في ٢٩ ديسمبر ٢٠١٦ ليصبح على النحو التالي:

"تعديل أحد محددات المطالبات على المنشآت الصغيرة المتعلقة "بالحميل" وفقاً للمعايير الرقابية والتي تُعطى وزن مخاطر ٧٥% ليطبق فقط على الشركات والمنشآت متناهية الصغر والصغيرة - دون المتوسطية- بحد أقصى حجم مبيعات سنوية أقل من ٢٠ مليون جنيه مصري (وذلك بدلاً من حجم المبيعات السنوية بواقع ١٠ مليون جنيه مصري)، مع استمرار سريان باقي المعايير الأخرى الواردة بالتعليمات دون تعديل".

ثالثاً: بالنسبة للشركات والمنشآت المتوسطة:

١. يتم إضافة قطاع الطاقة الجديدة والمتجددة إلى مبادرة الشركات والمنشآت المتوسطة الصادرة في ٢٢ فبراير ٢٠١٦ لتتضمن كل من قطاعات الصناعة والزراعة والطاقة الجديدة والمتجددة.

٢. يتم تعديل الحد الأقصى المقرر للحميل الواحد للاستفادة من المبادرة الصادرة في ٢٢ فبراير ٢٠١٦ ليصبح مبلغ ٤٠ مليون جنيه مصري (بدلاً من ٢٠ مليون جنيه مصري) وذلك عن طريق بنك واحد.

٣. إتاحة مبلغ ١٠ مليار جنيه (على شرائح) من خلال البنوك بسعر عائد ١٢% لتستخدمها في منح تسهيلات ائتمانية قصيرة الأجل لتمويل رأس المال العامل للشركات والمنشآت المتوسطة التي تعمل في المجال الصناعي والتصنيع الزراعي والطاقة الجديدة والمتجددة فقط، مع إيلاء العناية والأولوية لتلك الشركات العاملة في مجال التصدير أو إحلال الواردات.

٤. تعويض البنوك عن فارق سعر العائد، من خلال البنك المركزي المصري على أساس الآتي:

سعر عائد الإقراض لليلة واحدة + ١% - ١٢%

رابعاً: التقارير المُعدة عن محفظة الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة:

قيام البنوك بمراجعة قاعدة البيانات الخاصة بالشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة وفقاً للفئات المذكورة في التعريف الجديد أعلاه لتتضمن بيانات أكثر عن نوع النشاط، وحجم الأعمال، وعدد حسابات تلك الشركات والمنشآت مُقسمة بحسب القطاع (صناعي/ زراعي/ خدمي/ تجاري/.....)، وفقاً للنماذج التي سيتم إعدادها من قِبل قطاع الرقابة والإشراف.

برجاء التفضل بالتنبية نحو اتخاذ اللازم للعمل بالقرار المذكور.

وتفضلوا بقبول فائق الاحترام

جمال نجم

Annexe 2

القاهرة في: ٢٢ مارس ٢٠١٦

السيد الأستاذ / رئيس مجلس الإدارة

بنك

تحية طيبة وبعد،،،

بالإشارة إلى التعليمات الصادرة بتاريخ ١١ يناير ٢٠١٦ بشأن حدود تركيز محافظ البنوك الائتمانية، ونسبة قيمة الأقساط المستحقة إلى الدخل الشهري للفرد فيما يتعلق بمحفظة القروض لأغراض استهلاكية، وكذا تشجيع البنوك على منح القروض والتسهيلات الائتمانية للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة، وبالإشارة إلى الاجتماع الذي عُقد بتاريخ ١٤ يناير ٢٠١٦ بمقر البنك المركزي المصري لمناقشة إستفسارات البنوك، نتشرف بأن نرفق لسيادتك طيه بعض الإيضاحات الخاصة بتلك التعليمات.

برجاء التفضل بالتنبيه نحو اتخاذ ما يلزم في هذا الشأن.

وتفضلوا بقبول فائق الاحترام

جمال نجم

(مرفق)

ولاً: الاستفسارات الخاصة بالتعليمات الصادرة بتاريخ ١١ يناير ٢٠١٦ بشأن حدود تركيز محافظ
البنوك الائتمانية:

نما يتعلق بالبند ثانياً، يتعين مراعاة ما يلي:

١. حساب إجمالي التسهيلات لأكثر ٥٠ عميل وفقاً للمستخدم من التسهيلات الائتمانية الممنوحة للعميل وليس المصرح به، إلا أنه في حالة التسهيلات الائتمانية في صورة "التزام غير قابل للإلغاء" لم يُستخدم بعد، يتم الاستناد إلى الحد المصرح به.
٢. عند حساب إجمالي التسهيلات لأكثر ٥٠ عميل يتم تضمين التسهيلات الائتمانية الممنوحة لكل من العملاء المنتظمين وغير المنتظمين.
٣. يتم حساب صافي التسهيلات الائتمانية الممنوحة لأكثر ٥٠ عميل، والمحفظة الائتمانية للبنك وفقاً للتعليمات الرقابية بشأن الحد الأدنى لمعيار كفاية رأس المال في إطار تطبيق بازل الصادرة في ٢٤ ديسمبر ٢٠١٢ فيما يتعلق بمعالجة الضمانات والمخصصات.
٤. يعقد بالضمانات النقدية المقدمة من العميل بعملة مختلفة عن عملة التسهيل الائتماني وذلك في حالة عمليات إعادة تمويل العمليات الاستيرادية وفقاً للأغراض المسموح بها بالتعليمات الرقابية الصادرة في ٢١ ديسمبر ٢٠١٥ والكتب الدورية اللاحقة لها.
٥. حال تجاوز إجمالي التسهيلات الائتمانية الممنوحة لأكثر ٥٠ عميل والأطراف المرتبطة به بالبنك عن نسبة ٥٠% من محفظته الائتمانية، يتم التأكيد على تطبيق وزن مخاطر ترجيحي إضافي على وزن المخاطر الترجيحي المطبق حالياً وفقاً للتعليمات الرقابية بشأن الحد الأدنى لمعيار كفاية رأس المال المشار إليها وذلك على قيمة التجاوز عند حساب معيار كفاية رأس المال، على النحو التالي:
 - أ. ٢٠٠% حال تراوح النسبة المشار إليها أكثر من ٥٠% وحتى ٧٠% من إجمالي المحفظة الائتمانية للبنك.
 - ب. ٣٠٠% حال تجاوز النسبة المشار إليها نسبة ٧٠% من إجمالي المحفظة الائتمانية للبنك، وذلك على قيمة التجاوز الذي يزيد عن ٥٠%.

ثانياً: الاستفسارات الخاصة بالتعليمات الصادرة بتاريخ ١١ يناير ٢٠١٦ بشأن نسبة قيمة الأقساط المستحقة إلى الدخل الشهري للفرد فيما يتعلق بمحفظه القروض لأغراض استهلاكية:

١. يتعين على البنوك الالتزام التام بتطابق آجال أصولها والتزاماتها وفقاً لسلم آجال الاستحقاقات وذلك لدى منح قروض لأغراض استهلاكية.
٢. بالنسبة لحساب الأقساط المستحقة إلى الدخل الشهري يتم استبعاد الجزء المغطى بالضمانات التي يُعَدُّ بها لدى تكوين المخصص من القروض والتسهيلات.
٣. يتم اعتماد كافة المعايير التي تم الاستناد إليها في طريقة حساب الدخل الشهري للعملاء وأسلوب التحقق (Validation process) من مجلس إدارة البنك خاصة بالنسبة للعملاء الذين يتعذر إثبات دخلهم الشهري.
٤. لا تطبق التعليمات على حدود البطاقات الائتمانية القائمة شريطة عدم زيادتها في حالة تخطي النسبة المقررة.
٥. يتم استثناء القروض الممنوحة من البنوك لحامله من نسبة الـ ٣٥% المقررة، وتُزاد النسبة في هذه الحالة إلى ٥٠%.
٦. يتعين على البنوك التأكد من التزام المحال التجارية / منافذ البيع التجارية التي تقوم بمنح عملائها تسهيلات في السداد لشراء سلع استهلاكية وكذلك شركات السيارات بتطبيق نسبة الـ ٣٥% المقررة في تعاملاتها مع عملائها، وذلك في حالة التعامل مع تلك الجهات في أي من أوجه التوظيفات.

ثالثاً: الاستفسارات الخاصة بالتعليمات الصادرة بتاريخ ١١ يناير ٢٠١٦ بشأن تشجيع البنوك على منح القروض والتسهيلات الائتمانية للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة:

١. تأكيداً على ما ورد بالبند الأول من التعليمات الصادرة يتم حساب نسبة الـ ٢٠% من إجمالي محفظة التسهيلات الائتمانية للبنك استناداً إلى المستخدم من التسهيلات الائتمانية المباشرة وغير المباشرة.
٢. يتم إعادة تجهيز مراكز الاتصال (Call center) بالبنوك لتكون على استعداد للرد على استفسارات وشكاوى العملاء من الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة.
٣. يتعين على البنوك البدء في تجهيز أنظمتها بحيث تسمح بالإقرار عن حجم إيرادات الشركات لكل من الشركة المصرية للاستعلام الائتماني I-Score وكذا الإدارة العامة لتجميع مخاطر الائتمان المصرفي بالبنك المركزي المصري.
٤. التأكيد على ما ورد بالتعليمات من أن تناول سبل تحفيز تمويل الشركات والمنشآت متناهية الصغر سيتم التعامل معه بشكل منفصل.
٥. يخرج عن نطاق تطبيق تلك التعليمات (فيما يتعلق بنسبة الـ ٢٠% المقررة لمحافظ البنوك للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة، وكذا تطبيق سعر إقراض مخفض بواقع ٥%) كل مما يلي:
 - أ. القروض والتسهيلات الائتمانية التي يتم منحها للجمعيات والمؤسسات الأهلية وشركات التمويل المتناهي الصغر.
 - ب. القروض والتسهيلات الائتمانية الممنوحة للشركات المالية وفقاً لما ورد بالكتاب الدوري المؤرخ ٢٤ أغسطس ٢٠٠٤.
 - ج. القروض والتسهيلات الائتمانية المغطاة بالكامل.
٦. يتعين على البنوك الحصول على ما يفيد حجم أعمال الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة المغطاة بالكامل لإمكان الإقرار عنها وفقاً للتعريف الجديد طرف كل من الإدارة العامة لتجميع مخاطر الائتمان المصرفي بالبنك المركزي المصري والشركة المصرية للاستعلام الائتماني I-Score.

٧. يتم التنسيق بين البنوك اعتماداً على البيانات المتاحة من خلال كل من الإدارة العامة لتجميع مخاطر الائتمان المصرفي بالبنك المركزي المصري والشركة المصرية للاستعلام الائتماني I-Score لتقادي قيام العملاء بالحصول على قروض وتسهيلات ائتمانية طرف بنك لاستخدامها في سداد تسهيلات ائتمانية ممنوحة لهم طرف بنك آخر، وذلك بغرض الاستفادة من الدعم المقدم من البنك المركزي وفقاً للتعليمات الصادرة في هذا الشأن.

٨. تلتزم البنوك بالتأكد من أن التسهيلات الائتمانية الممنوحة للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة تستخدم في الأغراض والمجالات المحددة في الموافقة الائتمانية وذلك من خلال الآتي:

أ. ضرورة تضمين عقد التمويل الموقع مع العميل ما يفيد تعهده باستخدام التمويل في الغرض الممنوح من أجله.

ب. عدم استخدام هذه الشركات ما تم منحه لها من تسهيلات ائتمانية في ربط ودائع.

ج. ضرورة أن تحدد السياسة الائتمانية للبنوك أسلوب المتابعة المستمرة لغرض استخدام ما يتم سحبه من التسهيل.

هذا وفي حالة عدم الالتزام بهذا البند يتم تحميل العميل بالفرق بين سعر الاقراض المميز الذي حصل عليه وبين أسعار العائد السارية لدى البنك في تاريخ المنح.

هذا ومن جهة أخرى يتم تعديل تعريف الشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة ومتناهية الصغر الصادر وفقاً لقرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٣ ديسمبر ٢٠١٥ فيما يتعلق برأس المال بالنسبة للشركات حديثة الإنشاء، وذلك على النحو التالي:

أ. بالنسبة للشركات والمنشآت المتوسطة الجديدة (حديثة التأسيس) يتم تعديل رأس المال المدفوع الخاص بها ليصبح "أكثر من ٥ مليون جنيه إلى ١٠ مليون جنيه للمنشآت الصناعية، وأكثر من ٣ مليون جنيه إلى ٥ مليون جنيه لغير الصناعية".

ب. بالنسبة للشركات والمنشآت (حديثة التأسيس) فإنه وفقاً لجدول التعريفات تم دمج الشركات الصغيرة جداً مع الصغيرة من حيث رأس المال، وبناءً عليه يتم تصنيف العميل في العام الأول على أنه صغير جداً لحين الحصول على حجم أعماله.

Annexe 3

القاهرة في : ١١ يناير ٢٠١٦

السيد الأستاذ / رئيس مجلس الإدارة

بنك

تحية طيبة وبعد،،،

في إطار الاهتمام الذي يوليه البنك المركزي المصري للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة من خلال تيسير فرص إتاحة التمويل المصرفي لها بغرض دفع عجلة الانتاج وتحقيق التنمية المستدامة حيث تحث تلك الشركات والمنشآت الركيزة التي يتم من خلالها خلق فرص عمل جديدة وخفض نسب البطالة والارتقاء بمستوى الدخل وزيادة الناتج المحلي، فقد إرتأى للبنك المركزي المصري إصدار التعليمات التالية بهدف تهيئة المناخ المناسب لتعزيز فرص تمويل تلك الشركات والمنشآت وتذليل العقبات التي تواجهها، مع تطبيق أفضل الممارسات الدولية التي تتناسب وأوضاع السوق الحالية.

وتأتي هذه التعليمات كخطوة مكملة لإصدار التعريف الجديد للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة وفقاً لقرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٣ ديسمبر ٢٠١٥ ليتم بموجبها وضع حد أدنى للمحافظة الائتمانية لتلك الشركات والمنشآت مع تخفيف أعباء التمويل من خلال إتاحتها لهذا القطاع بأسعار عائد منخفضة. ذلك فضلاً عن توجه البنك المركزي المصري نحو تخفيف المخاطر المرتفعة التي تواجه البنوك لدى تمويل تلك الشركات والمنشآت من خلال تطوير آلية الضمان المقدمة من قبل شركة ضمان مخاطر الائتمان لتغطية جزء من المخاطر المرتبطة بتمويل هذا القطاع الأمر الذي ينعكس على تخفيض متطلبات رأس المال مما له أثر إيجابي على تكلفة التمويل.

هذا بالإضافة إلى إيلاء عناية خاصة للتدريب من خلال تدعيم دور المعهد المصرفي المصري في إعداد برامج متخصصة للفائمين على تلك الشركات والمنشآت لتأهيلهم لإدارة مشروعاتهم بكفاءة والتعامل مع البنوك إلى جانب تنظيم المزيد من البرامج المتخصصة للعاملين في هذا القطاع بالبنوك، فضلاً عن تعظيم سبل التعاون مع الوزارات والجهات المعنية ومنها اتحاد الصناعات ووزارة التجارة والصناعة لتنمية هذا القطاع من الشركات والمنشآت.

واستكمالاً للجهود المبذولة لتشجيع البنوك على منح القروض والتسهيلات الائتمانية للشركات والمنشآت الصغيرة والمتوسطة، فقد قرر مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٦ يناير ٢٠١٦ ما يلي:

١. زيادة محفظة القروض والتسهيلات الائتمانية (المباشرة وغير المباشرة) للشركات والمنشآت الصغيرة جداً والصغيرة والمتوسطة - وفقاً للتعريف الصادر بموجب قرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٣ ديسمبر ٢٠١٥ - لتصل إلى نسبة لا تقل عن ٢٠% من إجمالي محفظة التسهيلات الائتمانية للبنك وذلك خلال أربع سنوات من تاريخ صدور التعليمات.

٢. تعديل أحد محددات المطالبات على المنشآت الصغيرة التي تُعطى وزن مخاطر بواقع ٧٥% المتعلقة "بالعميل" (الواردة بالبند ٩/١/٢/٣ - أ من قرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري الصادر بجلسته المنعقدة في ١٨ ديسمبر ٢٠١٢ بشأن "التعليمات الخاصة بالحد الأدنى لمعيار كفاية رأس المال" في إطار تطبيق مقررات بازل) ليطبق فقط على الشركات والمنشآت متناهية الصغر والصغيرة جداً - دون الصغيرة والمتوسطة. وفقاً للتعريف الصادر بموجب قرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٣ ديسمبر ٢٠١٥ وذلك بدلاً من حجم المبيعات السنوية بواقع ٧ مليون جم، مع استمرار سريان باقي المعايير الأخرى الواردة بالتعليمات دون تعديل.

٣. السماح للبنوك بخصم كامل قيمة القروض والتسهيلات الائتمانية المباشرة الممنوحة بالجنيه المصري للشركات والمنشآت الصغيرة جداً والصغيرة فقط من بسط نسبة الاحتياطي البالغة ١٠% بحيث يطبق ما سبق وفقاً للشروط التالية:

أ- ألا يتعدى سعر الإفراض لتلك الشركات والمنشآت نسبة ٥% (عائد بسيط متناقص).

ب- إيلاء العناية للقطاعات الاقتصادية الهامة وبالأخص الشركات والمنتجات الصناعية وتلك المنتجة للمكونات الوسيطة للصناعة أو لإحلال الواردات، بالإضافة إلى الأنشطة ذات الكثافة العمالية، مع إعطاء العناية للمشروعات صاحبة الأفكار المبتكرة والمشروعات التي تستهدف التصدير. أخذاً في الاعتبار التوزيع الجغرافي والقطاعي لتلك الشركات والمنتجات لمحاولة الوصول إلى أكبر عدد ممكن منهم على مستوى المحافظات.

ج- يتم خصم أرصدة المستخدم بالجنيه المصري من القروض والتسهيلات المباشرة (الأرصدة المدينة) دون الالتزامات العرضية لكل مما يلي:

١) ما يتم منحه من قروض وتسهيلات الائتمانية لعملاء جدد اعتباراً من ١ يناير ٢٠١٦.
٢) الزيادة في القروض والتسهيلات الائتمانية القائمة على أن تعتبر أرصدة ٣١ ديسمبر ٢٠١٥ هي الأساس لحساب قيمة الزيادة محل الخصم المذكور به.

٣) بالنسبة للقروض والتسهيلات الائتمانية القائمة التي سبق منحها لذات الشركات والمنتجات قبل هذا التاريخ فيستمر تطبيق الإعفاء من مقام نسبة الاحتياطي وفقاً لقرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري الصادر بجلسته المنعقدة في ١٦ ديسمبر ٢٠٠٨ أخذاً في الاعتبار التعريف الجديد لتلك الشركات والمنتجات الصادر وفقاً لقرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري بجلسته المنعقدة في ٣ ديسمبر ٢٠١٥. ولا يُسمح بمنح تسهيلات جديدة لسداد القائم في سبيل الاستفادة من التسعير الجديد.

٤. يلتزم كل بنك بإنشاء وحدات تنظيمية متخصصة في تمويل وتقديم الخدمات المصرفية للشركات والمنتجات الصغيرة والمتوسطة، وإيلاء الاهتمام الكافي لوضع خطط تدريب وتنمية مهارات وخبرات القائمين عليها.

٥. التأكيد على أهمية دور المعهد المصرفي المصري والمؤسسات التابعة لوزارة التجارة والصناعة وكافة قدرات الدولة التدريبية في هذا المجال بالإضافة إلى الهيئة العربية للتصنيع في إعداد برامج متخصصة للقائمين على الشركات والمنتجات الصغيرة والمتوسطة لتأهيلهم لإدارة مشروعاتهم بكفاءة والتعامل مع البنوك إلى جانب تنظيم المزيد من البرامج المتخصصة للعاملين في هذا القطاع بالبنوك.

هذا ويغرض العمل على متابعة تنفيذ قرار مجلس إدارة البنك المركزي المصري أعلاه فإنه يتعين على البنوك موافاة قطاع الرقابة والإشراف بالبنك المركزي المصري بخطة زمنية محددة التواريخ لتطبيق هذا القرار بحد أقصى نهاية شهر فبراير المُقبل.

علما بأنه سيتم تناول سبل تحفيز تمويل الشركات والمنشآت متناهية الصغر بشكل منفصل لاحقاً.

برجاء التفضل بالتبنيه نحو اتخاذ اللازم للعمل بالقرار المذكور.

وتفضلوا بقبول فائق الاحترام

طارق عامر

Annexe 4

Les insuffisances du côté des PME et de de la demande de crédit.

- De nombreuses PME n'ont pas la capacité de fournir des états financiers crédibles et des plans d'affaires sérieux, réduisant ainsi la capacité des PME à obtenir les concours bancaires correspondant à leur besoin.

- De plus, les PME trouvent des difficultés à satisfaire les exigences fatalement élevées en matière de garanties des banques (en particulier immobilières) pour compenser la forte incertitude induite par le manque de lisibilité de leur situation financière et leurs performance historiques et projetées et donc l'incapacité des banques à mener une analyse circonstanciée du risque lié à leur activité

- Les PME tunisiennes ont souffert aussi de l'environnement économique très difficile qui prévaut depuis 2011. De nombreuses PME ont vu leur rentabilité sous pression et ont cessé leurs investissements.

- L'étude de l'ITCEQ (2017) a montré que 51% des entreprises tunisiennes perçoivent l'instabilité politique comme l'obstacle le plus alarmant à l'activité économique surtout après la révolution de 2011. La plupart des entreprises ont vu leurs ventes reculer de manière significative dans ce contexte difficile.

- Le secteur informel est considéré comme la deuxième entrave majeure en Tunisie, où 45 % des entreprises indiquent être en concurrence avec des entreprises non enregistrées ou informelles.

Note de proposition du CAE N° VI

DIX POLES URBAINS REGIONAUX

POUR UN CHANGEMENT DU PARADIGME DU DEVELOPPEMENT REGIONAL EN TUNISIE

Note rédigée par M. Hamadi Tizaoui
dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Mohamed Haddar
et comprenant : MM. Hédi Arbi, Ali Abaab, Belgacem Ayed, Kamel Doukh

Mai 2018

Synthèse

Le problème du dépeuplement des régions intérieures remonte bien avant l'Indépendance et même avant le protectorat, mais il a tendance à s'accroître. En outre, il faut tout d'abord souligner que les régions intérieures connaissent aujourd'hui une perte de l'autorité de l'Etat qui n'arrive pas à mettre fin aux blocages de toutes sortes qui paralysent les entreprises.

D'autre part, depuis l'Indépendance l'Etat a fait beaucoup pour les infrastructures sociales, l'accès à l'électricité, à l'eau, ... Mais l'Etat n'a pas fait le nécessaire pour les ressources humaines et pour les infrastructures destinées à l'entreprise dans les régions. Les politiques publiques ont été à dominante d'assistance et non de développement. Au cours des deux dernières décennies, les 14 gouvernorats de l'intérieur, ont reçu près du double d'investissements publics que les gouvernorats côtiers, en termes de dinars par tête d'habitant. Par contre les investissements privés par habitant dans les gouvernorats de l'intérieur ont été près du quart des gouvernorats côtiers. Mais alors où est l'erreur ?

L'erreur, c'est que malgré l'effort public réalisé, celui-ci a été uniformément réparti sur les régions intérieures. Aussi, tout en maintenant l'effort uniforme, il faudrait mener une action ciblée sur un nombre limité de villes qui constitueraient des « îlots de dynamisme » capables d'offrir à l'entreprise et à l'investissement privé l'environnement adéquat. Par ailleurs, le bilan des 60 dernières années en matière d'aménagement du territoire, indique que la Tunisie n'a réussi ni la polarisation (la création de métropoles côtières développées) ni un certain équilibre avec les régions de l'intérieur. Au contraire, nous avons ruralisé nos villes avec un flux d'exode croissant des régions intérieures vers le littoral et vers l'étranger.

Mais quelles actions ? Faut-il revenir à l'investissement public direct dans les secteurs productifs comme dans les années 60 lorsque l'Etat réalisait El Fouledh, la SNCPA, ? Sûrement pas car tout projet productif doit se baser d'emblée sur le marché international et non sur l'import substitution comme c'était le cas à cette époque.

Faut-il pour autant laisser faire les forces du marché ? Sûrement pas non plus car, compte tenu des avantages compétitifs de chaque région, l'investissement privé a une propension à s'orienter prioritairement sur la côte, il faut donc que l'Etat crée des biais aux règles du marché pour changer en partie la donne. Les actions publiques volontaristes supplémentaires sont donc indispensables, elles concerneraient tout sauf l'investissement et la gestion directe dans les secteurs productifs.

Vers une nouvelle vision du développement régional des villes, des infrastructures et de l'aménagement du territoire en Tunisie. Nos régions une chance et non une charge

La nouvelle vision pour nos régions se résume ainsi : toutes les régions seront interconnectées et contribueront activement à l'insertion de la Tunisie dans l'économie mondiale. Cette vision pourrait être concrétisée par un Plan Régions qui se déclinerait en 6 orientations principales :

- 1. Lancer un plan ambitieux pour les régions se basant sur une vision alliant métropolisation et développement régional, efficacité économique et équité territoriale sans opposition ni exclusion. Le moyen étant de constituer, par étape, 10 pôles urbains d'attractivité dans les régions intérieures tout en consolidant les métropoles littorales,**
- 2. Désenclaver, réduire les Distances et rompre les Divisions (3D),**
- 3. Mener des politiques ambitieuses à l'international de clusters et de filières,**
- 4. Renforcer les incitations et les financements pour l'investissement privé dans ces régions,**
- 5. Développer et assurer une gestion innovante des services au citoyen,**
- 6. Mettre en place une gouvernance d'exception pour le développement régional (tasks force régionales, lois et procédures d'exception).**

PREAMBULE

Avant d'entamer une analyse fine sur le diagnostic territorial de la Tunisie qui d'ailleurs est partagé par tous acteurs politiques, économiques associatifs et même internationaux, trois remarques préliminaires doivent être faites:

1. Pour cette note le développement régional en question concerne toute la Tunisie et pas uniquement les régions intérieures. Car contrairement à ce que l'on pense, les villes et les gouvernorats du littoral, jugés plus développés, souffrent de plusieurs problèmes (notamment la surexploitation et la dégradation de l'infrastructure dans les principales villes du littoral, une dégradation parfois dangereuse de leur environnement naturel et la non maîtrise de l'urbanisme des plus grandes villes gangrénées par l'habitat spontané et ou anarchique, etc.). Ces problèmes ont été mis en évidence à l'occasion de la préparation du dernier Plan de développement économique et social, 2016-2020. Le choix d'un développement intégral qui engloberait par définition le développement régional, évite l'approche consacrée il y a plus de 50 ans, dualiste et conflictuel qui met en opposition un littoral Est urbanisé, prospère et dominant et un intérieur, rural, pauvre et dominé. Cette posture est populiste et intellectuellement stérile car finalement il n'y a de développement que dans solidarité entre les populations et les territoires qui interagissent dialectiquement.

2. La problématique développée dans cette note stipule que le développement régional souhaité doit intégrer une stratégie globale. Laquelle stratégie doit allier la planification économique (Les plans quinquennaux de développement économique et sociale et de préférence régionalisés. La finalité étant de pratiquer un développement territorial démocratique, décentralisé qui intègre tout le territoire national. Sans cela, le développement des territoires et à fortiori es des territoires décrochés de l'intérieur du pays, restent dominé par des actions sectorielles peu efficaces et non durable car peu supportées par les populations. Le développement régional net peut plus être gouverné comme avant.

3. Le développement régional doit prendre en considération les changements institutionnels créés par la marche irréversible du pays vers la démocratisation et la décentralisation et ce en commençant par la commune, ensuite la région et enfin le district. Ces changements sont il est vrai de long et de très long terme mais qu'il faut anticiper dans toute réflexion prospective sur le développement régional. A partir de l'année 2019, les 350 communes qui couvriront l'intégralité des territoires seront "gouvernées" par des conseils élus démocratiquement. Lesquels conseils seront confrontés tout de suite aux problèmes économiques et sociaux urgents de leur territoire. Avec le transfert des compétences et des moyens financiers, humains et technologiques, Etat et communes doivent penser à des voies de contractualisation dans le sens d'un développement territorial négocié et partagé entre l'échelon national et local. Cela situe toute nouvelle réflexion sur le développement régional dans un nouveau paradigme qui est celui du développement territorial

ETAT DES LIEUX

Le problème du dépeuplement des régions intérieures remonte bien avant l'Indépendance et même avant le protectorat, mais il a tendance à s'accélérer. Aujourd'hui, les régions intérieures connaissent une perte de l'autorité de l'Etat qui n'arrive pas à mettre fin aux blocages de toutes sortes qui paralysent les installations et les chaînes logistiques des entreprises.

Cela étant dit, le premier handicap des régions est la faiblesse de leurs ressources humaines. Ainsi en termes de taux réussite au bac, les régions intérieures se situent autour de 40% alors dans certaines villes des régions côtières ce taux a dépassé 80%.

D'autre part, depuis l'Indépendance l'Etat a fait beaucoup pour les infrastructures sociales, l'accès à l'électricité, à l'eau, etc. **Toutefois, l'Etat n'a pas fait le nécessaire pour les ressources humaines et pour les infrastructures destinées à l'entreprise dans les régions.**

Les politiques publiques ont été à dominante d'assistance et non de développement. Ainsi, au cours des deux dernières décennies, les 14 gouvernorats de l'intérieur, ont reçu plus d'investissements publics que les gouvernorats côtiers, en termes de dinars par tête d'habitant. A titre d'exemple les investissements par tête pour les gouvernorats du Nord-Ouest ont varié de 3 000 à 5 000 dinars, soit à peu près le double des gouvernorats côtiers (ces investissements publics dans les gouvernorats de l'intérieur, cumulés sur la période 1990-2010, ont été de 20 milliards de dinars). Par contre les investissements privés par habitant dans les gouvernorats de l'intérieur ont été de l'ordre de 2500 dinars, alors qu'ils ont avoisiné les 10 000 dinars pour les gouvernorats côtiers, c'est-à-dire que le ratio a varié de 1 à 4. Mais alors où est l'erreur ?

L'erreur, c'est que malgré l'effort public réalisé, celui-ci a été uniformément réparti sur les régions intérieures, or il n'est pas réaliste de penser qu'à un horizon de 5 à 10 ans, ces régions atteindront toutes et partout une qualité d'infrastructure et d'environnement de l'entreprise au niveau requis.

Aussi, tout en maintenant l'effort uniforme, qui a des effets sur la vie quotidienne de l'ensemble des citoyens, il faudrait mener une action ciblée sur un nombre limité de villes qui constitueraient des «îlots de dynamisme» capables d'offrir à l'entreprise et à l'investissement privé l'environnement adéquat.

D'autre part, si nous faisons le bilan des 60 dernières années en matière d'aménagement du territoire, **nous constaterions que nous n'avons réussi ni la polarisation (la création de métropoles côtières développées) ni un certain équilibre avec les régions de l'intérieur.** Au contraire nous avons ruralisé nos villes. Pendant toute cette durée et surtout durant les 20 dernières années, nous avons assisté à un flux de migration croissant des régions intérieures vers le littoral et l'étranger.

La persistance de cette tendance risque d'engendrer un entassement ingérable des populations dans les régions côtières. **D'ici 2045 nous serons environ 15 millions d'habitants dont 3 millions dans les régions intérieures et le reste sur le littoral.** A noter que le problème du dépeuplement des régions intérieures remonte bien avant l'Indépendance et même avant le protectorat, mais il a tendance à s'accélérer. Il s'agit de prendre conscience que le développement régional constitue une nouvelle source de croissance : 30% de la population et 70 % du territoire du pays à faire croître.

D'autre part, on oublie que c'est dans les villes que l'on crée des richesses. Les régions ne sont pas attractives parce que leurs villes ne sont pas attractives. Il n'en demeure pas moins que La Tunisie est, sur ce plan, le pays le plus urbanisé du Maghreb avec 264 villes hébergeant 7,4 millions de citoyens dont environ 1/3 (2,3 millions) vivent à Tunis. 106 villes sur 264 se localisent dans les régions intérieures pour 1,9 millions de citoyens. Aujourd'hui tout le territoire national est communalisé. Et dans un avenir très proche des conseils communaux, élus démocratiquement pour la première fois dans l'histoire du pays, gouverneront tout le territoire.

Toutefois, les villes les plus importantes se concentrent sur le littoral : 158 villes et 5.5 millions de citoyens. Les villes de l'intérieur ne représentent ainsi que 25% des urbains du pays, ce sont de petites et moyennes villes qui sont à tissu économique faible et peu dense et sont de ce fait peu attractives. Mais ce qui est positif, c'est que au cours des dernières années des villes assez grandes démographiquement ont émergé, elles ont franchi le seuil de 100 000 habitants. Il s'agit de Kairouan : 140 000 habitants; de Gabes : 175 000 habitants et de Gafsa : 130 000 habitants (chacune de ces villes hébergent en outre une centaine de firmes industrielles et totalisent plus de 10 000 salariés dans les industries manufacturières). D'autres villes, ayant entre 50 000 et 80 000 habitants, croissent très lentement au Nord-Ouest (Béja et Le Kef), d'autres villes encore connaissent une croissance plus rapide

au Centre Ouest et au Sud (Kasserine, Tataouine, Médenine, Zarzis et les villes de l'île de Djerba). Des villes comme Siliana, Jendouba et Sidi Bouzid par contre stagnent.

A noter également, depuis une dizaine d'années, un début de déplacement de l'industrie vers l'axe intérieur avec en particulier l'installation de 10 grands projets (employant 1000 personnes ou plus) dans 8 Gouvernorats intérieurs sur 14 ainsi que le passage du nombre de ces gouvernorats abritant plus de 100 entreprises ayant 10 emplois et plus de 2 à 8 Gouvernorats.

En résumé, on retient deux catégories de villes intérieures :

Catégorie 1: Villes grandes et avec des débuts de densification économique mais également proches des grands foyers de concentration humaine et économique: Kairouan, Gabès, Gafsa et Béja, (Béja, avec 62 000 habitants uniquement mais qui est proche de Tunis peut être retenue dans cette catégorie).

Catégorie 2: Villes moyennes, chef-lieu de gouvernorat peu dense démographiquement et économiquement devraient être promues de manière volontariste même si leur taille et leur densité est faible : il s'agit de Kasserine, Le Kef, Médenine, Jendouba, Siliana et Sidi Bouzid.

La question est donc comment rendre les villes des régions intérieures plus attractives aux investissements et par conséquent plus créatrices d'emplois? Sachant l'impossibilité de disperser les moyens financiers et humains sur un grand nombre de villes au détriment de l'efficacité et de l'efficience, quelles sont les villes de l'intérieur du pays qui peuvent être élues pour jouer ce rôle?

Les territoires des régions intérieures devraient être aménagés pour permettre l'éclosion de villes et de "métropoles" motrices qui auraient pour objectif d'intégrer les campagnes et les territoires régionaux à la nation et au monde. Certains proposent de créer, dans les dix prochaines années, et sur le long terme, une dizaine de "métropoles d'équilibre" dans les régions intérieures, qui assureraient la connexion avec les "métropoles littorales" et avec le monde. Ces métropoles amélioreraient l'attractivité de leurs régions aux grands projets industriels et autres et contribueraient à l'émergence et la mise en place de clusters à ancrage régional national et surtout mondial.

Un déséquilibre régional consacré, un effort public de développement louable mais pas suffisant

En termes d'investissements publics dans les régions, l'État n'a donc pas failli. **Ce sont les investissements privés dans les secteurs productifs les plus porteurs qui ont déserté les régions.** En fait, **les politiques publiques sont responsables de la faiblesse des investissements privés dans les régions puisqu'elles ont encouragé plutôt les investissements sociaux de rattrapage et non ceux qui devraient créer les conditions les plus à même à attirer et à pérenniser les entreprises dans les régions intérieures.**

Mais quelles actions ? Faut-il revenir à l'investissement public direct dans les secteurs productifs comme dans les années 60 lorsque l'État réalisait El Fouledh, la SNCPA, etc.? Sûrement pas car tout projet productif doit se situer d'emblée sur le marché international et non sur l'import substitution comme c'était le cas à cette époque.

Faut-il pour autant laisser faire les forces du marché ? Sûrement pas non plus car, compte tenu des avantages compétitifs de chaque région, l'investissement privé a une propension à s'orienter prioritairement sur la côte, il faut donc que l'État crée des biais aux règles du marché pour changer en partie la donne. Ainsi seul l'État peut assurer le désenclavement des régions.

Les actions publiques volontaristes supplémentaires sont donc indispensables, elles concerneraient tout sauf l'investissement et la gestion directe dans les secteurs productifs

Le retour aux investissements publics dans les régions, non pas sous la forme de création d'entreprises publiques, mais plutôt sous la forme d'infrastructures de transport, de communication, de technologie et de logistique pour créer l'environnement adéquat à la création d'entreprises économiques serait un bon choix d'avenir.

Il est vivement recommandé de concentrer les efforts d'équipements en infrastructures et en logistique sur les nœuds, les points, finalement les villes les plus importantes en termes de taille démographique et de densité économiques. Celles-ci devraient par la suite, polariser et mettre en réseau, à leur tour, les villes qui se trouvent en bas de l'échelle de l'armature urbaine régionale.

Territorialité et aménagement du territoire

Il est théoriquement et communément admis que **les Etats ne doivent plus chercher à combattre les phénomènes de la polarisation des activités économiques** mais plutôt à les orienter en diversifiant les lieux de polarisation. Les espaces en question doivent avoir certaines caractéristiques communes pour que des logiques de partenariat économique puissent développer plus aisément des effets d'entraînements et d'induction des pôles de croissance. **On parle d'une construction territoriale qui doit se reposer sur des initiatives locales et sur un développement endogène qui tire son fondement des populations, de leurs histoires, des spécificités sociales.** La territorialisation de l'espace nécessite une décentralisation décisionnelle où les décisions doivent émaner du bas et non dictées du haut (Stöhr, 1984). Elle dépend également de la compréhension des aspects extra-économiques qui conditionnent souvent les choix et les décisions économiques (social, culturel, historique, politiques, etc.) dans l'objectif de la mise en place d'une organisation productive (Perrin, 1991). La construction territoriale (Courlet, 2008) doit permettre d'intégrer tous les acteurs économiques et extra économiques locaux dans une dynamique de construction d'une organisation productive spécifique. **L'efficacité de l'organisation productive territoriale est sa capacité à créer des ressources spécifiques (Veltz 1993, Colletis et Pecqueur, 1995), des externalités positives (Fujita et Thisse, 2002) ou une « atmosphère industrielle » (Marshall, 1890).** Dans un contexte d'ouverture et de libéralisation, un territoire doit être toujours à la quête d'actualisation de ses ressources spécifiques. L'organisation productive territoriale est un processus dynamique où l'innovation et l'ouverture sont les maîtres mots. L'ouverture (Courlet, 1999, 2001a, 2001b) suppose l'inscription des territoires dans une logique de réseaux de proximités (Pecqueur et Zimmerman, 2004 ; Veltz, 1993) qui faciliteraient la circulation des flux et de l'information indispensable à l'innovation. **Le développement territorial est le fondement d'une nouvelle politique d'Aménagement du Territoire basée sur la décentralisation démocratique.**

Le développement territorial exige une décentralisation démocratique

Vers une nouvelle vision du développement régional en Tunisie. Nos régions une chance et non une charge pour le développement

La nouvelle vision pour nos régions se résume ainsi: toutes les régions seront interconnectées et contribueront activement à l'insertion de la Tunisie dans l'économie mondiale. Cette insertion donnerait aux régions intérieures la possibilité d'attirer les entreprises tant nationales qu'internationales et de contribuer à la diversification de leur base productive.

Les orientations stratégiques pour un développement régional renouvelé

Le Plan Régions se décline en 6 orientations principales :

1. Un plan ambitieux pour les régions se basant sur une vision alliant métropolisation et développement régional, efficience économique et équité territoriales sans opposition et exclusion. Le moyen étant de constituer, par étape, 10 pôles urbains d'attractivité dans les régions intérieures tout en consolidant les métropoles littorales,
2. Désenclaver, réduire les Distances et rompre les Divisions (3D),
3. Mener des politiques ambitieuses à l'international de clusters et de filières,
4. Renforcer les incitations et les financements pour l'investissement privé dans ces régions,
5. Développer et assurer une gestion innovante des services au citoyen,
6. Mettre en place une gouvernance d'exception pour le développement régional (tasks force régionales, lois et procédures d'exception).

Comme préalable à toutes autres actions, il faut consolider l'Etat de droit par l'application ferme de la loi pour mettre un terme aux infractions et à toutes les formes d'incivilité qui font perdre au pays des dizaines de milliers d'emplois dans les régions.

- 1- Lancer un plan ambitieux pour les régions se basant sur une vision alliant métropolisation et développement régional, efficience économique et équité territoriale sans opposition et exclusion. Le moyen étant de constituer, par étape, 10 pôles urbains d'attractivité dans les régions intérieures tout en consolidant les métropoles littorales

Quel est le réalisme de cette proposition dans le contexte actuel ?

Une nouvelle vision doit prévaloir pour le développement des régions et *il serait temps, un peu moins de 8 ans après le 14 janvier 2011 de lancer un plan ambitieux pour les régions mobilisant 1/3 des investissements prévus par le plan de développement 2016-2020, soit 30 milliards de dinars sur 5 ans dont 20 milliards par le secteur public et 10 milliards par le secteur privé.* Ce serait un effort sans précédent dans notre histoire. Il comporterait quatre dimensions principales : Décloisonnement physique et désenclavement des régions, Aménagement de 10 pôles d'attractivité, Amélioration des conditions de vie, Financements et appuis aux entreprises. Ce "plan région ambitieux" doit être redimensionné, compte tenu de la détérioration des finances publiques¹⁰, et centré sur la maintenance des ouvrages et sur un nombre limité de nouveaux investissements (dans le cadre du titre II bis) et ciblé sur les "pôles d'attractivité" et le désenclavement des régions.

Il s'agit de passer de la stratégie d'assistance à celle du développement et faire l'effort nécessaire pour mener de pair une politique de développement de métropoles et une stratégie de développement des régions de l'intérieur. Il faudra aussi rompre avec un populisme qui s'accroît aujourd'hui opposant les régions intérieures aux régions du littoral qui doivent nécessairement continuer à se développer et élaborer **un Schéma National d'Aménagement du Territoire** qui réponde à cette approche, qui tienne compte de nos expériences passées et d'un *benchmarking* international pertinent.

Cette composante aménagement du territoire consiste en une correction, sur le long terme, des armatures urbaines des régions intérieures. Celle-ci vise la création de dix "métropoles d'équilibre" capables d'impulser le développement en attirant les investissements privés nationaux et étrangers.

Il faudra aussi rompre avec un populisme qui s'accroît aujourd'hui, opposant les régions intérieures aux régions du littoral qui doivent nécessairement continuer à se développer et élaborer **un Schéma**

¹⁰ Une note sur l'état des finances publiques en 2018...

National d'Aménagement du Territoire qui répond à cette approche, qui tient compte de nos expériences passées et d'un *benchmarking* international pertinent.

Faire en sorte que, de façon progressive, sur une dizaine d'année, 2018-2028, dix villes, chefs-lieux de Gouvernorats intérieurs, puissent constituer de véritables pôles d'attractivité. Dans un premier temps cela concernerait les villes d'une certaine taille et proches des grands pôles côtiers. Là ressortent les villes de Kairouan, Gabes, Gafsa et Béja. Ces villes présentent des bassins d'emplois significatifs qui peuvent en faire rapidement des "métropoles régionales attractives", et il faudra, par la suite, engager le processus pour Kasserine, Sidi Bouzid, Jendouda, Le Kef, Siliana et Médenine.

Il s'agit dans ce cadre d'aménager, au sein de ces villes, des pôles d'attractivité qui seraient réalisés par la réhabilitation d'espaces ou de bâtiments existants et/ou la création d'espaces ou bâtiments nouveaux et ce en fonction d'un diagnostic approfondi de l'existant et des possibilités / nécessités de réaménagements, extensions et créations ex nihilo.

L'essentiel étant d'assurer dans un rayon de proximité de l'armature urbaine existante (quelques kilomètres au maximum) la disponibilité, pour les entreprises et pour leurs personnels, de toutes les commodités d'un environnement attractif pour la production et pour le cadre de vie.

Chaque pôle d'attractivité abriterait 10 000 emplois à créer sur 10 ans, soit une population accueillie de l'ordre de 30 000 personnes. Soit un total, pour les 10 pôles d'attractivité, de 100 000 emplois (plus de la moitié des emplois à créer dans ces 10 Gouvernorats) et 300 000 habitants sur 10 ans.

Les principales composantes d'un pôle d'attractivité sont les suivants :

- **Un pôle de compétitivité/zone industrielle et de service sur un ou plusieurs sites**
- **Une offre rapide de bâtiments pour des activités industrielles, de service et d'*off-shoring***
- **Une offre d'habitation assurée par la réhabilitation ou la construction de logements**
- **Une offre de services (hôtellerie, restauration, santé, sport et loisirs, zones vertes...)**
- **Une offre de formation/recherche (Institutions de formation et de recherche)**

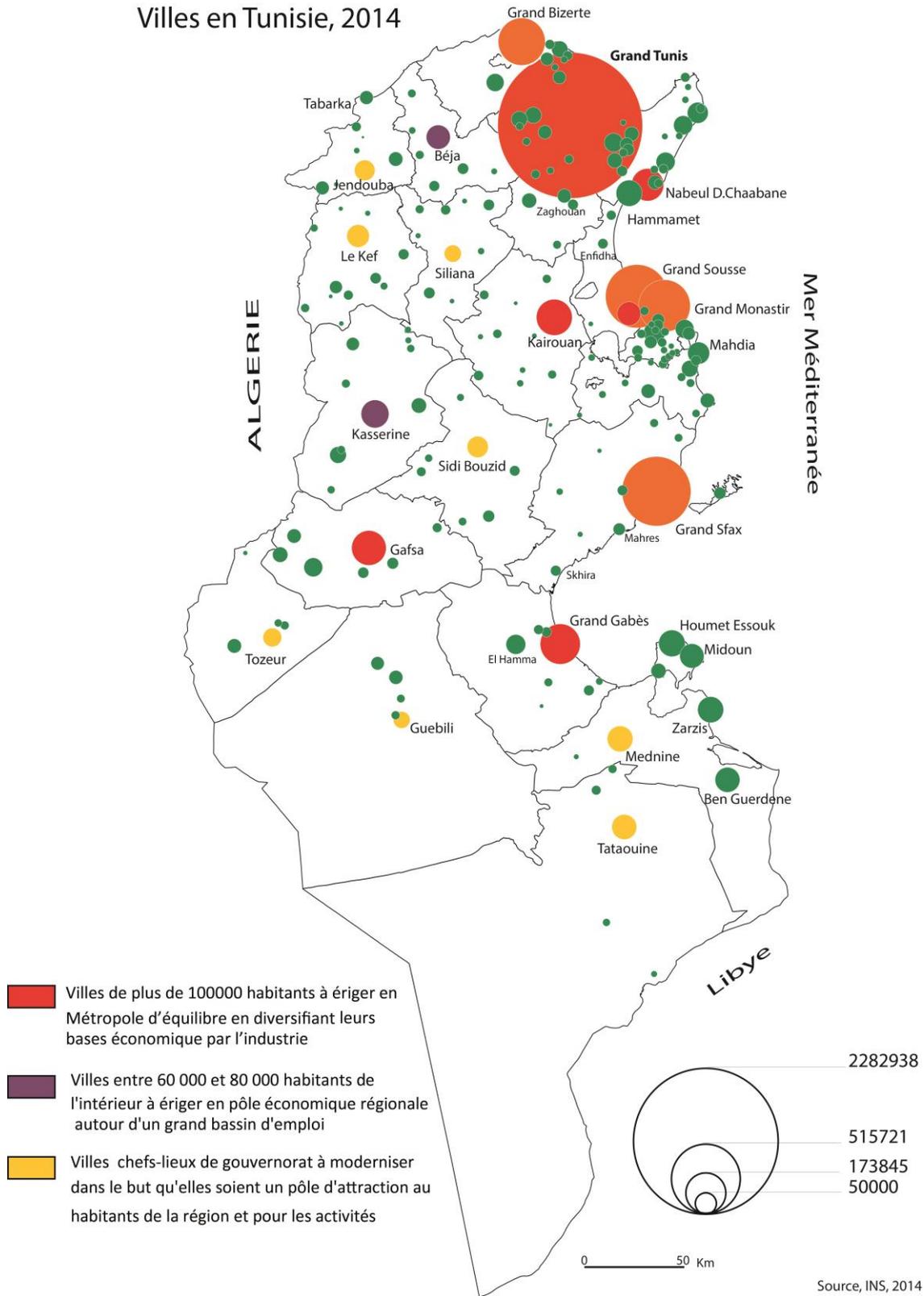
La réalisation puis la gestion de ces pôles d'attractivité serait confiée à une société d'économie mixte (PPP). Cela concrétisera par ailleurs un nouveau concept de gestion des grands projets. (carte1).

2. Désenclaver, réduire les Distances et rompre les Divisions (les 3 D)

Il est, dans ce cadre, proposé de **scinder le titre II en deux volets** (investissements sociaux, investissements d'appui aux entreprises), et compte tenu de la faiblesse du titre II, il faudrait lui allouer d'autres financements à travers un **Fonds de développement régional** financé en particulier par la coopération internationale, et il faudra surtout une grande maîtrise des dépenses publiques allouées actuellement à la consommation au détriment de l'investissement.

Il s'agit de lancer **un grand programme de maintenance et de développement des infrastructures logistiques** pour désenclaver les régions, assurer un arrimage ambitieux au reste du monde et connecter, définitivement et à un niveau de qualité international, les régions intérieures aux régions du littoral Est et au monde. Cela nécessite en particulier la remise en état des infrastructures délabrées et un grand rattrapage en équipements de tous les réseaux (autoroutes, routes, pistes, chemin de fer, réseaux TIC, ports et aéroports, plateformes logistiques, zones franches, etc.).

Villes en Tunisie, 2014



3- Mener des politiques de clusters et de filières ambitieuses à l'international

Il s'agit de développer des clusters, des filières cohérentes basées sur des chaînes de valeurs qui transcendent les secteurs et les régions. Mais il ne faut pas s'y tromper, ces notions doivent être abordées de manière non restrictive à l'aspect intégration physique de ressources naturelles locales mais élargie à l'intégration des facteurs immatériels de compétitivité à construire. L'objectif étant une intégration par le haut aux marchés internationaux pour faire en sorte que la mondialisation devienne une chance, une opportunité pour nos régions. Ainsi, si une part des productions de biens et services à promouvoir concernera les économies locales et régionales (transformation de produits agricoles, de marbre...), cette part restera limitée, l'essentiel de ces productions devrait viser le marché mondial. Dans ce cadre, comme cela a été le cas pour la zone de libres échanges établie entre la Tunisie et l'Union Européenne pour les produits industriels, l'ALECA, qui concerne les produits agricoles, pourrait être une chance pour les régions intérieures. Le problème ce n'est pas la protection mais comment tirer profit d'un grand marché d'une manière qui préserve nos intérêts.

4-Renforcer les incitations et les financements

Des incitations renforcées (financières et fiscales) et des financements accrus (en capital et en crédits) sont indispensables pour contrebalancer les surcoûts actuels d'une implantation dans une zone de développement régional.

Incitations : Doublement du plafond des primes pour les investissements dans les régions prévues par le code et déplafonnement de ces primes pour les grands projets régionaux. Quel est le réalisme de cette proposition dans le contexte actuel ?

Financement de l'entreprise : Plusieurs études ont démontré que le système bancaire et financier ne répond pas aux besoins de financements des entreprises dans les régions. Dans un grand nombre de pays des institutions et mécanismes publics ont été mis en place pour pallier à cette déficience.

Aussi, il est possible de pallier rapidement aux grandes difficultés d'accès au financement et à des services de coaching compétents, que rencontre un grand nombre de jeunes promoteurs dans les régions, en injectant une centaine d'experts financiers dans les régions, cela pouvant se faire à travers la création d'un **Fonds de développement régional** qui pourrait être géré par une **Banque des régions et des PME** sur la base d'une restructuration des entités existantes (BFPME, BTS, SOTUGAR, SICAR régionales, FOPRODI). Un tel Fonds se verrait allouer, sur 5 ans, une importante ligne de crédit, de participations et de garantie de l'ordre de **1 milliard de dinars à taux zéro(à débloquer sur plusieurs années)** ainsi que des compétences nécessaires au niveau régional (cadres permanents et réseau d'experts en coaching). Réalisme d'une telle proposition ?

En outre, il est proposé de rétablir, pour toutes les banques, le **ratio d'activité prioritaire**, supprimé en 1986, qui imposait aux banques de consacrer une part de leurs financements aux PME et aux régions. En effet, il faut souligner que, dans les années 70, Trois instruments ont permis de faire fonctionner l'ascenseur social : la BDET, le FOPRODI et le ratio d'activité prioritaire. Cela a permis l'éclosion de toute une génération de promoteurs, partis pratiquement de zéro pour devenir les capitaines d'industrie aujourd'hui.

5. Développer et assurer une gestion innovante des services au citoyen

A noter tout d'abord que les conditions de vie dépendent en particulier de la qualité des services publics. Le problème c'est, outre l'investissement dans ces services, la gestion de ceux-ci qui est souvent déficiente. Le service public peut être assuré en terme de gestion par le secteur privé dans le cadre de PPP bien négociés, la récente loi sur les PPP n'est pas adaptée à cet égard¹¹. Cela dit l'amélioration des conditions de vie passe, en particulier, par les actions suivantes :

*Mettre à niveau les équipements publics, et réformer leur mode de gestion, réhabiliter les structures sanitaires de première ligne et modernisation des hôpitaux régionaux.

*Assurer la dotation des régions en cadres de haut niveau dans tous les domaines en instaurant une exonération de 25 % à 50 % de l'impôt sur le revenu de ces cadres qui exerceraient et résideraient dans les régions intérieures.

*Lancer un Programme National intégré de Lutte contre la Pauvreté au profit des catégories vulnérables et des personnes vivant dans la précarité.

* Mettre en place un millier de maisons du citoyen, qui pourraient occuper les maisons de jeunes ou de culture et dans lesquelles il y aurait un arbitre des conflits, un conseiller en éducation, un conseiller en santé, ... cela permettrait de créer plus de 10.000 emplois.

*Rénover et réhabiliter les grands quartiers populaires des grandes villes de l'intérieur, l'objectif étant de couvrir 50 % des quartiers concernés dans cinq ans et construire des logements sociaux offerts en location-vente afin de permettre aux jeunes ménages une mobilité géographique.

6. Une gouvernance d'exception du développement régional (task forces régionales, lois et procédures d'exception)

La réalisation de ces actions nécessite assurément de doter les institutions d'appui et de financement au niveau régional, des ressources humaines adéquates et de modes d'intervention exceptionnels.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre sur pied 10 Task forces régionales pilotées par une coordination nationale en les chargeant de deux tâches principales :

-Piloter l'identification et le suivi de réalisation des projets régionaux d'infrastructure et d'amélioration des conditions de vie.

-Jouer un rôle de médiateur entre les promoteurs et les structures d'appui et de financement régionales tout en assurant une fonction de promotion du développement de la région au niveau national et international.

D'autre part, plusieurs réglementations actuelles constituant un frein au développement d'initiatives nouvelles, les pouvoirs publics devraient avoir la possibilité d'adopter des lois d'exception permettant de promulguer certaines réformes par décret.

Enfin, la question est posée de savoir comment articuler ces propositions avec le politique, la réponse réside assurément dans la recherche d'une articulation entre le niveau de la réflexion et celui de la mise en œuvre des politiques publiques.

¹¹Insérer une note pour expliquer pourquoi la loi des PPP actuelle n'est pas adaptée?...

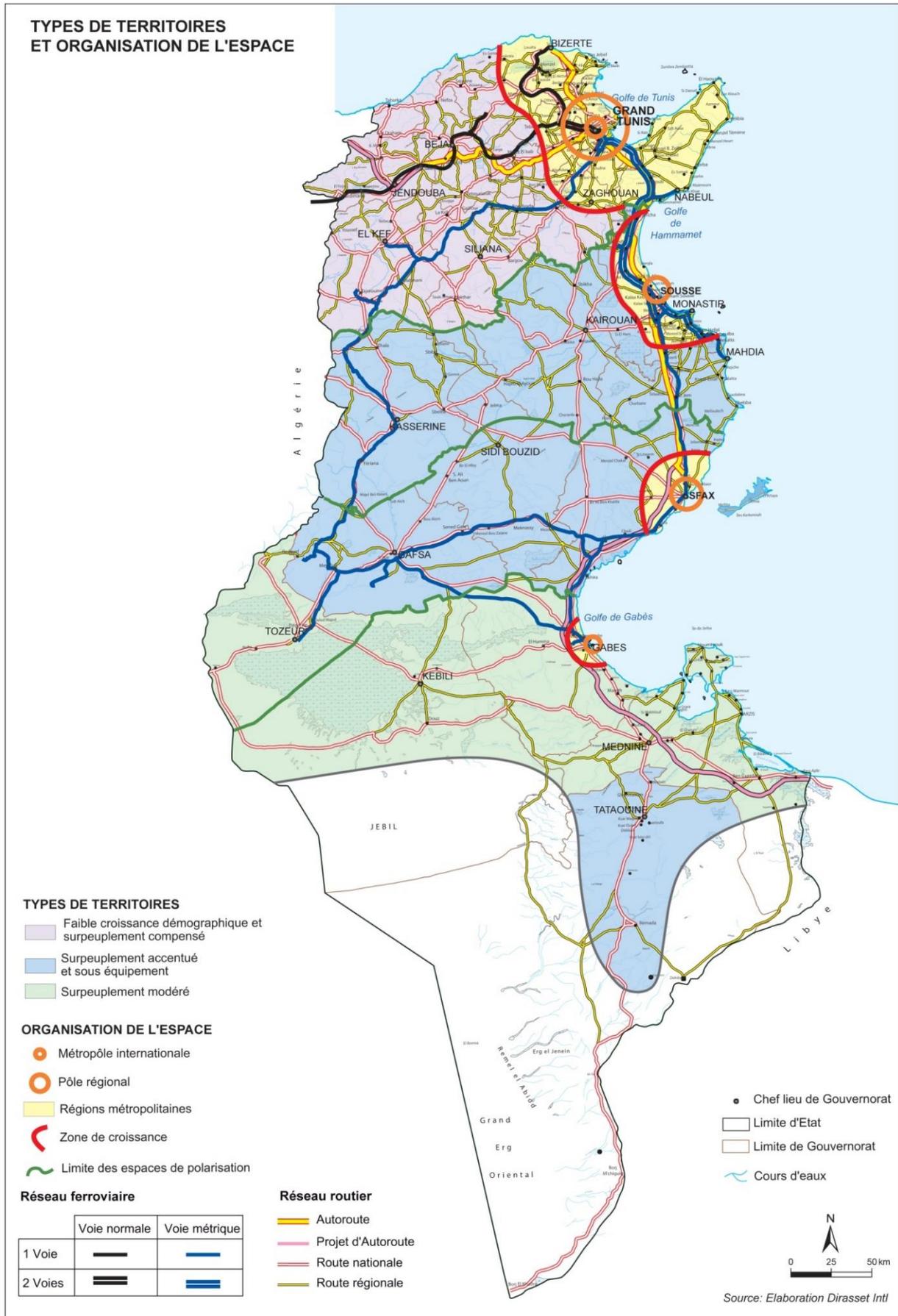
Sur les dix prochaines années il serait souhaitable que les districts économiques à créer (6 à 8) soient le lieu d'accueil de cluster à imaginer et à mettre en place et en lieu et place de bassin de production laitier, maraîchers, fruitiers, marbrier, alfatier, forestier, etc. Les districts peuvent accueillir plus d'un cluster.

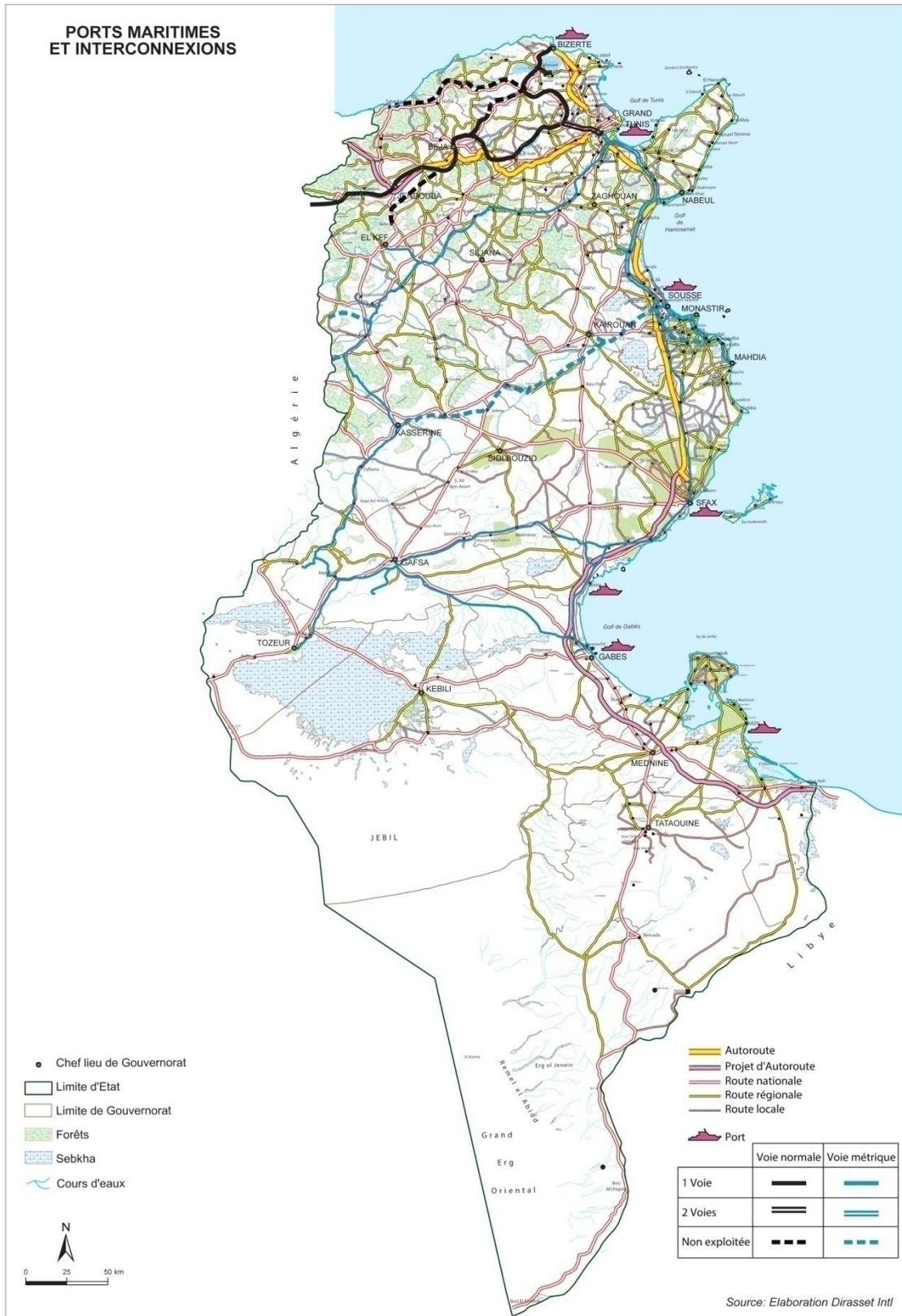
Annexes Statistiques et Cartographiques

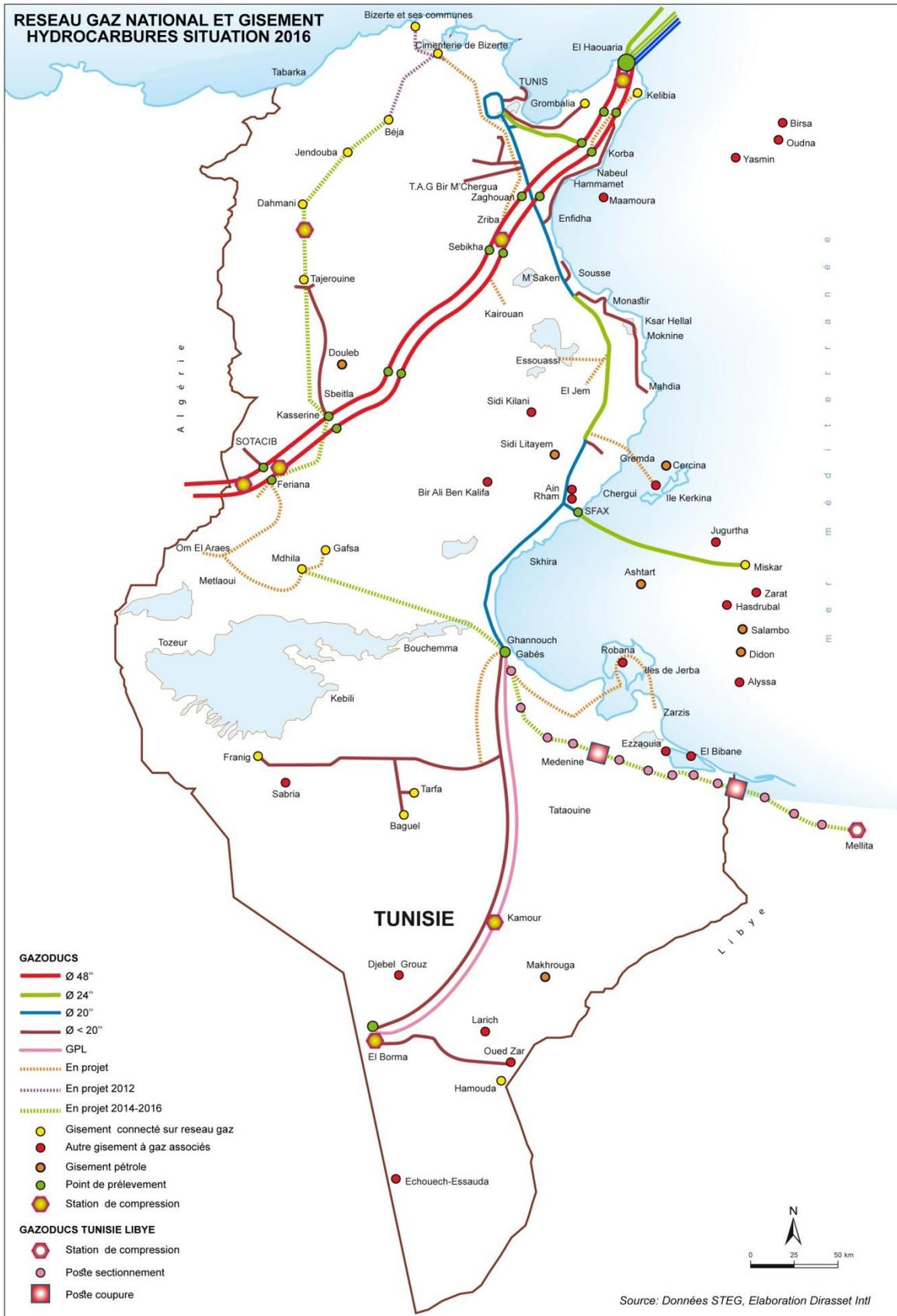
Annexe N°1 : FBCF dans les régions en Tunisie, 2016-2025 (Millions de dinars)

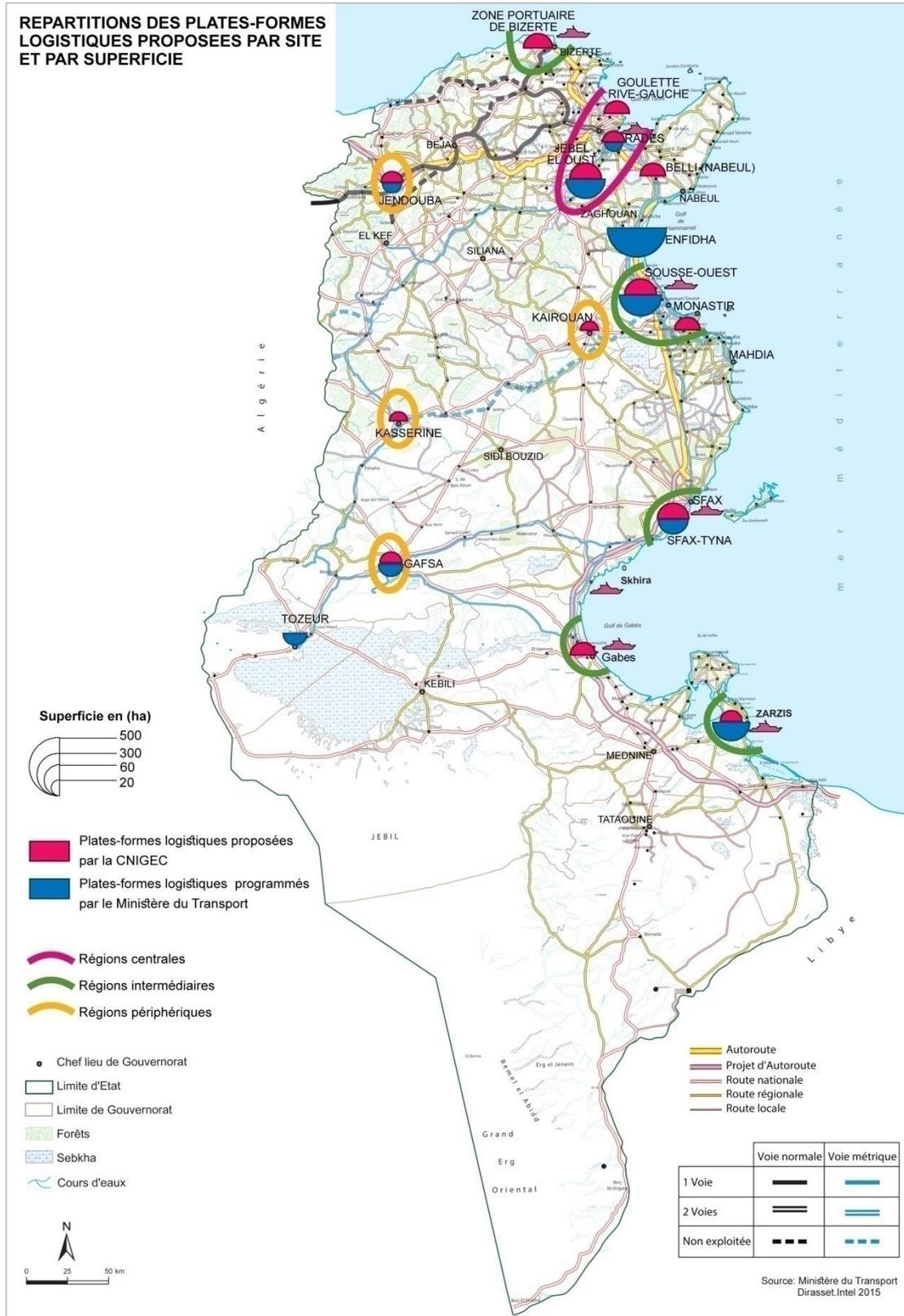
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	TACAM 2016-2020 (%)	TACAM 2021-2025 (%)	2016-2025
AGRICULTURE ET PECHE	1290,0	1400,0	1550,0	1760,0	2000,0	2500,0	2800,0	3200,0	4000,0	5200,0	10,2	21,1	
IND MANUFACTURIERES	1987,0	2479,0	2646,5	2643,0	2594,0	3220,0	3607,0	4110,0	5330,0	6000,0	7,0	18,3	
IND MANUFACTURIERES Non	3320	3325	4601	4933	5186	6000	6640	7050	8340	10200	14,7	14,5	
SERVICES	8874,0	9865,0	11152,0	14179,0	17915,5	19420,0	21910,0	25140,0	27130,0	29990,0	15,7	10,9	
EQUIPEMENTS COLLECTIFS	2320,0	2530,0	2700,0	2800,0	2950,0	3100,0	3320,0	3450,0	3850,0	4250,0	5,1	7,6	
TOTAL DE LA FBCF	17791,0	19599,0	22649,5	26315,0	30645,5	34240,0	38277,0	42950,0	48650,0	55640,0	116 999	219 757	336757
Accroissements Annuels	7,0	10,2	15,6	16,2	16,5	11,7	11,8	12,2	13,3	14,4	13,0	12,7	12,5
investissements publics	6227,0	6859,0	7927,0	9210,0	10725,0	11984,0	13397,0	15032,0	17027,0	19474,0	40948	76914	117862
Part des investissements public (en %)	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	32,0	32,0	32,0	32,0	32,0			35
Investissements privés	11564	12739	14722	17105	19920	23283	26028	29206	33082	37835	76050	149435	225485
Part des investissements privé (en %)	65,0	65,0	65,0	65,0	65,0	68,0	68,0	68,0	68,0	68,0			65
investissements publics dans les régions (en MD)	3114	3430	3964	4605	5363	5513	6163	6915	7832	8958	20474	35380	55854
part des investissements publics dans les régions (%)	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	46,0	46,0	46,0	46,0	46,0			47
Investissements privés dans les régions (en MD)	2891	3185	3681	4276	4980	6985	7809	8762	9925	11351	19013	44830	63843
Total investissements dans les régions (publics et privés)	6 005	6 615	7 645	8 881	10 343	12 498	13 972	15 677	17 757	20 309	39 487	80 210	119697
Part des investissements privés dans les régions (%)	25	25	25	25	25	30	30	30	30	30			53

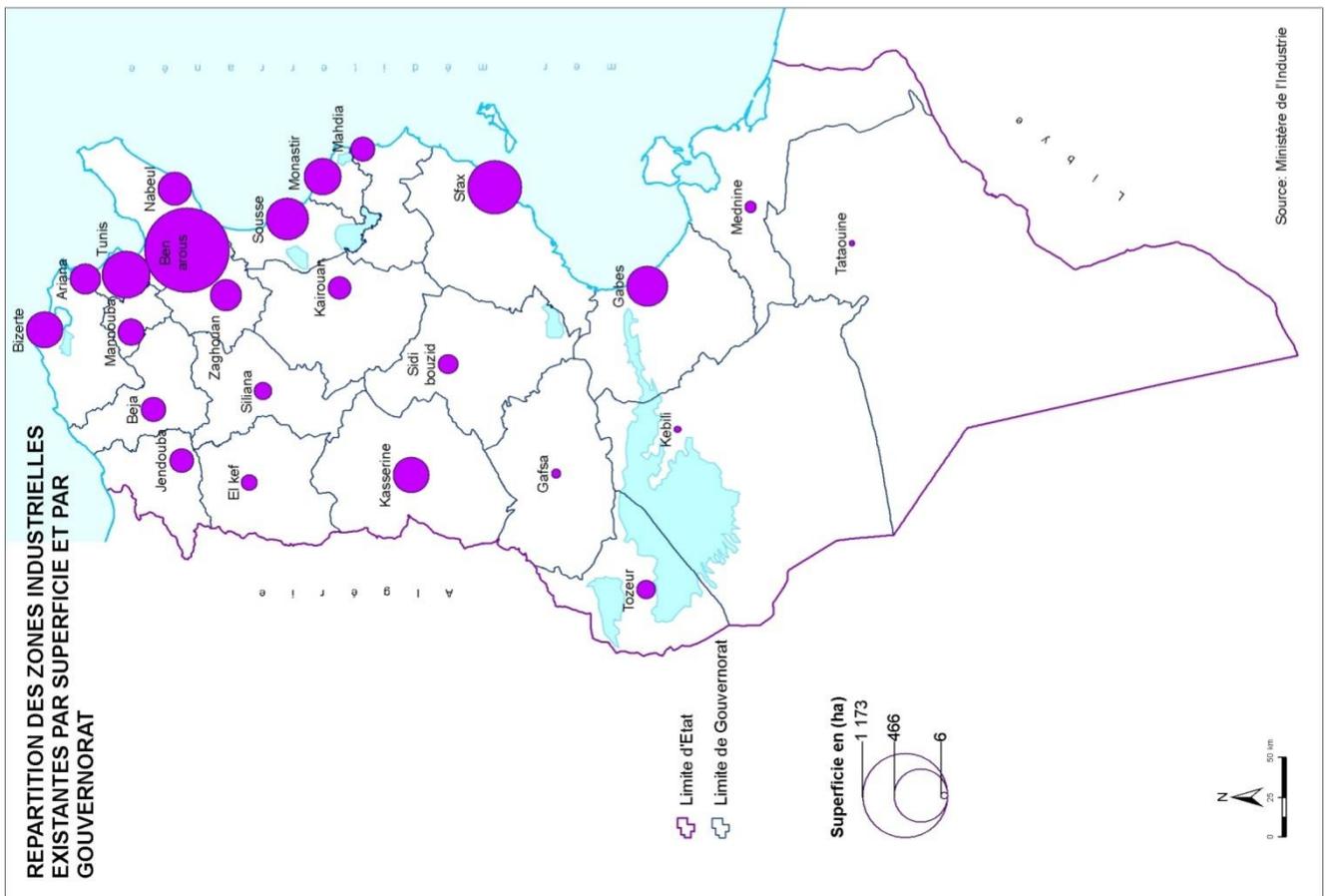
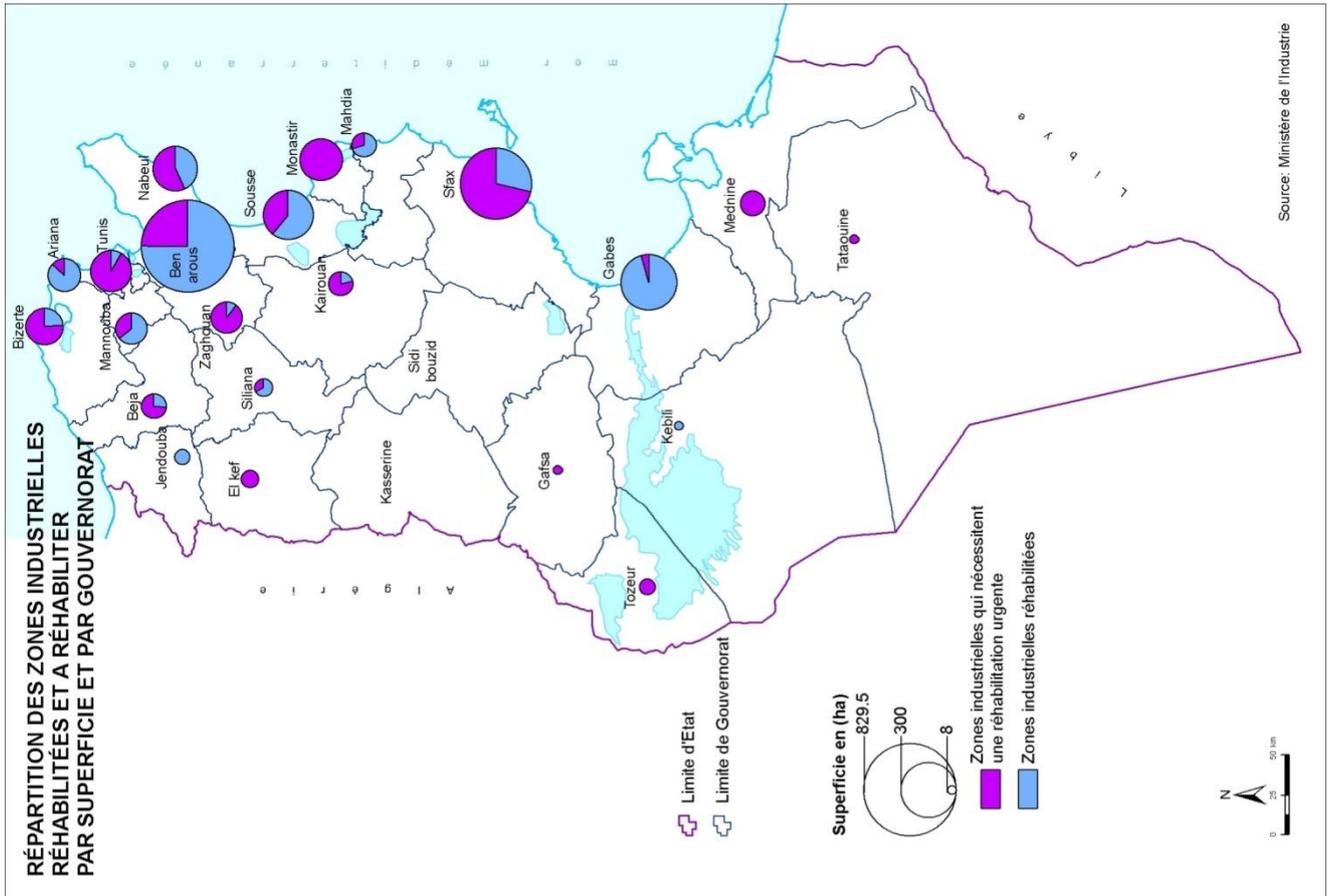
Source: MIDCI, 2016 (est-ce encore d'actualité ?)

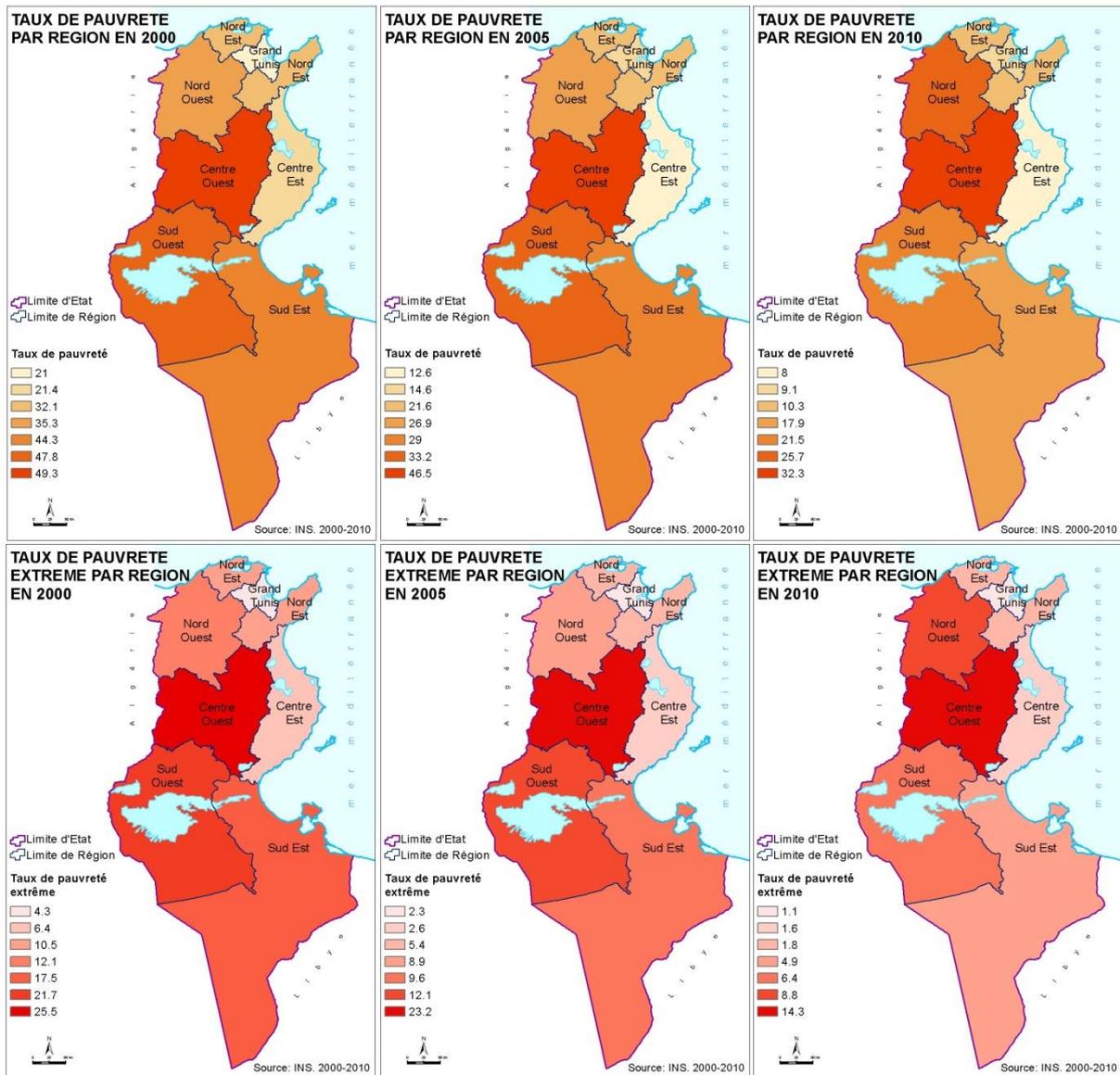














Note de proposition du CAE N° VII

**REFORME DU SYSTEME DE PROTECTION SOCIALE EN
TUNISIE : *Les urgences***

Note rédigée par MM. Mounir Chérif et Kamel Essouissi
dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Mounir Chérif,
et comprenant : MM.Chokri Ben Amara, Tahar Abdesselem

Mai 2018

La réforme du système de protection sociale est une nécessité. Elle est aussi une urgence à deux niveaux : i) mettre fin aux dérives financières des régimes de retraite qui grèvent lourdement le budget de l'Etat et ii) étendre la couverture sociale aux personnes souffrant de privations importantes et de différences extrêmes qui mettent à mal la cohésion sociale du pays.

1- Garantir la pérennité financière des régimes contributifs de sécurité sociale

- **Pour la CNRPS**

Si aucune réforme n'intervient, le gap financier au titre de branche des pensions du régime général de la CNRPS, passera de **409 MD** en 2015 pour atteindre **6 913 MD** en 2030 soit l'équivalent de **2,4%** du PIB contre **0,5%** du PIB en 2015.

Améliorer cette situation financière passe nécessairement par un nouveau paramétrage des règles d'acquisition des droits aux prestations et tout retard dans ce sens, rend toute mesure encore plus douloureuse financièrement pour le budget de l'Etat et plus difficile à être admise socialement. L'ensemble des paramètres s'articule autour des hypothèses suivantes :

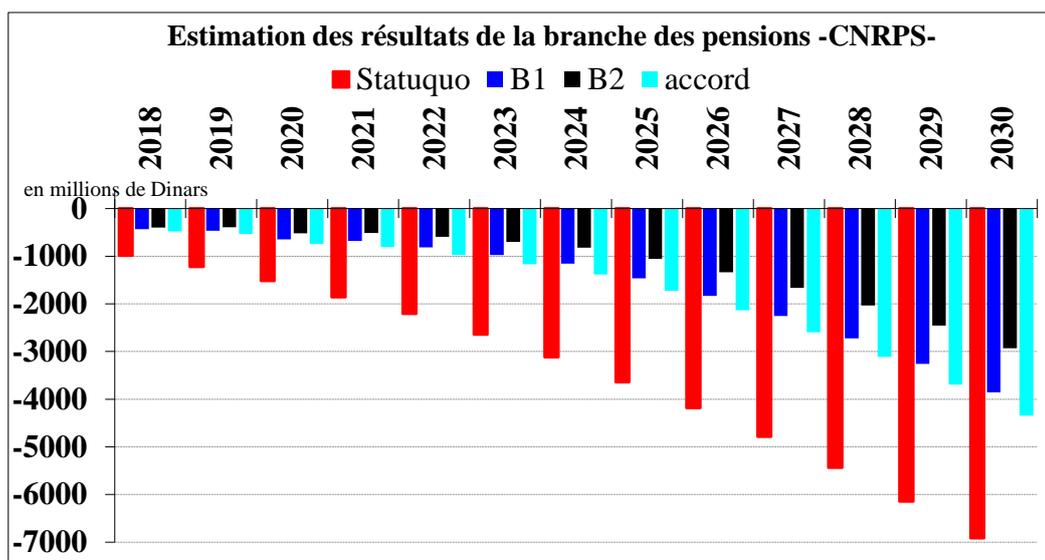
1. **Recul de l'âge de mise à la retraite à 61 ans à partir de: 2019 et à 62ans à partir de 2020 puis facultativement à 65 ans à partir de cette date.**
2. **Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;**
3. **Revalorisation de la pension –taux composite -50% PIB + 25% IPC + 25% majoration SMIG) ;**
4. **Révision du salaire de référence pour le calcul de la pension, actuellement basé sur le dernier salaire pour l'étendre à la moyenne des salaires des 3 dernières années dès l'année 2018 et la moyenne des 5 années dès 2019 ;**
5. **Révision des taux d'annuité en 2020 : 2% par année de service linéaire**

Les deux mesures 1 et 2 (recul de l'âge de 2 ans et une majoration des cotisations de 3% sur deux ans ¹²) qui semblent emporter l'adhésion des pouvoirs publics et l'UGTT sont loin de rétablir l'équilibre financier des régimes de retraite de la CNRPS.

D'ailleurs la réforme qui toucherait l'ensemble des 5 paramètres ci dessus¹³, même si elle améliore les finances de la CNRPS, n'arriverait pas à rétablir l'équilibre financier de la branche compte tenu des particularités de l'emploi dans la fonction publique.

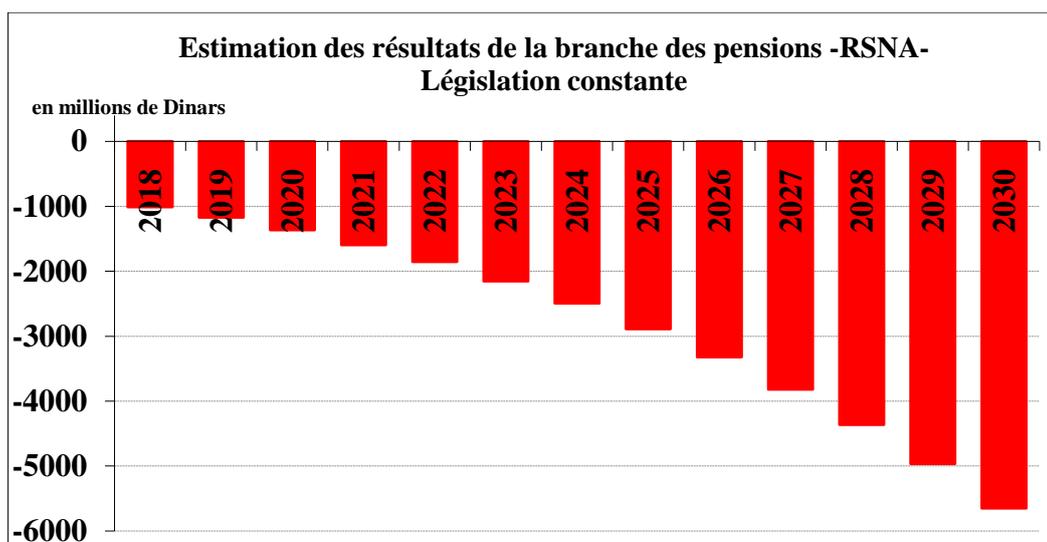
¹² Option « accord » accord entre le gouvernement et l'UGTT ;

¹³ Option « B2 » modification de l'ensemble des paramètres (Cf. annexe 3 pour plus de précision) ;

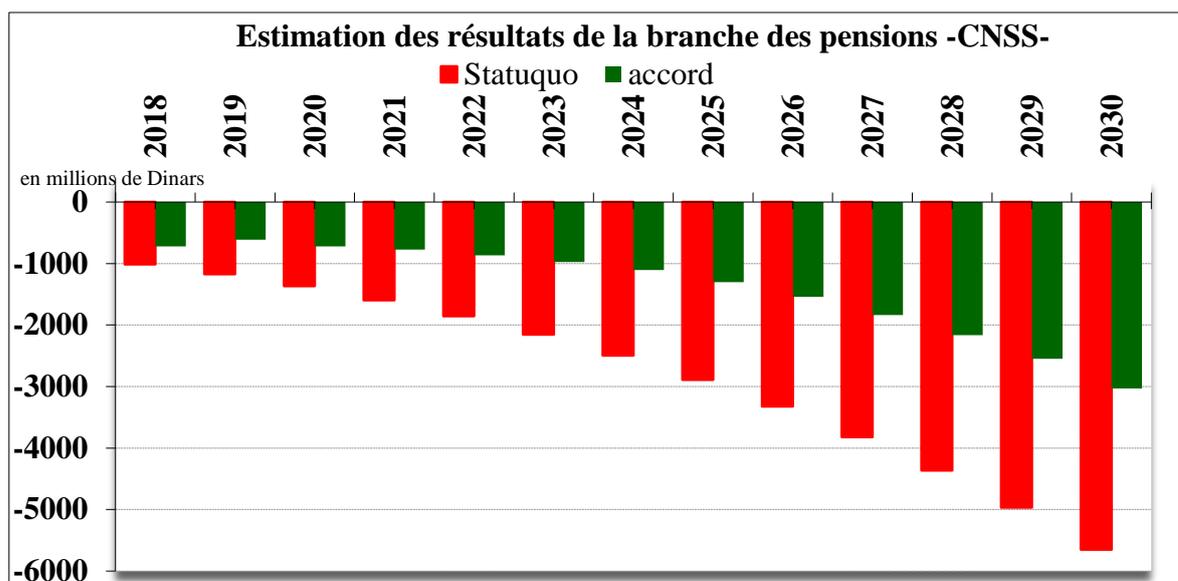


- **Pour la CNSS :**

Si aucune réforme n'intervient dans le futur, le déficit financier au titre de branche des pensions du régime RSNA passera de **678 MD** en 2015 pour atteindre **5 650 MD** en 2030 soit l'équivalent de **1,9%** du PIB contre **0,5%** du PIB en 2015.

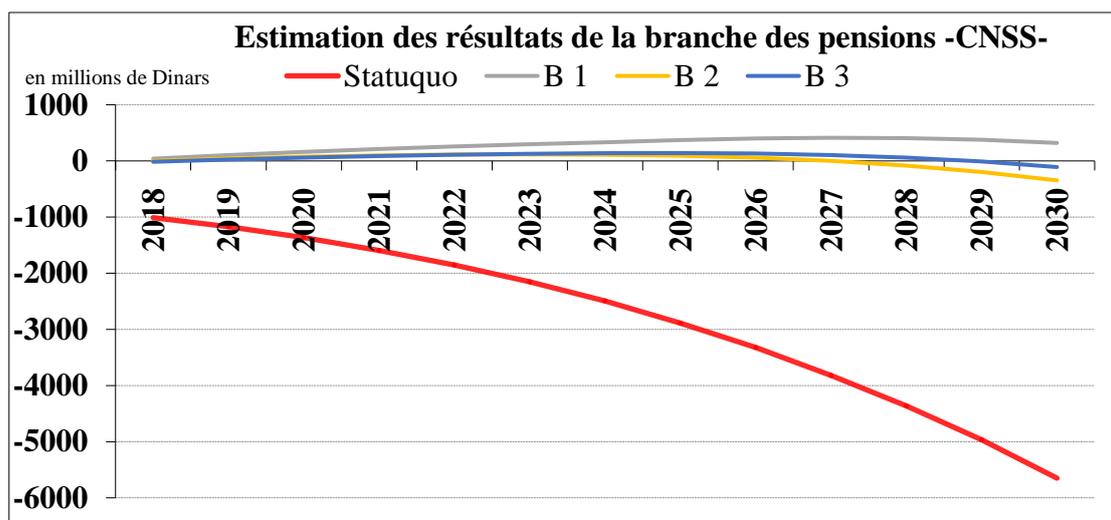


Les pourparlers avec les partenaires sociaux et notamment l'UGTT au sujet de la réforme à engager pour redresser la situation financière du RSNA semblent être limités, à l'instar du régime de la CNRPS, au recul de l'âge de 2 ans et une majoration des cotisations de 3%). Là encore, l'impact de cette option de réforme, comme le montre le graphique ci-dessous, ne pourrait que réduire ce gap financier, sans toutefois arriver à assurer sa pérennité



Contrairement au régime général géré par la CNRPS où aucune réforme ne rétablirait son équilibre financier, celui de la CNSS –RSNA- a encore une marge de manœuvre qui permettrait, comme le montre clairement le graphique ci-dessous, un retour rapide à l'équilibre financier -Annexe 4-. Cette marge de manœuvre touche à la fois :

- **les conditions d'ouverture de droit à pension : – relèvement de 5 à 10 années de cotisations- ;**
- **les paramètres de calcul de la pension : - salaire de référence, taux d'annuité, recul de l'âge de retraite, taux de cotisation, abrogation de la retraite anticipée pour licenciement économique ;**
- **l'amélioration de la gouvernance du système par :**
 - **une amélioration du taux de couverture de la population assujettie à 95% - moins de 75% actuellement- ;**
 - **un meilleur recouvrement des créances – 5 milles millions de dinars à fin 2017 avec une évolution annuelle moyenne de 275 MD sur la période 2010-2015 ;**
 - **une lutte contre la fraude sociale – sous déclaration des salaires-.**



2 - Etendre la couverture aux populations vulnérables : Le socle de protection sociale (SPS)

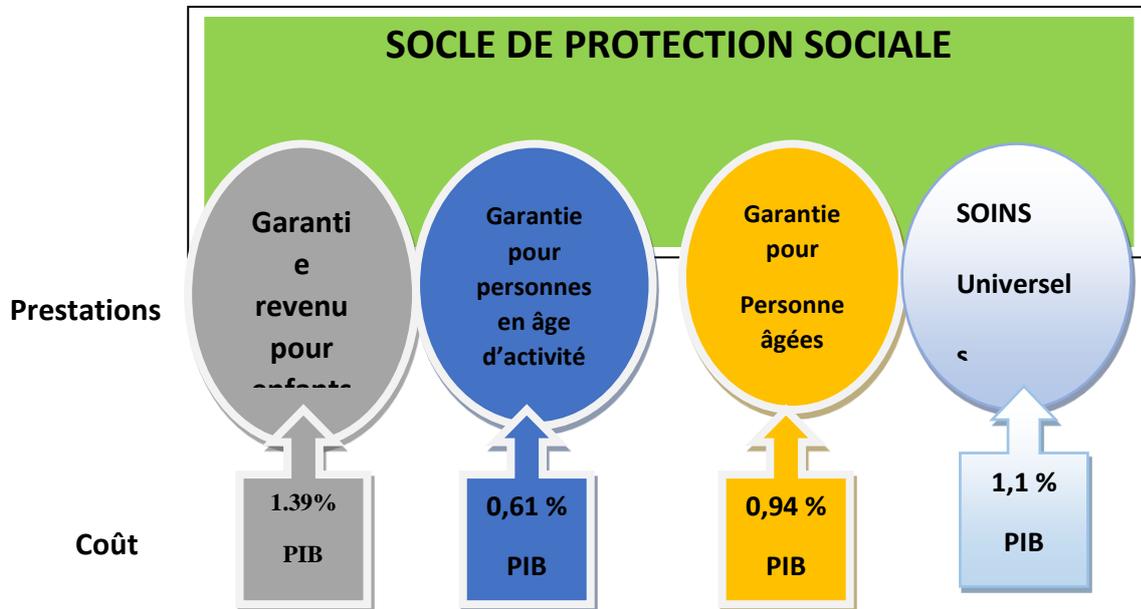
L'urgence pour la réforme de la protection sociale irait au-delà de l'équilibre financier des systèmes contributifs actuels. Instituer un socle de protection sociale destiné aux populations pauvres et démunies sans garanties ou insuffisamment couvertes par les risques inhérents à la vie humaine comme la scolarité, le chômage, la vieillesse et la maladie est une autre urgence.

En effet, l'existence de privations importantes et de différences extrêmes entre les ménages risque d'affaiblir tôt ou tard la cohésion sociale du pays. Les inégalités contredisent certains des principes les plus fondamentaux de la justice sociale, à commencer par ceux qui sont inscrits dans la nouvelle Constitution tunisienne et les instruments internationaux que la Tunisie a signé dont notamment la recommandation 202 de l'OIT de Juin 2012. Les fortes inégalités affaiblissent la perspective de développement du pays en entravant le progrès économique, en affaiblissant la vie démocratique et en menaçant la cohésion sociale.

Il s'agit d'introduire une couverture minimum de base ciblée pour ceux qui sont en situation de précarité prononcée et dans l'incapacité de pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires. Le coût qui en résulterait pour l'Etat approcherait les 4% du PIB dans l'hypothèse d'une intégration des 4 garanties et de leur extension à la totalité des personnes pauvres concernées dans chaque garantie: les enfants, les personnes en âge d'activité, les personnes âgées aux horizons de l'année 2025.

Aménager des espaces budgétaires pour financer ce SPS devra, compte tenu de ce coût exorbitant, procéder d'une démarche progressive. L'argument selon lequel les dépenses de protection sociale sont très lourdes, est de moins en moins pertinent dans les forums internationaux sur le développement. Ainsi on pourrait financer par exemple au départ la

garantie d'un revenu minimum pour personnes pauvres en âge d'activité selon les capacités budgétaires. Comme on peut toucher une région défavorisée avec un fort taux de chômage pour s'étendre ensuite à d'autres régions en fonction des disponibilités financières. Les réaffectations budgétaires, le redéploiement des programmes existants (PNAFN-Programmes d'emploi, allocations familiales, caisses de compensation) en faveur des populations vulnérables sont autant de possibilités pour un financement.



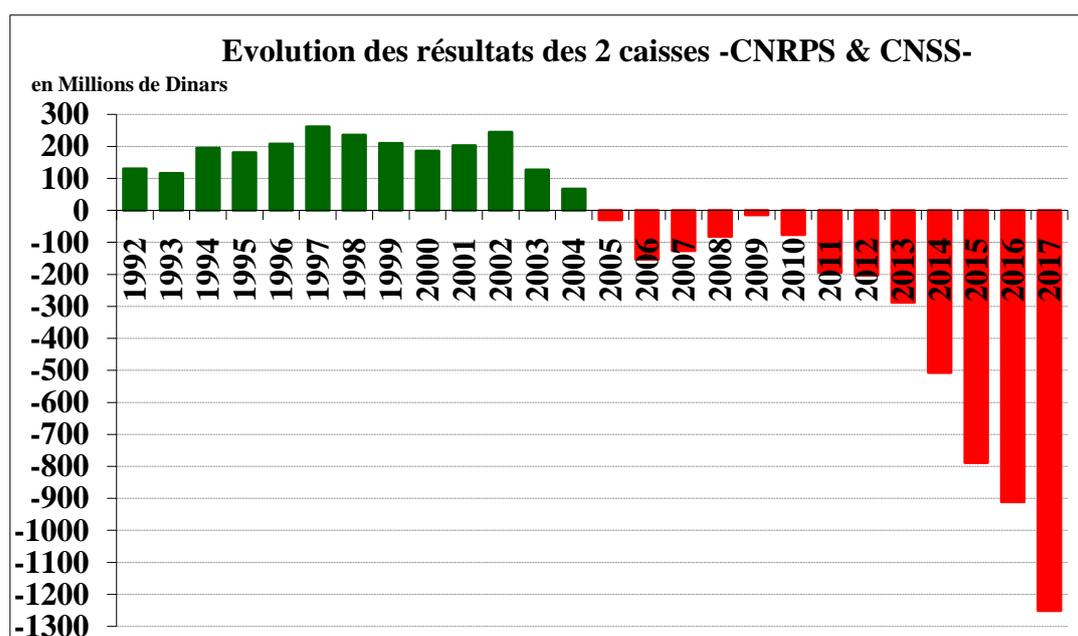
INTRODUCTION

Assurer l'équilibre financier des systèmes contributifs de sécurité sociale pour en diminuer l'impact sur le budget de l'Etat est **une urgence et une priorité** pour le gouvernement. Cela passe nécessairement par un nouveau paramétrage des règles d'acquisition des droits aux prestations et tout retard dans ce sens rend toute mesure encore plus douloureuse financièrement pour le budget de l'Etat et plus difficile à être admise socialement. Garantir la pérennité financière du système et préserver les acquis pour les générations futures s'avère d'autant plus nécessaire aujourd'hui que le déficit des caisses est devenu insoutenable (I).

Une autre urgence qui semble aussi prioritaire est de lutter contre la pauvreté et la paupérisation. Car une vraie politique de protection sociale irait au-delà de cet équilibre pour repenser tout le système vers plus d'équité sociale en tendant un filet de protection à ceux qui sont exclus des systèmes contributifs actuels. Il s'agit d'instaurer un socle de protection sociale destiné aux populations pauvres et démunies qui se situent au-dessous du seuil de pauvreté couvrant les besoins élémentaires des enfants, des personnes en âge d'activité et des populations âgées sans garanties ou insuffisamment couverts par les risques inhérents à la vie humaine comme la scolarité, le chômage, la vieillesse et la maladie (II).

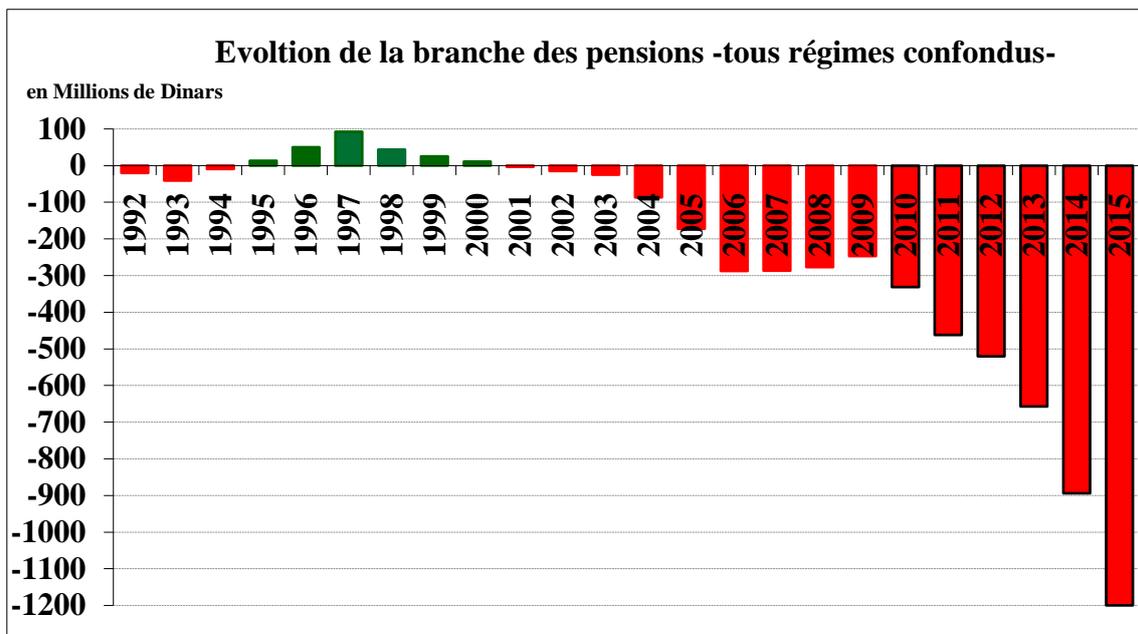
I- Assurer l'équilibre financier...une urgence

Les résultats financiers de la Caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale (CNRPS) et de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) ont connu depuis 2005 un déséquilibre qui tend à devenir insoutenable, il a évolué d'une manière exponentielle passant de 30 MD en 2005 à 789 MD en 2015 et devrait s'aggraver en 2016 et 2017 pour atteindre respectivement 911 et 2 511 MD.

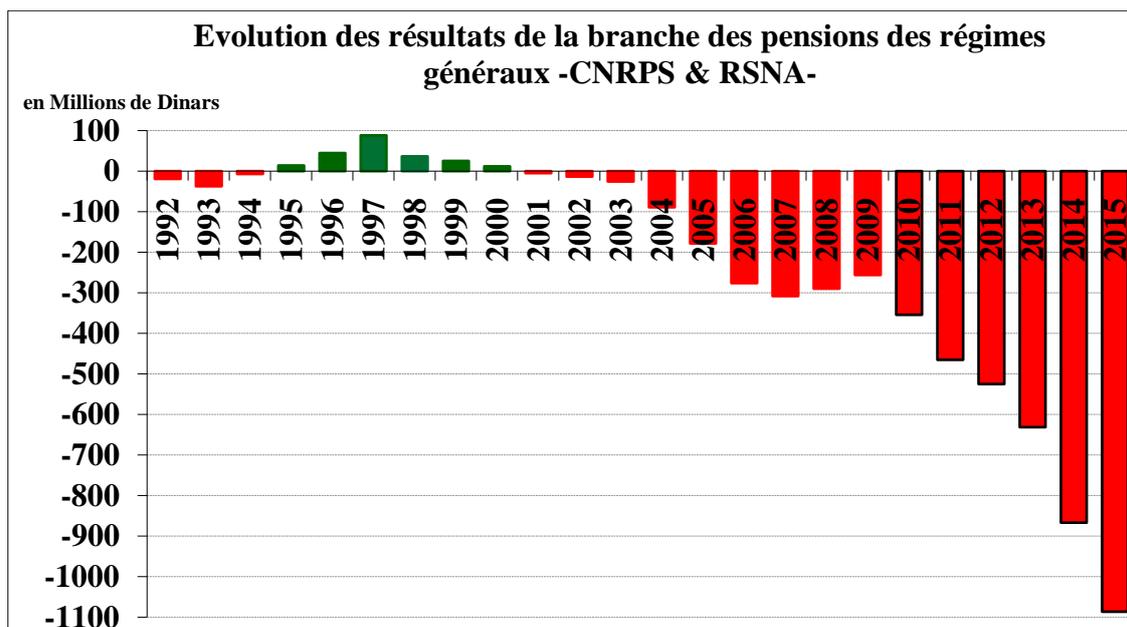


Ce déséquilibre est dû principalement à la série de résultats négatifs enregistrés, depuis 2001, par la **branche des pensions** tant dans le secteur public que privé. Il est à souligner que les ressources et dépenses de la branche des pensions représentent environ 92% des ressources et dépenses totales des deux fonds.

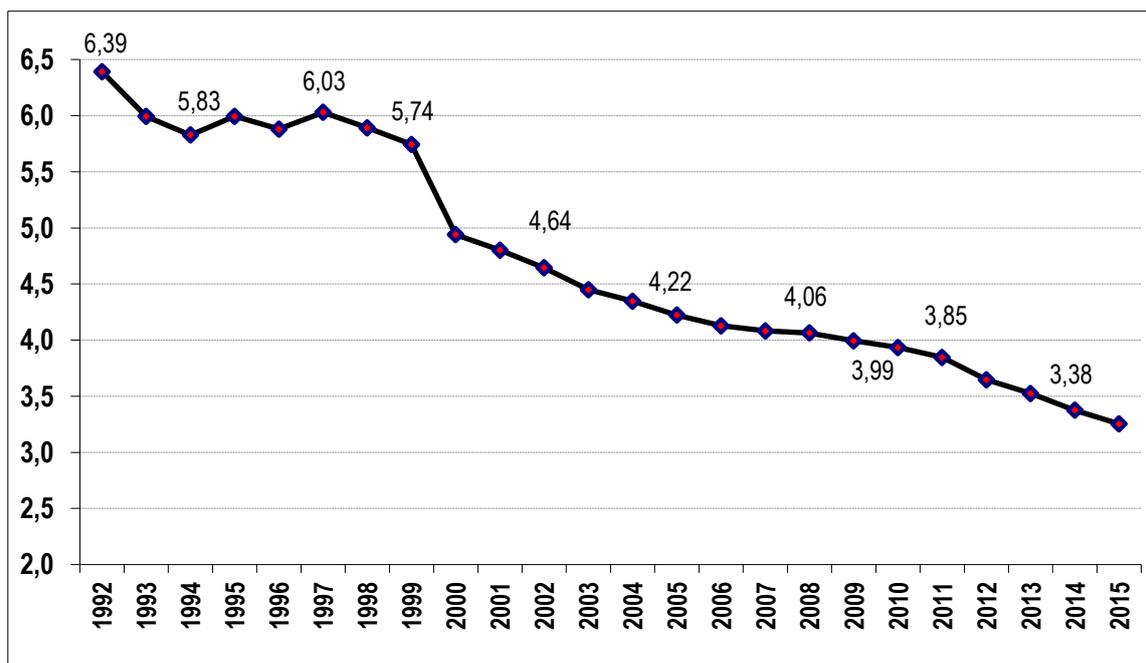
Le graphique suivant montre l'évolution du résultat comptable global des régimes de retraite dans les secteurs public et privé au cours de la période 1992-2015:



Le graphique ci-dessous montre l'importance des résultats de la branche retraite des salariés du secteur public (**CNRPS**) et des salariés du secteur privé non agricole (**RSNA**) dans les résultats globaux des deux fonds.



La maturité des régimes couplé avec le marasme économique – le chômage notamment - ont induit une dégradation notable de l'indicateur démographique (rapport démographique) dans les deux secteurs public et privé, il s'agit d'un indicateur parmi d'autres qui permet de renseigner sur la situation financière d'un régime géré par répartition. La baisse notable -de moitié- de cet indicateur a contribué fortement aux pressions sur les soldes financiers des caisses de sécurité sociale. Ce rapport démographique est passé, sur la période 1992-2015, de **6,39** cotisants pour un retraité à **3,25**. A souligner que cet indicateur n'a pris en compte que seulement les deux régimes généraux de sécurité sociale.



Cette accumulation de déficits a érodé les réserves financières des caisses de sécurité sociale et a fait peser de lourdes pressions sur les besoins de liquidité des caisses pour faire face au paiement des prestations qu'elles gèrent et notamment le service des pensions. Ces organismes ont dû recourir, pour face à leurs besoins de liquidité, à la rétention des cotisations au titre de la branche maladie au lieu de les reverser à la CNAM.

Cette situation a affecté la capacité de la CNAM à honorer ses engagements dans les délais vis-à-vis des prestataires de soins (hôpitaux publics, cliniques, pharmacies centrales...etc.) et des bénéficiaires de soins d'où le risque de faire couler tout le système social et sanitaire du pays si aucune action de rétablissement de la situation n'est prise.

Un certain nombre de facteurs structurels a contribué au déséquilibre financier des régimes de retraite. Ces facteurs structurels sont de deux sortes :

- **les facteurs exogènes au système : la réduction de l'indice de fécondité, l'amélioration notable de l'espérance de vie, le marasme économique et le taux de chômage à deux chiffres depuis plus de 15 ans ;**

- **et surtout les facteurs endogènes expliqués par un mauvais paramétrage de la pension puisqu'il est servit une prestation dont le niveau dépasse largement les recettes en cotisations.**

Il est à souligner, dans ce cadre, que la **quasi-totalité des régimes tunisiens de retraite sont déficitaires** à cause justement de ce mauvais paramétrage et qu'il est ainsi urgent de les réformer pour assurer leur pérennité. Le diagnostic a révélé que les facteurs principaux qui ont contribué à cette pression financière sont de plusieurs ordres, il s'agit principalement d'une mauvaise gouvernance du système notamment dans le secteur privé, d'un mauvais paramétrage de pensions dans les deux secteurs public et privé et au marasme économique dans une moindre mesure.

1- La situation financière de la branche des pensions des régimes généraux (CNRPS & RSNA)

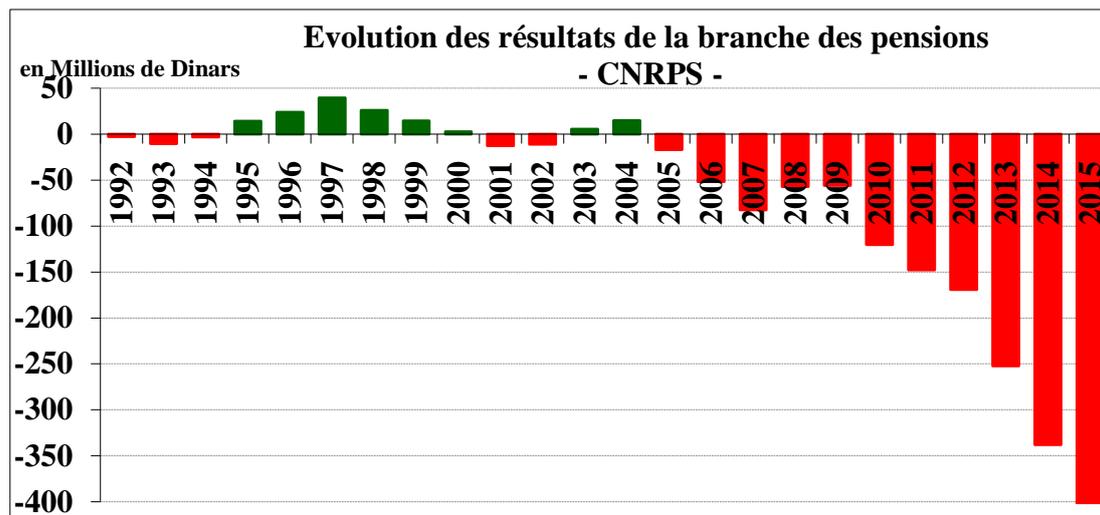
1.1- le régime général de la CNRPS –salariés et fonctionnaires de l'Etat-

La CNRPS, gestionnaire de deux branches - la branche du capital décès et celle des pensions -, n'a cessé d'enregistrer des résultats financiers déficitaires depuis l'année 2005. Un déficit en exponentiel passant de 32 millions de dinars à 346 millions en 2015 et devrait atteindre 441 en 2016 et 645 en 2017.

La première branche affiche depuis l'année 1994 des résultats excédentaires – 42 millions de dinars en 2015-, alors que celle des pensions n'a cessé depuis l'année 2005 d'enregistrer des déficits qui risquent de mettre en péril le devenir de cette caisse. En réalité, ce déficit n'est pas nouveau puisqu'il remonte au début des années 1990¹⁴, quelques années après la réforme de cette branche en 1985, une réforme plutôt sociale effectuée sans étude actuarielle ayant pour seule objectif octroyée une largesse et une générosité des pensions sans précédent.

¹⁴Taux de cotisation de la branche des pensions (de 12% en 1993 à 20,7% en 2011)

Majorations successives des cotisations (2,2% en 1994, 2,5% en 2002, 3% en 2007 et enfin 1% en 2001).

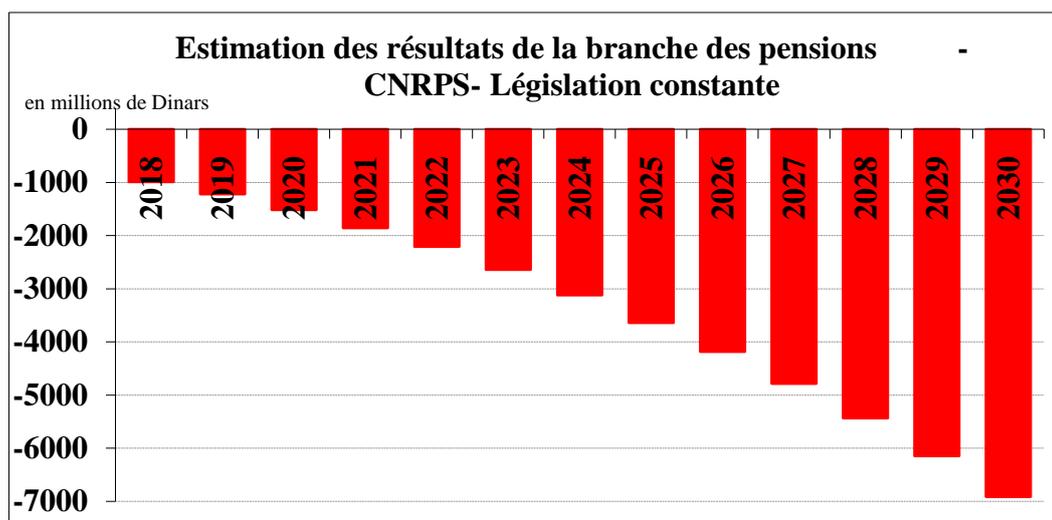


Les réserves financières dont disposées la caisse ont permis, au départ, de faire face à ces pressions financières jusqu'à épuisement total. Ensuite, la caisse a dû recourir aux avances du budget de l'État, mais l'ampleur des pressions financières l'a contraint à retenir les cotisations qu'elle collectait pour le compte de la CNAM, le déficit cumulé vis à vis de la CNAM a atteint 1 500 millions de dinars fin 2017.

L'audit de cette situation montre que la cause de cette pression financière trouve ses origines dans les largesses apportées à cette branche en 1985, où la pension est calculée sur :

- la dernière rémunération sinon la meilleure de toute la carrière perçue pendant deux ans au moins ;
- une majoration des taux d'annuité des services pour atteindre 90% au bout de 40 ans de services ;
- des années de services non accomplis effectivement pris en compte gracieusement dans le calcul des pensions sous l'appellation de bonification ;
- des départs à la retraite avant 60 ans sachant que l'espérance de vie à ce même âge n'a cessé d'évoluer pour atteindre aujourd'hui 20 ans - traduit un service de pension sur une moyenne de 20 ans-.

Si aucune réforme n'intervient dans le futur, le gap financier au titre de branche des pensions de la CNRPS, passera de 409 MD en 2015 pour atteindre 6 913 MD en 2030 soit l'équivalent de 2,4% du PIB contre 0,5% du PIB en 2015 d'où une multiplication du déficit par 17 sur l'horizon de simulation. -Annexe 1-



Différentes **options sont proposées** touchant la quasi-totalité des paramètres, elles concernent l'amélioration des recettes par une majoration des cotisations et aussi une réduction des pensions dans le but non seulement d'assurer l'équilibre financier et par là sa pérennité mais aussi dans un souci de mieux paramétrer le système pour limiter une générosité traduite par des prestations largement supérieure aux contributions où le taux de rendement interne de cette branche des pensions dépasse les 11%, une récupération des cotisations par les prestations au bout de 4 ans tout au plus.

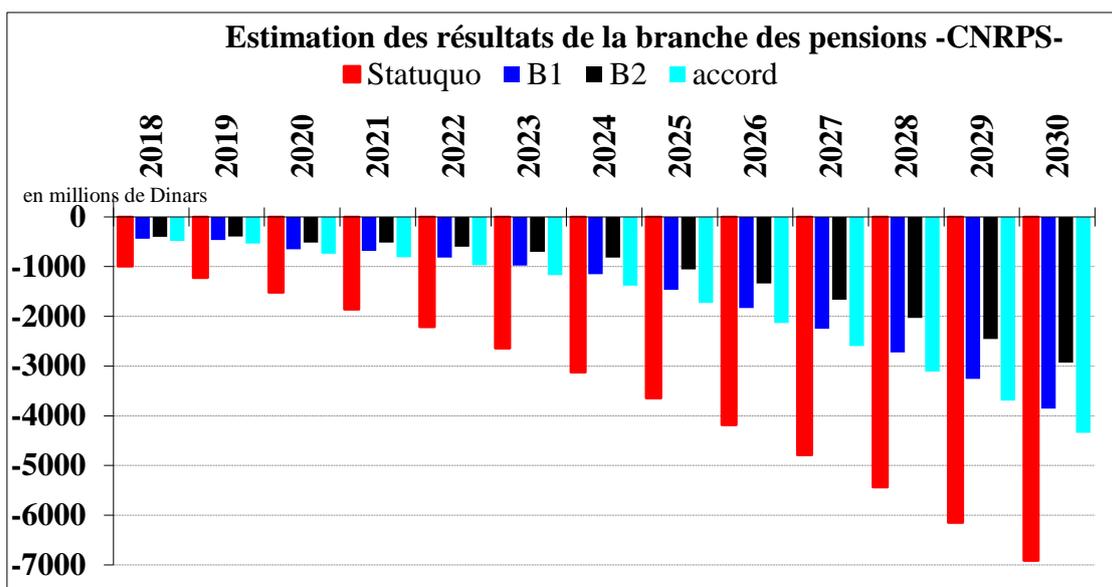
Comme présenté dans le graphique ci-dessus, les options¹⁵ plausibles étudiées réduisent sensiblement le gap financier mais ne permettent pas pour autant d'assurer l'équilibre de la dite branche et pour cause, la maturité du régime et la spécificité de l'emploi dans le secteur public induit un inéluctablement un rapport démographique – nombre de cotisants par rapport aux bénéficiaires des prestations- en chute libre. Aussi, le régime dispose-t-il d'une marge de manœuvre pour rehausser ce rapport démographique dans le but de générer des recettes supplémentaires capables d'amortir ce choc financier? -Annexe 2-

Face à cette tendance négative du rapport démographique, l'Etat employeur ne peut pas être assimilé aux employeurs du secteur privé puisque sa fonction est limitée à assurer un service public (police, militaire, administration et quelques entreprises de service public). Selon les pays, le rapport entre l'effectif des agents de l'Etat et celui de la population nationale varie de 3% à 5% maximum. Ce taux est de l'ordre de 7% en 2016 en Tunisie, il est par contre de 2,95% en France hormis les agents des structures publiques de santé et des collectivités publiques locales.

¹⁵Option « accord » accord entre le gouvernement et l'UGTT ;

Option « B2 » modification de l'ensemble des paramètres (Cf. annexe pour plus de précision) ;

Option « B1 » il s'agit de l'option accord couplé avec un nouveau mode de revalorisation des pensions (taux composite, PIB, Inflation et taux de majoration du SMIG)



Enfin, si la réforme de tous les paramètres n’arriverait pas à rétablir l’équilibre financier de la branche qu’en est-il de l’option « accord » limitée au recul de l’âge de 2 ans et à une majoration des cotisations de 3% sur deux ans ?

1.2- le régime général de la CNSS –Salarié du secteur privé non agricole -RSNA-

La CNSS n’échappe pas au constat sus indiqué, un gap financier quasi identique datant depuis plus d’une décennie évoluant en exponentiel. Ce déficit n’a cessé de s’aggraver depuis 2006 pour atteindre 443 MD en 2015 et 485 MD en 2016 malgré de légers excédents ont marqués les années 2009 et 2010, respectivement de 6 et 7 MD.

Les déficits financiers de la CNSS trouvent leurs origines dans les branches de pensions de la quasi-totalité des régimes et notamment le régime général -RSNA-. Le gap financier de branche retraite du RSNA a atteint à 678 MD en 2015 et 746 MD en 2016 alors que celui de l’ensemble des branches des pensions étaient respectivement de 791 MD en 2015 et 837 MD en 2016. Il apparait que le déficit du RSNA représente 86% du déficit total de la caisse.

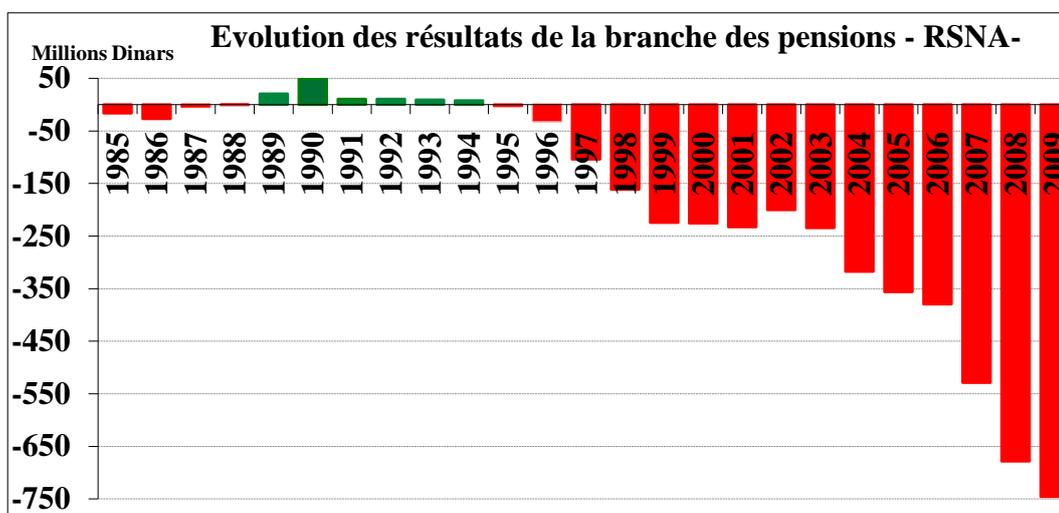
Cette situation a érodé les réserves financières du Fonds jusqu’au début de l’année 2016 ce qui a obligé les gestionnaires de la caisse, à compter du mois d’avril 2016, de retenir une partie importante des cotisations à transférer à la CNAM. Cette attitude s’est soldée par un débit vis-à-vis de la CNAM de 1 500 MD à fin 2017.

Parmi les principales causes de cette situation financière alarmante, on peut citer notamment :

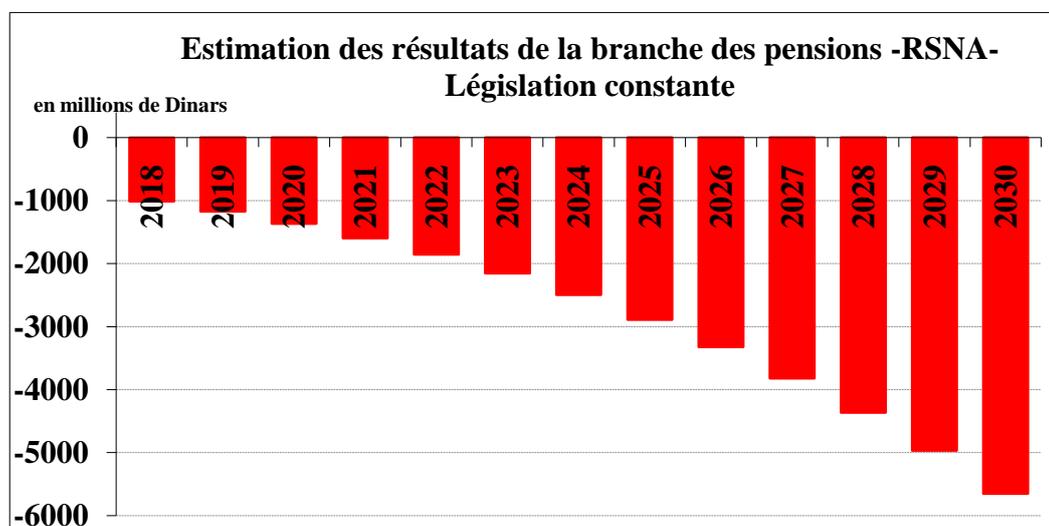
- la détérioration de l'indicateur démographique ;
- l’amélioration notable de l'espérance de vie à 60 ans où le bénéficiaire de pension touche en moyenne 20 ans de prestations et ce compte non tenu de la période où la pension est servie aux ayants droit ;

- Gouvernance du système où une part importante de la population assujettie se trouve en dehors du système de couverture sociale -25%-, hormis les sous déclarations des salaires et le sous recouvrement des cotisations pourtant déclarées à la caisse qui a atteint 5 milles MD jusqu'à fin 2017 - une créance moyenne de 270 MD par an sur la période 2010 à 2017- ;
- La réforme intervenues en 1982 - une réduction du stage minimum pour l'ouverture de droit à pension – de 10 à 5 ans-, l'institution d'une pension minimum, l'institution des retraites anticipées qui accaparent à elle seules plus des tiers des charges annuelles en pensions.

Le marasme économique qui prévaut depuis l'année 2010 et le taux de chômage très important ont aussi impacté négativement les recettes du fonds.



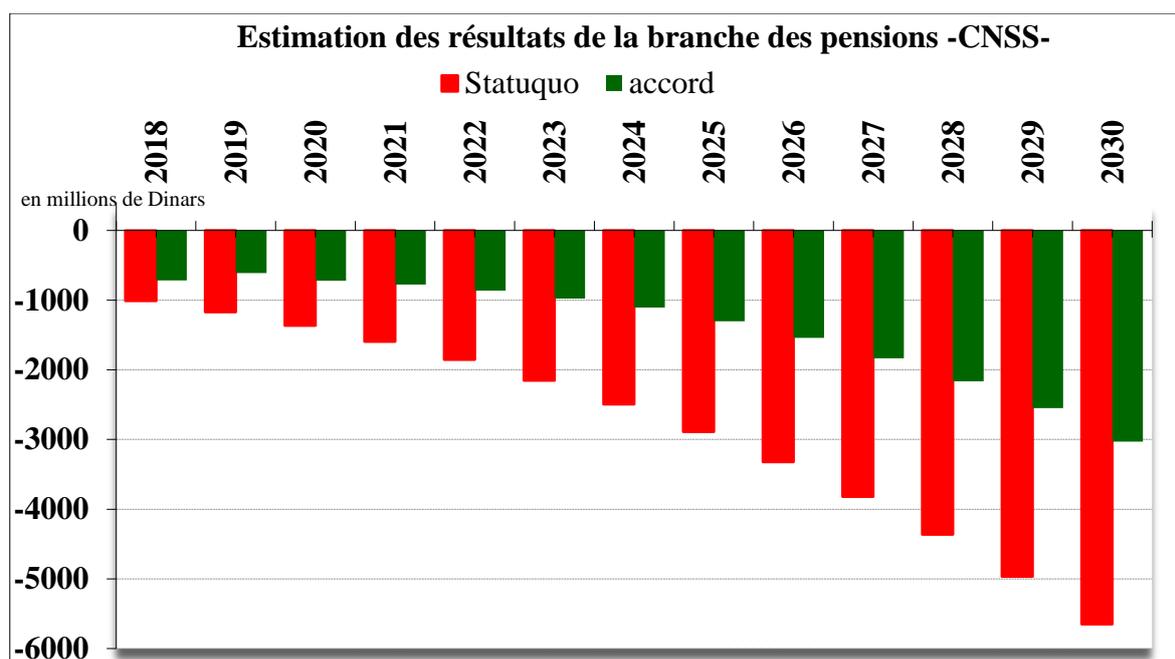
Si aucune réforme n'intervient dans le futur, le gap financier au titre de branche des pensions du régime RSNA passera de **678 MD** en 2015 pour atteindre **5 650 MD** en 2030 soit l'équivalent de **1,9%** du PIB contre **0,5%** du PIB en 2015 ce qui traduit une multiplication du déficit par 8 sur l'horizon de simulation.



L'accord non encore officialisé entre le gouvernement et les partenaires sociaux et notamment l'UGTT s'est limité à deux mesures à savoir :

- 1) Le recul de l'âge d'1 année pour les natifs de 1959 et de 2 années pour les natifs de 1960 avec départ volontaire à la retraite à l'âge de 65 ans ;
- 2) Majoration des taux de cotisations de 3% (2% à la charge de l'employeur et 1% à la charge du salarié)

Ces mesures permettraient de réduire sensiblement le gap financier, sans pour autant assurer l'équilibre de ladite branche. -Annexe 3-



La réforme des régimes de retraite dans le secteur privé présente des caractéristiques particulières notamment au niveau de la couverture de la population assujettie, si pour le secteur public la couverture est de 100%, elle est largement différente dans le secteur privé. Il convient de souligner à propos de ce paramètre de couverture sociale une gouvernance du système peu efficace puisque seulement 51% de la population assujettie est déclarée pour les 4 trimestres de l'année, 25% déclarée pour moins de 4 trimestres et 25% de cette population assujettie **échappe à cette couverture sociale**. Le manque à gagner en cotisations est estimé à **500 MD chaque année**. C'est ainsi que le rétablissement de l'équilibre financier du Régime RSNA passe inéluctablement par une meilleure gouvernance du système. La réforme des paramètres intervient pour équilibrer actuariellement les prestations et les cotisations.

Au niveau de la gouvernance, la caisse doit mettre en œuvre une stratégie efficace et opérationnelle pour éradiquer cette fraude sociale et améliorer réellement le taux de couverture de la population assujettie pour atteindre au moins un taux de 95%;

Elle doit aussi améliorer son taux de recouvrement des cotisations, les créances de la caisse ont plus que doublées depuis 2010 et ont atteint plus de cinq milles MD fin 2017 avec

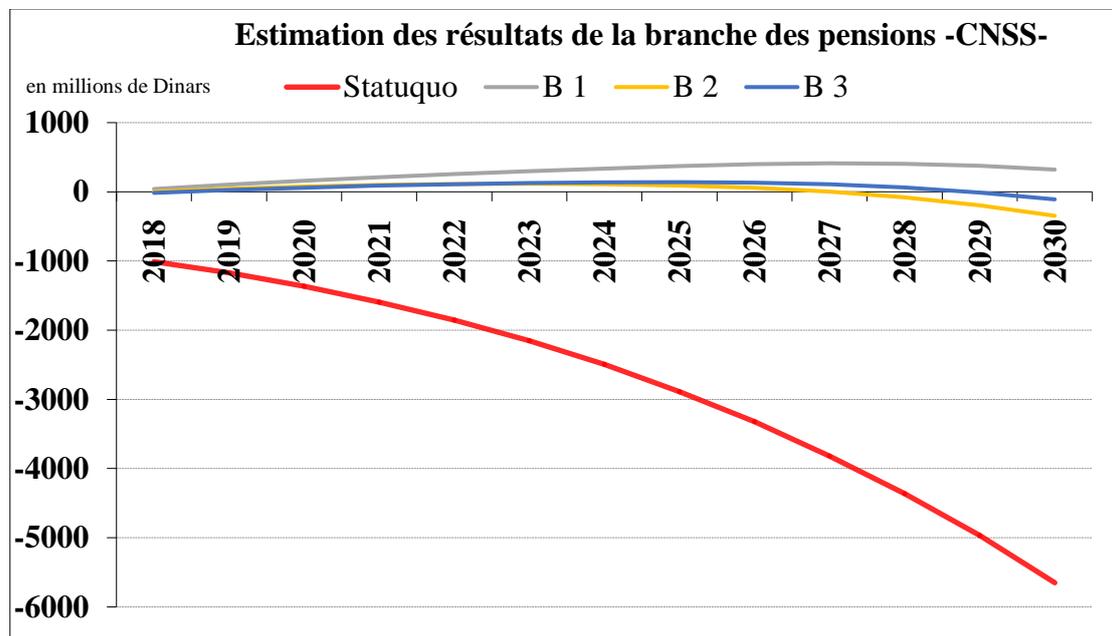
une créance annuelle additionnelle de 280 MD. Il est à préciser que cette créance ne concerne que les employeurs ayant déposé à la caisse une déclaration de salaires avec soit un paiement partiel soit sans paiement de la contribution qui lui est due.

Assurer la pérennité de la branche des pensions du RSNA passe aussi par la prise en compte dans la réforme d'autres paramètres clés qui ont pour rôle d'assurer un bon paramétrage du système tels que :

- **La réduction des taux d'annuité –actuellement 80% pour 30 ans et 40% pour les dix premières années- ;**
- **L'élimination de la retraite anticipée pour licenciement économique qui accapare à elle seule près de 20% des charges et son remplacement par une assurance perte d'emploi laquelle est déjà prévue par le contrat sociale de 2013 ;**
- **Le relèvement à 10 sinon à 15 ans du nombre d'années minimum pour l'ouverture de droit à pension, actuellement 5 années de cotisations sont suffisantes pour toucher une pension.**

Cette modification des paramètres doit être couplée par la mise en place des bonnes pratiques pour une meilleure gouvernance du système.

Les trois bouquets composés de couplage de plusieurs options de réformes permettraient, comme présenté dans le graphique ci-dessous, d'assurer l'équilibre financier de la branche des pensions sur l'horizon des simulations (2018-2030) – annexe 4-.



2-Etendre la couverture aux populations vulnérables : Le socle de protection sociale

2-1 L'institution d'un Socle de Protection Sociale (SPS) pour plus de justice sociale

Initiée en 1960 dans sa configuration actuelle, la sécurité sociale tunisienne a évolué dans un environnement « bismarckien » prononcé puisqu'elle est applicable aux seuls travailleurs. Elle a éclaté en multitudes de régimes et de prestations en fonction des catégories socioprofessionnelles qui évoluaient en autarcie financière sans coordination d'aucune sorte. A côté et en parallèle, tout un arsenal d'aides et d'assistance diverses dispensées aux populations vulnérables et financées sur le budget de l'Etat naissaient en accompagnement et évoluaient anachroniquement tant sur le plan des instances gestionnaires que des ressources y affectées sans donc aucune complémentarité.

L'échec de toute la politique de protection sociale dans l'élimination de la pauvreté et l'exclusion a été révélée au grand jour par la révolution du 14 Janvier où émergèrent des disparités flagrantes inter générationnelles, inter régions et inter catégories sociales.

Le contexte économique s'en est fortement ressenti malgré une transition démographique favorable où la force de travail constitue 64 % de la population avec des ratios de dépendance des personnes de 0 à 15 ans qui diminue au fil des ans (24,3%) contre une population vieillissante qui augmente compte tenu de l'allongement de l'espérance de vie passant de 6,7% à 11,4% en 2014, ce qui alourdit les pressions sur les régimes des pensions.

La pauvreté n'a cependant épargné aucune tranche d'âge. Les taux de pauvreté infantile atteignent 24,8% contre 15,5% pour l'ensemble de la population. Le chômage chez les jeunes diplômés pour certaines spécialités et dans certaines régions a dépassé les 40% contre une moyenne nationale de 15,2%. Le travail informel sans enregistrement, sans comptabilité, sans assujettissement à cotisations et à prestations de sécurité sociale et échappant donc au contrôle de l'Etat représente 40,8% en 2015. Par ailleurs 40,2 % des personnes âgées de 60 ans et plus ne bénéficient pas de pensions et ne disposent donc pas de revenus.

En effet, l'existence de privations importantes et de différences extrêmes entre les ménages risque d'impacter la cohésion sociale du pays. Les inégalités contredisent certains des principes les plus fondamentaux de la justice sociale, à commencer par ceux qui sont inscrits dans la nouvelle Constitution tunisienne. Ceci est particulièrement vrai si l'on adopte une définition multidimensionnelle du bien-être qui dépasse les aspects matériels et inclut des dimensions du bien-être qui sont liées à la réalisation des droits fondamentaux (éducation, santé, participation). Les fortes inégalités affaiblissent la perspective de développement du pays en entravant le progrès économique, en affaiblissant la vie démocratique et en menaçant la cohésion sociale.

L'idée du Socle minimum universel, développée par l'OIT vient à point nommé dans ce cadre pour instaurer l'équité sans intervention administrative par l'octroi du droit à toute la population résidente cible, d'universaliser les prestations de protection sociale, de mieux la cibler envers ceux qui en ont le plus besoin, et permettre enfin d'éviter les déperditions d'argent injustifiées qui sont la résultante d'un ensemble de programmes destinés à résorber la pauvreté pas souvent efficiente :

- **Des caisses de sécurité sociale déficitaires fonctionnant selon un système de sécurité sociale classique - professionnel et contributif- pas souvent adaptable au travail précaire et aux populations vulnérables ;**
- **Des programmes d'assistance (PNAFFN, AMG1 et AMG2) qui comportent des erreurs de ciblage d'exclusion et d'inclusion manifestes ;**
- **Une caisse de compensation des produits de base qui fait profiter indistinctement toutes les catégories socio professionnelles avec des dépenses qui pèsent lourdement sur le budget de l'Etat...**

Face à cette situation, le gouvernement, conscient de sa responsabilité a adopté l'idée du socle de protection sociale. Sa nouvelle constitution dans son article 38 avait élevé le droit à la santé et le droit à la protection sociale au plus haut rang de la hiérarchie des textes juridiques. La Tunisie avait approuvé la recommandation de l'OIT (n° 202) du 14 Juin 2012.

Ainsi, le Ministère des Affaires Sociales avait déjà entamé dès 2011 une première approche synthétique et schématique sur une refonte de toute la protection sociale dans son dispositif d'assistance et dans son dispositif de régimes contributifs sur la base d'un socle universel pour plus de justice sociale, auquel viendrait se superposer un deuxième palier de régimes contributifs à **rééquilibrer d'urgence** et à **réformer** ensuite et d'une dernière strate constituée d'assurances facultatives destinées à l'épargne pour les franges les plus aisées.¹⁶

La stratégie nationale de développement (2016-2020)¹⁷ s'est articulée dans sa 3ème composante autour de la nécessaire inclusion sociale comme base de justice sociale. Elle envisage une refonte totale du système de protection sociale fondée sur un socle commun de prestations minimum universel basé sur la citoyenneté.

Le projet de la note d'orientation élaborée par le MAS¹⁸ approfondissait cette stratégie en spécifiant que la réforme devrait adopter une démarche participative avec les partenaires sociaux et la société civile conformément au contrat social¹⁹ qui inscrit dans sa quatrième composante relative à la protection sociale : la nécessaire garantie de l'Etat du droit aux soins et au droit de disposer d'un revenu minimum aux populations vulnérables.

¹⁶ La refonte du système de protection sociale et l'institution d'un socle minimum universel « pour plus de justice social septembre 2011

¹⁷ Note d'Orientation du Plan Stratégique de Développement 2016-2020 du 8 septembre 2015

¹⁸ La réforme du système de protection sociale, vers l'institution d'un socle de protection sociale -20 septembre 2015.

¹⁹ Contrat social du 14 Janvier 2013 signé entre le gouvernement , l'UGTT et l'UTICA

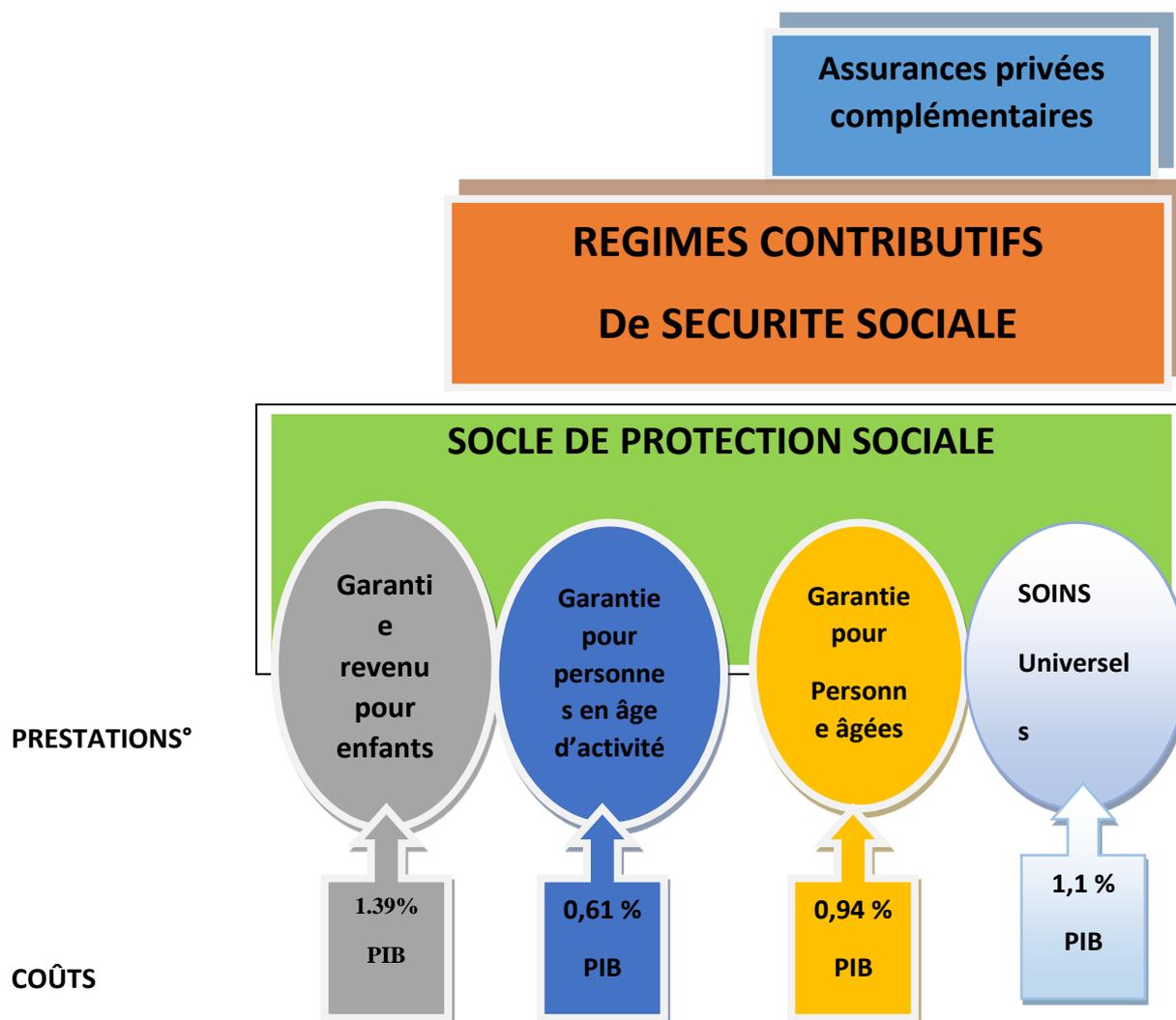
Le SPS rendu particulièrement nécessaire en Tunisie a non seulement cette vertu de pouvoir calmer la grogne sociale mais aura aussi pour visées de :

- Remettre dans le giron de la sécurité sociale toutes les actions destinées à aider à la résorption de la pauvreté et à l'inclusion sociale en articulant le SPS autour de la prise en charge de l'absence de revenu tiré du travail ou de son insuffisance pour maladie, invalidité, maternité, accident du travail et maladie professionnelle, chômage, vieillesse, décès d'un membre de la famille; le manque d'accès ou l'accès inabordable aux soins de santé et l'insuffisance du soutien familial, en particulier pour les enfants et les adultes à charge ;

- Refondre tout le système y compris le système professionnel contributif actuel dans le sens d'une rationalisation des dépenses et d'une meilleure répartition des ressources en fonction des besoins ;

- Arriver au bout du compte à doter tout citoyen tunisien d'un minimum vital lui permettant d'assurer l'accès aux soins et la satisfaction des besoins élémentaires d'existence.

Tout le problème est donc de concevoir une refonte du système de protection sociale pour plus de justice sociale en y introduisant cette couverture minimum de base ciblée pour ceux qui sont en situation de précarité prononcée et dans l'incapacité de pouvoir subvenir à leurs besoins élémentaires. Mais quel en serait le coût ? Et Comment aménager des espaces budgétaires pour financer ce SPS ? La démarche peut être progressive pour financer par exemple au départ la garantie d'un revenu minimum pour personnes pauvres en âge d'activité ; elle peut s'appliquer selon un taux d'intégration à définir comme elle peut toucher une région défavorisée avec un fort taux de chômage pour s'étendre ensuite à d'autres régions en fonctions des disponibilités financières. Les réaffectations budgétaires, le redéploiement des programmes existants (PNAFN-Programmes d'emploi, allocations familiales, caisses de compensation) en faveur des populations vulnérables sont autant de possibilités pour un financement. L'argument selon lequel les dépenses de protection sociale sont très lourdes, est de moins en moins pertinent dans les forums internationaux sur le développement.



2-2 La refonte du système de protection sociale au regard du socle de protection sociale : La réforme du second palier des régimes contributifs et ses composantes compte tenu de l'institution du socle

Il va de soi que si on décale certaines prestations du second palier en les confiant au socle de base, tout le contenu de ce second palier doit être révisé en conséquence. Du reste, et s'agissant d'une refonte globale absolument nécessaire de tous les régimes, l'intégration du processus

Articulation du régime des pensions dans le cadre du second palier

- **Un régime unifié à tous les secteurs....**

- Unifier c'est éliminer les différences trop importantes des salaires de référence pris en compte dans la liquidation des pensions. (Dernier salaire d'activité pour les agents publics

relevant de la CNRPS et la moyenne des 10 dernières années actualisés et plafonnés à 6 fois le SMIG pour les salariés du privé relevant de la CNSS) .

- Au niveau de la rémunération des annuités liquidables Les discordances très importantes entre les deux secteurs d'activité doivent pouvoir être unifiées dans le sens d'une rationalisation des dépenses des régimes, dans le sens de l'équité et de l'élimination des dérives tant au niveau du taux de pension qu'au niveau du salaire de référence. Ceci permettra de faire coller le régime unifié à toutes les législations similaires de par le monde et de lui faire retrouver sa vraie dimension de **revenu de remplacement** et non de **revenu d'activité** comme actuellement.

- Au niveau de la revalorisation des pensions, il y a lieu à aussi d'unifier les manières de revalorisation qui sont alignées sur l'activité pour les retraités relevant de la CNRPS et sur le Salaire minimum pour ceux du secteur privé. Si on veut inscrire le régime à instituer dans sa définition originelle de revenu de remplacement, la méthode la plus adéquate serait une augmentation des pensions indexée sur le seul pouvoir d'achat.

- **...mais qui doit tenir compte des spécificités**

- **Des travailleurs indépendants**

Le régime unifié ci-dessus exclut les travailleurs indépendants pour qui le régime ne peut être que tributaire de leurs revenus très divers, ce qui exige une cotisation sur la base de plusieurs classes de revenus forfaitaires. Par contre une réforme de ses paramètres s'avère une urgence puisqu'il n'a cessé depuis 1986 de cumuler un déficit de 640 MD à fin 2016. - déficit de 122 MD en 2016-. Il y a lieu de souligner que ce déficit est la résultante de deux facteurs importants i) un mauvais paramétrage de la prestation par rapport à la recette en cotisation et surtout ii) la réticence des affiliés à s'acquitter régulièrement de leur cotisations -la moitié des affiliés ne versent pas leurs cotisations, seuls 27% des affiliés payent les 4 trimestres de l'année-. La réforme de ce régime dans ses paramètres et dans sa gouvernance pour en améliorer la situation financière est d'autant plus une urgence qu'elle est seule à même de pouvoir diminuer l'impact et la prolifération du travail dans l'informel. .

Travailleurs précaires ou « mobiles »

Les travailleurs aux changements d'activités assez fréquents au cours de périodes de travail saisonnières intermittentes et brèves, ont besoin d'une adaptabilité de la sécurité sociale classique aux régimes verticaux et cloisonnés pour pouvoir être couverts contre les risques inhérents à la vie humaine. Cette adaptation se fera sur le plan des prélèvements de cotisations, en recentrant l'effort sur l'initiative du salarié à travers des chèques tri volets, la part employeur pouvant être prélevée globalement et anonymement sur les produits de la pêche par exemple ou sur les produits agricoles en pourcentage des ventes ou encore sur la taxe locative que ces employeurs aient ou non engagé des pêcheurs, des agricoles ou des

domestiques. La reconnaissance des droits de travailleurs se faisant sur la base de points retraite cumulées journalièrement par le travailleur.

L'approche dite « classique » basée sur une obligation déclarative adoptée jusqu'ici par la loi de 2002 pour les gens de maison, les travailleurs des chantiers, les petits artisans, les petits pêcheurs et agriculteurs peut à coup sûr être enrichie par un recentrage et un ciblage de la procédure d'affiliation sur le travailleur lui-même pour l'impliquer davantage dans sa couverture sociale sans la laisser entre les mains des seuls employeurs respectifs sous l'autorité duquel a exercé le travailleur de l'informel ses diverses activités. En effet c'est en agissant sur le concept de « travailleur mobile » qu'on pourrait éventuellement trouver peut être un remède à l'extension de la couverture sociale pour ces travailleurs très spéciaux.

Articulation du régime de l'assurance maladie dans le cadre du second palier.

Il s'agit de recadrer et de recentrer à nouveau toute l'offre de soins autour du « service national de la santé » comme en Angleterre, Italie, Espagne, Portugal, les pays scandinaves, les pays Bas... Les structures sanitaires publiques doivent être de nouveau la référence car la santé publique doit rester l'ultime recours et d'accès aux soins et le seul garant de la formation et de la prévention très peu rentables et inconciliables avec les principes de la médecine de libre pratique basée sur la liberté de s'installer, la liberté de prescrire et la liberté de fixation des honoraires toutes incompatibles avec l'égalité et le droit d'accès aux soins des citoyens.

Pour la médecine de libre pratique, son accès devrait être permis aux seuls travailleurs cotisants du second palier tout en essayant de réformer l'assurance maladie actuelle dans le sens de lui ôter toutes les complications du choix des filières de soins, en évitant sa dérive financière par le jeu de :

- **La substitution du système du paiement à l'acte par le système de la capitation en payant forfaitairement un salaire à tous les médecins de libre pratique qui voudraient être conventionnés avec la CNAM. Ses dépenses seraient connues d'avance. Ses assurés sociaux seront tous servis où qu'ils se trouvent. Les prescriptions ne seraient plus superfétatoires. Les références médicales seraient opposables et toutes les dérives des dépenses maîtrisées ;**
- **L'institution des moyens de contrôle adéquats pour la maîtrise des coûts inhérente à toute dispensation de soins ;**
- **La maîtrise comptable par le plafonnement des remboursements à un taux maximum et un montant à déterminer ;**
- **La prise en charge des soins lourds et coûteux dans une proportion donnée tout en laissant aux assurances groupe complémentaires le soin de rembourser une autre partie ;**
- **La maîtrise médicale par les références médicales opposables RMO qui sont des manières de soigner 120 maladies établies par des sociétés scientifiques américaines et que les médecins se doivent impérativement de suivre.**

2-3 Le 3^{ème} palier : l'assurance complémentaire

Indépendamment des développements précédents sur la complémentarité assurance maladie légale et les contrats groupe qui ne génère qu'une épargne de très courte durée généralement déficitaire, c'est plutôt la part de la branche vie complémentaire au régime légal des pensions qui constitue le 3ème palier dans la refonte du système intégré de toute la protection sociale. Dans cette optique, l'introduction de ce palier supplémentaire est vitale pour les réformes des pensions à introduire dans le second palier contributif.

Rappelons que la part de l'assurance vie des personnes dans les émissions globales du secteur des assurances en Tunisie reste limitée à près de 10%. Ce taux dérisoire par rapport à une moyenne mondiale de près de 60%, prive le pays d'une épargne longue tant nécessaire au financement de l'économie. Au banc des accusés : des régimes de retraites "généreux" qui n'incitent pas les salariés à chercher des couvertures complémentaires ainsi que des interprétations du texte religieux accusant le produit d'être incompatible avec la doctrine islamique.

L'institution d'un socle universel et d'un deuxième palier lissé dans sa générosité vient justement à point nommé pour constituer le complément nécessaire à tous les contribuables nantis qui consentiraient un effort supplémentaire personnel pour ceux qui voudraient avoir une pension au-delà des besoins d'une pension au titre du régime de base appelée à être réduite de moitié du salaire d'activité dans son maximum. C'est le meilleur moyen de relancer une économie qui a besoin d'épargne de long terme pour des investissements internes si précieux pour éviter le recours à l'endettement extérieur surtout dans cette conjoncture post révolutionnaire. L'organisme gestionnaire de ce 3ème palier ne peut être que les organismes d'assurance privés. Les contrats développés dans ce sens doivent être plus variés et peuvent être des assurances individuelles ou groupe. Les incitations fiscales actuelles doivent encore être encouragées et élargies dans le but de rendre ce troisième palier plus attractif.

2-4 Faisabilité et environnement

Un Environnement favorable

Toute la refonte du système de protection sociale et l'institution du socle minimum universel sont des solutions faisables compte tenu de l'environnement actuel dans lequel se meut tout le pays. En effet les solutions préconisées dans la présente note sont inspirées des nouveaux instruments internationaux auxquels la Tunisie a souscrit (recommandation 202 de l'OIT de 2012).

Une Faisabilité conditionnée par :

- **Un consensus entre partenaires sociaux ;**
- **Une large stratégie de communication ;**
- **Une stratégie en aval de mise en œuvre du socle de façon progressive au profit des populations vulnérables et un alignement en amont des régimes spéciaux sur le régime général d'abord, pour mieux ensuite faire aboutir et admettre auprès de tous, les mesures mettant fin à la générosité des régimes généraux, pierre angulaire de toute réforme visant à retrouver l'équilibre de leurs finances.**

Annexes

Impact financier des options de réformes : CNRPS

6. Recul de l'âge de mise à la retraite :
 - 6.1. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1960 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
 - 6.2. Recul obligatoire de l'âge de deux années natifs 1959 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
 - 6.3. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1961 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
7. Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;
8. Revalorisation de la pension –taux composite -50% PIB + 25% IPC + 25% majoration SMIG) ;
9. Révision du salaire de référence base du calcul de la pension
 - 9.1. Moyenne des 3 dernières années dès l'année 2018 ;
 - 9.2. Moyenne des 3 dernières années dès l'année 2018 et 5 années dès 2019 ;
10. Révision des taux d'annuité en 2020 : 2% par année de service plafonnés à 90%.

Années	Résultats financiers législation constante	Recul de l'âge			Taux de cotisations	Reval	SR		annuité
		1.1	1.2	1.3	2	3	4.1	4.2	5
2018	-989				507	47	36	36	
2019	-1 220	140	163	140	545	68	66	96	
2020	-1 516	187	371	187	586	93	95	160	49
2021	-1 856	418	537	227	630	123	127	227	106
2022	-2 208	561	685	447	673	155	161	291	168
2023	-2 641	756	887	649	717	189	199	365	242
2024	-3 120	977	1030	868	762	227	239	444	324
2025	-3 640	1105	1148	1098	808	266	282	527	413
2026	-4 184	1196	1224	1191	855	308	325	612	509
2027	-4 785	1284	1310	1300	904	354	372	703	616
2028	-5 434	1367	1379	1390	955	405	422	800	733
2029	-6 145	1441	1439	1468	1007	459	475	903	861
2030	-6 913	1508	1499	1557	1061	516	531	1013	1000
Taux d'équilibre (2018-2030)	32,9%	29,1%	29,8%	29,2%	29%	32,3%	32,3%	31,5%	31,9%

Bouquets : « accord », « B.1 » et « B.2 »

Années	Résultats financiers législation constante	Impact financier		
		<u>accord</u>	<u>B.1</u>	<u>B.2</u>
2018	-989	507	554	591
2019	-1 220	685	755	827
2020	-1 516	773	868	999
2021	-1 856	1048	1174	1344
2022	-2 208	1234	1391	1612
2023	-2 641	1473	1664	1940
2024	-3 120	1739	1966	2302
2025	-3 640	1913	2177	2587
2026	-4 184	2051	2354	2848
2027	-4 785	2188	2533	3119
2028	-5 434	2322	2712	3400
2029	-6 145	2448	2887	3689
2030	-6 913	2569	3059	3985

Bouquet : « accord »

1. Recul de l'âge de mise à la retraite :
 - 1.1. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1960 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;

2. Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;

Bouquet : B.1

1. Recul de l'âge de mise à la retraite :
 - 1.1. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1960 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;

2. Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;

3. Revalorisation de la pension –taux composite -50% PIB + 25% IPC + 25% majoration SMIG) ;

Bouquet : B.2

1. Recul de l'âge de mise à la retraite :
 - 1.1. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1960 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;

2. Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;

3. Revalorisation de la pension –taux composite -50% PIB + 25% IPC + 25% majoration SMIG) ;

4. Révision du salaire de référence base du calcul de la pension

4.2 Moyenne des 3 dernières années dès l'année 2018 et 5 années dès 2019 ;

5. Révision des taux d'annuité en 2020 : 2% par année de service plafonnés à 90%.

Impact financier des options de réformes :RSNA -CNSS-

1. Recul de l'âge de mise à la retraite :
 - 1.1. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1960 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
 - 1.2. Recul obligatoire de l'âge de deux années natifs 1959 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
 - 1.3. Recul obligatoire de l'âge d'une année natifs de 1959, de deux années natifs 1961 et facultatif de 3 ans (variante -50%-) ;
2. Majoration des taux de cotisations de 3% en 2018 ;
3. Bouquet 1 (1.1. + 2.) –accord-
4. Bouquet 2 (1.2 + 2.)

Années	Résultats financiers législation constante	Recul de l'âge			Taux de cotisations	Bouquet 1 accord	Bouquet 2
		1.1	1.2	1.3	2	3	4
2018	-1 010				291	291	291
2019	-1 171	84	105	84	475	560	582
2020	-1 365	123	220	123	518	643	741
2021	-1 595	253	335	162	563	820	904
2022	-1 854	375	458	300	608	989	1 074
2023	-2 153	514	597	439	655	1 177	1 261
2024	-2 494	674	725	593	703	1 388	1 439
2025	-2 889	821	863	776	752	1 587	1 628
2026	-3 322	960	994	920	803	1 779	1 813
2027	-3 820	1 109	1 146	1 077	855	1 983	2 020
2028	-4 363	1 268	1 302	1 238	910	2 200	2 234
2029	-4 966	1 426	1 426	1 387	968	2 418	2 417
2030	-5 650	1 567	1 564	1 571	1 027	2 621	2 617
Taux d'équilibre (2018-2030)	%23,0	19,9 %	19,7 %	20,1 %	20,0%	16,9%	16,7%

Elargissement des options de la réforme à d'autres paramètres : RSNA

- B1** : (1) amélioration progressive de la couverture sociale à 95% en 2024 ;
(2) relèvement de 5 à 10 ans du stage minimum pour ouvrir droit à pension ;
(3) réduction de 10 à 5 années du nombre d'année de salaire pour le calcul du salaire de référence servant de base au calcul de la pension ;
(4) recul de l'âge de retraite de 2 ans ;
(8) réduction du taux d'annuité de 4 à 2% avec plafond de 80% pour 40 années de cotisations ;
(9) abrogation de la retraite anticipée pour LE
- B2** : (1) amélioration progressive de la couverture sociale à 95% en 2024 ;
(2) relèvement de 5 à 10 ans du stage minimum pour ouvrir droit à pension ;
(3) réduction de 10 à 5 années du nombre d'année de salaire pour le calcul du salaire de référence servant de base au calcul de la pension ;
(4) recul de l'âge de retraite de 2 ans ;
(7) réduction du taux d'annuité de 4 à 3% avec plafond de 80% pour 35 années de cotisations ;
(9) abrogation de la retraite anticipée pour LE
- B3** : (1) amélioration progressive de la couverture sociale à 95% en 2024 ;
(2) relèvement de 5 à 10 ans du stage minimum pour ouvrir droit à pension ;
(4) recul de l'âge de retraite de 2 ans ;
(8) réduction du taux d'annuité de 4 à 3% avec plafond de 80% pour 35 années de cotisations ;
(9) abrogation de la retraite anticipée pour LE.

Année	Résultats financiers législation constante	B1	B2	B3
2018	(1 010)	41	1	(13)
2019	(1 171)	103	43	26
2020	(1 365)	160	76	60
2021	(1 595)	212	100	89
2022	(1 854)	257	113	111
2023	(2 153)	298	117	127
2024	(2 494)	334	109	136
2025	(2 889)	372	92	140
2026	(3 322)	398	58	131
2027	(3 820)	412	2	107
2028	(4 363)	406	(82)	61
2029	(4 966)	377	(196)	(10)
2030	(5 650)	323	(346)	(109)

Note de proposition du CAE N° VIII

POLITIQUE MONETAIRE :

Des quick wins règlementaires pour soutenir la parité du dinar

Elaboré par le groupe de travail « Politique monétaire et marchés des capitaux »

Présidé par Moez LABIDI

Membres : Brahim BINOUS - Hichem ELLOUMI – Noomane FEHRI – Rym KOLSI – Sonia
NACCACHE- Samiha SELMANI - Hichem REBAI - Hatem ZAARA

Juin 2018

Synthèse

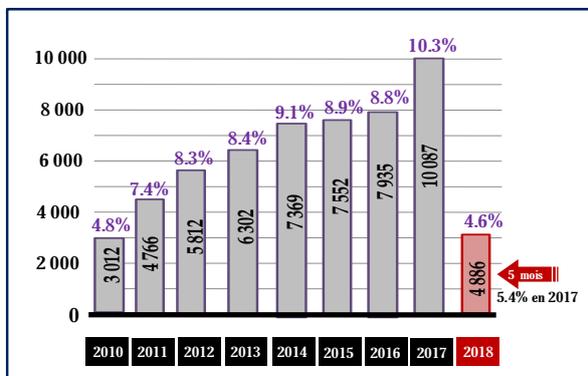
Un certain nombre de mesures s'imposent aujourd'hui pour améliorer le climat des affaires et booster les exportations, atténuant ainsi les pressions baissières sur le dinar :

- Permettre aux personnes physiques (résidents) d'ouvrir des comptes en devises.*
- Élargir le périmètre de l'amnistie de change.*
- Améliorer l'efficacité des services offerts par la SMT.*
- Permettre aux étudiants étrangers d'ouvrir des comptes en devises en Tunisie.*
- Permettre aux banques résidentes de lever des fonds sur le marché international.*
- Réviser à la hausse le plafond des AVA (Allocation pour voyages d'affaires).*
- Réviser le plafond de l'Allocation touristique.*
- Assouplissement des procédures d'établissement de la fiche d'investissement.*
- Supprimer graduellement le nivellement couverture pour les banques.*
- Lancer de nouveaux produits dérivés de couverture de risque de taux et de change.*

Le taux de change du dinar continue de subir de plein fouet la dégradation des fondamentaux de l'économie tunisienne : une nette hausse des prix à la consommation ramenant le taux d'inflation, au mois d'avril 2018, à 7,7 % en glissement annuel, un creusement du déficit de la balance courante (10.3 % du PIB pour l'année 2017) et un tarissement du stock des réserves de change (76 jours d'importations à la fin du mois de mai 2018) [Figure 1 et 2]. Du coup, des pressions baissières se sont abattues sur la monnaie tunisienne poussant l'euro à franchir la barre des 3 dinars et le dollar la barre de 2,500 dinars.

Figure 1

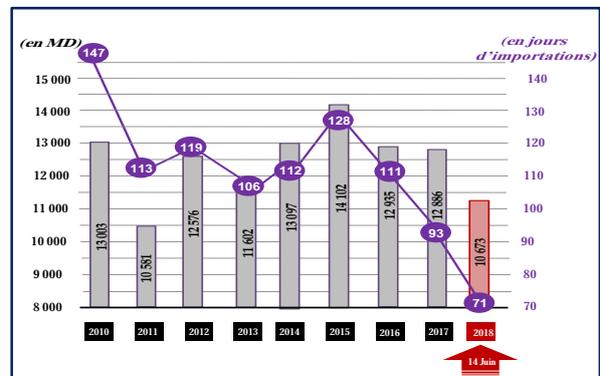
Balance courante
Solde (en MD et en % du PIB)



Source: BCT (2018).

Figure 2

Stock de réserves en devises
(en MD & en jours d'importations)



Source: BCT (2018).

Cette détérioration des fondamentaux trouve une explication dans une série de facteurs internes (climat sécuritaire, revendications sociales démesurées, lourdeur administrative, manque de visibilité politique ...) et externes (croissance anémique dans la zone euro).

1 - Une dépréciation coûteuse pour l'économie tunisienne

Pourquoi le théorème des élasticités critiques n'a pas fonctionné ?

Théoriquement, une forte dépréciation pourrait booster les exportations en rendant les produits nationaux plus compétitifs, et freiner les importations, en renchérissant leurs prix, orientant la demande vers les produits nationaux, et améliorant ainsi le solde commercial. Mais malheureusement le théorème des élasticités critiques n'a pas été d'un grand secours pour les partisans du glissement du dinar. Certes, en terme réel, il a fallu attendre 2016 pour observer une nette dépréciation, mais c'est surtout l'hostilité de l'environnement qui a grippé les canaux de transmission de l'effet positif de la dépréciation à la balance courante. Plusieurs facteurs peuvent être repérés.

Primo, la crise de la dette souveraine et l'anémie de la croissance qui en résulte dans la zone euro continuent de peser sur la demande en Europe, et prive ainsi l'économie tunisienne des dividendes du glissement du dinar sur les exportations.

Secundo, la dégradation du climat sécuritaire qui a engendré la chute des IDE et des recettes touristiques. La multiplication des actes terroristes a miné le climat sécuritaire limitant ainsi la portée d'une dépréciation sur les recettes touristiques et enfonçant d'avantage le tourisme tunisien dans la catégorie bas de gamme avec une clientèle adepte du all-inclusive. Un tel modèle très efficace pour neutraliser les effets d'entraînement du tourisme sur les autres secteurs de l'économie.

Tertio, les revendications sociales excessives qui ont été couronnées par des hausses salariales démesurées ont fortement déstabilisé les finances publiques et alimenté les pressions inflationnistes. Des sit-in sauvages ont causé des pertes colossales dans les recettes en devises des grandes entreprises exportatrices (Compagnie des Phosphates de Gafsa et Groupe Chimique, à titre d'exemple). L'effondrement de ces recettes a fortement pesé sur le stock des réserves en devises, poussant ainsi le dinar vers une dépréciation plus importante.

Quarto, le glissement du dinar conjugué au blocage de certaines entreprises exportatrices a alimenté les craintes des investisseurs étrangers qui demeurent très sensibles au risque de dévalorisation des bénéfices rapatriés. De telles craintes l'ont amené à réviser à la baisse leurs projets d'investissement ou même à désertir le site Tunisie pour d'autres destinations, accentuant davantage le rythme de glissement de la monnaie tunisienne.

Enfin, l'environnement des affaires n'est plus encourageant même pour les entreprises exportatrices résidentes qui se sentent handicapées dans la concurrence internationale par la dégradation de la qualité de la gouvernance administrative (*Rapports de Doing Business*).

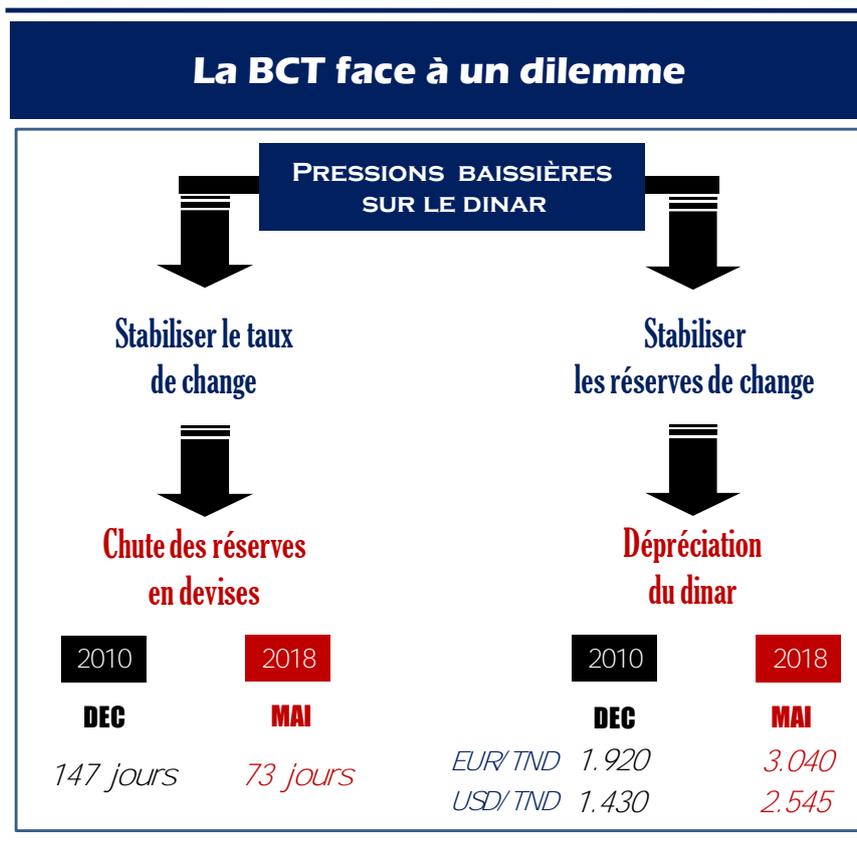
En somme, la Tunisie n'a pas pu profiter de cette forte dépréciation. Elle a plutôt encaissé ses collatéraux (renchérissement des inputs importés, inflation importée et détérioration du pouvoir d'achat des ménages, renchérissement du prix du carburant et de la facture des subventions des produits alimentaires, dégradation des ratios d'endettement, tarissement des réserves de change, ...).

2 - Le dilemme de la BCT

La question qui interpelle les acteurs de la place de Tunis, est de savoir jusqu'à quelles limites la Banque centrale peut-elle soutenir le dinar ? Dans le contexte actuel l'opération s'avère un exercice de haute voltige. La banque centrale se trouve face à un vrai dilemme [Figure 3]: soit elle opte pour la stabilité du taux de change du dinar avec des interventions musclées sur le marché de change (vente de devises contre achat de dinar), avec le risque de générer davantage de tarissement de ces réserves, déjà sous pressions. Soit elle refuse toute intervention sur le marché pour stabiliser ses réserves et aussi être en phase avec les recommandations du FMI, et du coup céder aux pressions baissières exercées sur le dinar.

Une situation non soutenable à moyen terme compte tenu du niveau du stock de devises et des contraintes de financement qui pèsent sur les finances publiques.

L'histoire récente des pays de la région nous montre que la stabilité de change ne peut pas cohabiter très longtemps avec le creusement des déficits jumeaux et la montée de l'inflation.



L'Egypte a fini par abandonner le régime de taux de change fixe, qui est devenu insoutenable avec une forte inflation et un déficit budgétaire dépassant les 10%. Le Maroc, malgré sa maîtrise de l'inflation, un niveau très proche de celui de son partenaire européen, et malgré le niveau relativement confortable de ses réserves de change, n'a pas pu résister longtemps à l'ancrage du dirham à la monnaie unique à cause du dérapage dans les finances publiques et la balance courante, il a fini par basculer vers la flexibilité. Toutefois, miser sur la flexibilité et le glissement du dinar qui en résulte pour booster les exportations revient à miser sur le cheval perdant tant que le climat sécuritaire n'est pas totalement éclairci et tant que les autorités tardent à réparer les freins à l'export (productivité, port de Radés et bassin minier).

En somme, il n'est pas certain que la BCT puisse continuer cet exercice pour longtemps. L'autorité monétaire, quelque soit la force de frappe de ses interventions, ne pourra pas rehausser le dinar vers le statut d'une monnaie forte. Car, les facteurs responsables du glissement échappent à son contrôle et se logent plutôt sur le terrain politique.

3 - Le cadre réglementaire : l'urgence de sa modernisation

Certes, des avancées non négligeables ont été réalisées, avec l'ouverture des comptes professionnels en devises, avec la réactivité de la BCT à toutes les exigences des startupeurs, avec l'unicité des comptes de devises pour les professionnels, avec les comptes prestataires de services en devises ou en dinars convertibles, etc... Mais le chemin reste encore très long pour présenter une réglementation en phase avec les mutations de l'économie mondiale.

Ainsi, la BCT devrait mieux calibrer son dispositif réglementaire sur les retombées économiques au profit du site Tunisien.

Car, la Tunisie mérite, aujourd'hui, une réglementation moderne. Une réglementation permettant de mieux épauler l'entreprise tunisienne à l'internationale. Et ce ne sont pas des mesurette qui peuvent redonner du couleur au dinar tunisien. Ce n'est ni une amnistie de change sans saveur (sans une amnistie fiscale, non épaulée par l'autorisation des résidents à ouvrir des comptes en devises, ...), ni l'ouverture des bureaux de change à la frontière, ni le rationnement des importations dans une économie où le commerce parallèle fait la pluie et le beau temps, que nous pourrons espérer inverser la trend baissier de la monnaie tunisienne.

Une série de ruptures devraient être opérées si nous sommes convaincus de l'importance de la dimension change dans les déterminants de la compétitivité de l'entreprise tunisienne :

- **Une rupture avec une réglementation de suspicion**, pour adopter une réglementation qui instaure un climat de confiance entre les acteurs.
- **Une rupture avec une réglementation étouffante pour l'entreprise résidente**, pour basculer vers une réglementation qui encourage les opérations à l'international.
- **Une rupture avec une réglementation décourageante pour l'investisseur étranger**, pour migrer vers une réglementation plus attractive pour le capital étranger (IDE et investissement de portefeuille).

Un certain nombre de mesures s'imposent aujourd'hui pour améliorer le climat des affaires et booster les exportations, atténuant ainsi les pressions baissières sur le dinar.

Mesures ayant un impact positif immédiat sur le stock des réserves en devises :

- **Permettre aux personnes physiques (résidents) d'ouvrir des comptes en devises**, moyennant des contrôles de conformité, rémunérés aux conditions du marché international majoré par une prime (ou *spread*) (EURIBOR ou LIBOR + 1,5%) pour réussir l'intégration de la masse de devises qui circulent sur le marché parallèle et atténuer les pressions baissières sur les réserves de change.
- **Élargir le périmètre de l'amnistie de change** afin d'éviter l'échec des expériences du passé. D'une part en adoptant une d'amnistie fiscale. Et d'autre part, en permettant, dans le cadre de cette amnistie, aux résidents d'ouvrir des comptes en devises avec les mêmes conditions précisées ci-dessus (taux d'intérêt attractif, contrôles de conformités, ...). Car une nouvelle amnistie sans saveur, dans un climat des affaires marqué par l'attentisme, et une monnaie menacée par des pressions baissières, ne pourrait déboucher que sur des résultats décevants, comparables à ceux des amnisties précédentes.
- **Améliorer l'efficacité des services offerts par la SMT (Société monétique de Tunisie)**. La qualité des services offerts aujourd'hui décourage les commerçants (des coûts de transaction de l'ordre de 2-3 % largement supérieurs aux benchmarks internationaux). Ainsi l'introduction d'un ou plusieurs concurrents à la SMT serait très bénéfiques aussi bien pour gagner la bataille du *decashing* que pour faciliter les transactions en devises à l'étranger pour les étudiants et les entrepreneurs. Un meilleur service du système monétique pourrait éloigner tout soucis technique permettra aux voyageurs de court (allocation touristique et AVA) ou de long séjour (étudiants) de réaliser leurs transactions via la carte bancaire tout en gardant leurs avoirs dans le secteur bancaire tunisien au lieu de se trimballer avec la totalité de la somme lors du départ.

- **Permettre aux étudiants étrangers d'ouvrir des comptes en devises en Tunisie.** Cette mesure vise d'une part, à les amener à apporter d'avantage de devises, et d'autre part, à stopper la ruée de ces étudiants vers les circuits informels de transfert de devises générée par une réglementation trop rigide.

- **Permettre aux banques résidentes de lever des fonds sur le marché international.** Face à l'assèchement de la liquidité et son corolaire de plafonnement des opérations de refinancement par la BCT et de hausse du taux du marché monétaire, les autorités monétaires devraient élaborer un cadre propice pour permettre aux banques résidentes de profiter des conditions avantageuses de refinancement sur le marché international, moyennant la mise en place de normes prudentielles spécifiques à ce type d'opération.

Mesures visant un assouplissement des opérations de change ayant in fine des retombées positives sur le stock des réserves en devises :

- **Réviser à la hausse le plafond des AVA (Allocation pour voyages d'affaires).**

D'une part *en augmentant le plafond surtout avec les contraintes qui pèsent sur les entreprises exportatrices de services.*

Et d'autre part, *en le fixant en référence à une devise étrangère.* Il serait plus judicieux de le définir par rapport à une devise de référence (Euro ou dollar). Nous proposons 300 000 €, avec la possibilité d'aller au-delà pour répondre à certains besoins, moyennant une justification.

- **Réviser le plafond de l'Allocation touristique.**

En fixant le plafond par rapport à une devise de référence (Euro ou dollar). Nous proposons 3 000 €. Rappelons qu'historiquement le relèvement du plafond n'a pas pesé sur le stock de réserves en devises.

- **Assouplissement des procédures d'établissement de la fiche d'investissement.**

Admettre tout moyen prouvant le financement par importation de devises de l'investissement étranger et relèvement des délais d'information (plus de 10 jours).

- **Supprimer graduellement le nivellement couverture** qui défavorise les entreprises résidentes (72 heures et lourdeur dans la gestion : mobilisation d'une équipe de 4 à 5 personnes au sein de la banque) par rapport aux non-résidentes (valeur jour). Il est recommandé de mettre en application une mesure permettant de gérer la trésorerie devises des non résidents à hauteur de :

- 20% (nivellement de 80%) pour 2018;
- 50% (nivellement de 50%) pour 2019;
- 100% (nivellement de 0%) pour 2020;

L'autorité de régulation pourrait renforcer son système d'inspection des banques de la place pour éviter tout dérapage.

- **Lancer de nouveaux produits dérivés de couverture de risque de taux et de change.** De tels produits dérivés permettront aux étrangers d'investir en Tunisie sans se soucier du risque de change. D'où leurs effets bénéfiques sur les entrées de devises.

Conclusion

Toutes ces mesures ne vont pas remettre le dinar sur un trend haussier, mais ils sont surtout incontournables pour instaurer un climat de confiance entre les acteurs économiques et pour déclencher un processus de normalisation des transactions en devises échappant au regard du régulateur, atténuant ainsi les pressions baissières sur la monnaie tunisienne. Une réflexion prospective semble être indispensable pour mieux cerner les actions à entreprendre

Il est certain que les facteurs responsables du glissement du dinar se situent du côté des fondamentaux, restant fortement dépendant de la détermination des décideurs. Quelles actions politiques immédiates (court terme) et quelles réformes structurelles (moyen et long terme), faut-il entreprendre pour résorber les déficits jumeaux (courant et budgétaire), et de ce fait stopper la dégradation des ratios d'endettement et redonner ainsi des couleurs au taux de change du dinar?

Seuls des signes positifs enregistrés sur le terrain de la sécurité, de la productivité et de la visibilité dans le climat des affaires, pourront inciter les investisseurs internationaux à privilégier le site Tunisie, à ramener les tour-opérateurs à miser sur le tourisme tunisien, et à pousser les agences de rating à nous faire sortir du *speculative grade land*. C'est la seule garantie contre une braderie de la monnaie tunisienne.

Par contre si le gouvernement perd la bataille de l'assainissement des finances publiques et de l'implémentation des pratiques de bonne gouvernance dans l'administration et les entreprises publiques et n'arrive pas à imposer le respect de la loi à tous les niveaux dans le pays, et si le syndicalisme ne déserte pas une surenchère revendicative déstabilisante pour l'équilibre budgétaire, alors la cure d'austérité avec son cortège de dévaluation de dinar, d'hyperinflation, de hausses vertigineuses des taux directeurs, et de salaires amputés, ...etc , sera à nos portes.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

IMF 2018, "Tunisia : 2017 Article IV Consultation, Second Review Under the Extended Fund Facility, and Request for Waivers of Nonobservance of Performance Criteria, and Rephasing of Access", *IMF Country Report*, n°18/120, March.

IMF 2017, "Arab Republic of Egypt : First Review Under The Extended Arrangement Under Fund Facility", *IMF Country Report*, n°17/290, September.

LABIDI M., 2015, " Glissement du dinar tunisien : l'ancrage du dinar à l'euro serait-il la bonne solution, *NABES – North Africa Bureau of Economic Studies Intl.*, n°19, juillet, pp.1-5.

LABIDI M., 2014, " The Central Bank of Tunisia face downward pressure on the dinar : What room for the manœuvre?" *Economic Monthly Issue MAC SA*, n°2, July, pp.1-3.

LABIDI M., 2013, " Pressions baissières sur la monnaie tunisienne : Le dinar piégé par l'équation politique?" *Billet Economique MAC SA*, n°4, septembre, pp.1-3.

MARRAKCHI CHARFI F. 1 KADRIA M., 2016" Incomplete exchange rate pass-through transmission to prices : An SVAR model for Tunisia. *Annals of Financial Economics*, n°11,

Note de proposition du CAE N° IX

**FAIRE DE L'ENGOUEMENT MONDIAL POUR LE NUMERIQUE
UNE OPPORTUNITE POUR LA TUNISIE**

Note rédigée dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Badreddine Ouali,
et comprenant : MM. Ridha Ben Mosbah, Hédi Arbi, Mmes Neila Ben Zina, Raoudha Khlif

Mai 2018

Faire de l'engouement mondial pour le numérique une opportunité pour la Tunisie

Le premier ministre espagnol estime le déficit de cadres dans le numérique à trois cent mille en Europe. Certaines études pointent des déficits encore plus gigantesques à l'horizon 2020. Ce sont à la fois des emplois classiques, mais également des talents dans les startups inventant les métiers de demain.



Jumping the Skills Gap

Source: DigitalEurope (eSkills for Jobs in Europe)

En Tunisie, si les diplômés de l'informatique « Bac+5 », au nombre de 7000 par an environ, trouvent un emploi immédiatement (dont un tiers à l'étranger), ceux des ISET restent sur le carreau alors même que c'est le contingent le plus nombreux (23 000 par an). Sans compter tous les jeunes qui ont quitté l'école trop tôt et qui pourraient avoir une deuxième chance dans le numérique.

La Fondation Tunisie pour le Développement, avec l'appui de l'Etat Tunisien et de la coopération française, s'est lancée dans un programme ambitieux visant à :

- **Recycler 5000 ISETiens chômeurs par an dans les régions de l'intérieur (Siliana, Béja, Jendouba, El Kef, Kasserine, Kairouan, Tozeur, Gafsa, Sidi Bouzid, Gabes). Ils recevront une formation courte (12 mois), diplômante (CQC reconnu par la Conférence des Grandes Ecoles en France), et comptant une part significative de pratique, de soft skills et d'intégration en entreprise.**
- **Offrir à 2000 jeunes exclus trop tôt du système scolaire la possibilité de rejoindre la meilleure école de programmation du monde, l'école 42, de Xavier Niel.**
- **Créer et gérer la Station T, image du plus grand incubateur mondial la Station F du même Xavier Niel, à Tunis. Cela permettra d'offrir à des centaines de startups une visibilité mondiale et un coaching pour passer les étapes les plus critiques et les plus risquées.**

Ces programmes, qui doublent l'emploi dans le secteur des TIC, n'épuisent pas le potentiel de la Tunisie dans ce domaine. Il reste au moins deux autres gisements : les diplômés chômeurs des filières scientifiques et les ISET de la côte.

Elife ou plan de réhabilitation des ISET de l'intérieur

La montée en charge est prévue sur 4 ans par la construction de centres Elife à proximité immédiate de chaque ISET des villes visées : deux en 2018 (Siliana et Béja), deux en 2019 (le Kef et Jendouba), et ensuite 3 en 2020 et 3 en 2021).

Chaque centre recyclera en moyenne 500 chômeurs en deux promos de 250 chacune. La formation a déjà reçu l'accréditation de la Conférence des Grandes Ecoles.



Le budget de la construction des centres et de leur fonctionnement initial est estimé à 22,5 millions de dinars et est pris en charge par la Fondation Tunisie pour le Développement. Le coût de la Formation est estimé à trois mille dinars et les étudiants recevront une bourse de deux mille dinars. Ces deux derniers montants seront pris en charge par le Fonds de l'Emploi (décision du CMR Tunisie Digitale 2020 du 27 mars 2018).

Il reste à formaliser les conventions, déjà en discussion avancée pour la plupart, notamment avec :

- **Le MEFP pour le financement et le suivi**
- **TT pour l'internet et la mobilité**
- **Les entreprises et TACT pour l'encadrement, l'engagement et l'emploi**

Des discussions sont assez avancées avec la coopération française pour renforcer chaque Elife en équipements technologiques.

Ecole 42 et Station T

Du côté du créateur de ce projet, Monsieur Xavier Niel, et de ses équipes, il y a un engagement total et pour un coût symbolique, pour l'appui et la création opérationnelle de ces deux projets. Mme Neila Ben Zina en charge du projet Station T et Badreddine Ouali en charge de l'Ecole 42 ont en reçu les preuves et les témoignages à chaque contact avec les équipes de Niel.

Le Gouvernement Tunisien s'est engagé à participer à ce projet notamment en mettant à disposition :

- **A titre provisoire un local pour un démarrage immédiat. L'endroit pressenti est l'ancien siège du Ministère des télécommunications et de l'économie numérique**
- **A titre définitif un terrain avenue Mohamed V.**

Concernant la solution permanente, un partenariat est en cours de discussion avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un projet commun :

- **La CDC serait le bénéficiaire du terrain**
- **La CDC construit tout le potentiel offert par le terrain, met à disposition une partie pour la Station T et l'Ecole 42 à un prix symbolique, et exploite commercialement la partie restante (la plus importante), avec une rentabilité globale très encourageante.**
- **Le projet dans son ensemble doit refléter une image de technologie et d'orientation vers la jeunesse**



Cf. Annexe 1 : Note conceptuelle partenariat CDC – Fondation Tunisie pour le Développement

La solution immédiate et provisoire est en revanche à l'arrêt :

- **La solution pressentie initialement (ancien siège du MTEN) est inadaptée**
- **Les solutions alternatives étudiées sont soit refusées par l'Etat (centre de conférence de l'ex RCD) soit trop petit pour le projet (siège de l'ex Association des Mères Tunisiennes de Mme Agrebi).**

Annexe 1 : Note Conceptuelle partenariat CDC – Fondation Tunisie pour le Développement

Tunis Innovation Center

Note conceptuelle

Dans le cadre de la visite du président français Emmanuel MACRON en Tunisie, accompagné de Monsieur Xavier NIEL fondateur du groupe ILIAD (comprenant notamment l'opérateur Free) et promoteur de l'Ecole 42 et de la Station F, il a été convenu avec le Chef du Gouvernement Tunisien de créer en Tunisie une "Ecole 42" et une Station T.

L'Ecole 42 est une école du numérique en trois ans, gratuite et sans exigence de diplômes à l'entrée. Elle est classée aujourd'hui numéro un mondial de la programmation. Ses "diplômés" sont parmi les plus demandés au monde. Elle existe en Californie, en Afrique du Sud, en Roumanie, etc., et bien sûr en France. Elle représente l'école de la deuxième chance par excellence.

La Station F constitue aujourd'hui le plus grand incubateur au monde. L'école 42 tunisienne et la "Station T" seront portés par la Fondation Tunisie pour le Développement. Monsieur NIEL fournira le savoir-faire et les outils technologiques à la Fondation pour un prix symbolique.

Dans ce contexte, le Gouvernement Tunisien, par la voix de son Chef, s'est engagé à fournir deux espaces pour ce projet : des locaux temporaires pour un démarrage immédiat, et un terrain à l'avenue Mohamed V pour la construction des bâtiments définitifs.

L'ancien siège du Ministère de la Technologie et de l'Economie Numérique, initialement pressenti, s'avère inadapté. Le Centre de Conférence de l'ex RCD, très adapté, semble destiné à un projet culturel et de divertissements. La Fondation est en recherche active de locaux alternatifs.

Concernant l'édification d'un bâtiment définitif, la Fondation Tunisie pour le Développement s'est rapprochée de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de mener un projet commun dans lequel le terrain (2 ha, avenue Mohamed V) octroyé par l'État, est exploité par la Caisse des Dépôts. Celle-ci construira un bâtiment d'un total de 53 000 m², dont 13 000 seront consacrés à l'école 42 et à la Station T pour un loyer symbolique, et le reste exploité commercialement afin d'assurer une rentabilité économique de l'ensemble du projet, et un retour sur investissement au-dessus des standards du marché.

La CDC et la Fondation Tunisie pour le Développement ont convenu de faire en sorte que ce bâtiment soit une vitrine d'innovation et de technologie à Tunis, à la disposition des jeunes de toutes les régions de la Tunisie et que cet espace soit ouvert à tous les incubateurs régionaux, gérés par les universités ou par d'autres organismes publics ou privés.

Cette vitrine d'innovation comprendra, outre l'école 42 et la Station T, des laboratoires innovants, un centre de vie et d'hébergement, et des représentations de l'écosystème et des principaux intervenants du monde des startups, tunisiens ou internationaux. Ce bâtiment sera le one-stop-shop pour les entrepreneurs. Le choix de l'avenue Mohammed V est particulièrement adapté, alliant une visibilité importante, avec la plus grande accessibilité par la proximité des transports publics (métro, trains, bus, taxis collectifs, TGM).

La Fondation Tunisie pour le développement et la Caisse des dépôts et consignations se sont lancés dans l'étude du projet, ont réalisé une esquisse du bâtiment, et ont fait une première approche de l'étude financière et de la rentabilité économique de l'ensemble du projet.

Il s'avère que ce projet présente une rentabilité élevée, et ne sera pas consommateur de fonds publics. Au contraire, l'excédent d'exploitation généré par le projet laisse envisager la création d'un fonds pour les start-ups, qui pourrait s'élever à 50 millions de dinars.

Outre l'espace réservé à l'école 42 et à la Station T, il y aura des bureaux réservés aux plus grands laboratoires mondiaux de recherche dans le numérique. Il y aura également des espaces commerciaux, des bureaux et un hôtel de très haut standing pour les conférences et les séminaires.

Le bâtiment qui sera réalisé permettra de construire environ 53 000 mètres carrés couverts. Le coût global du projet sera de 120 millions de dinars. Le financement sera réalisé pour moitié en cession sur plans des fonds de commerce, avant le même le démarrage du projet. L'autre moitié sera réalisée partiellement sur les fonds propres de la CDC, et en ayant recours à un financement bancaire. L'excédent d'exploitation pourra être réservé au financement des entreprises innovantes sans recours aux deniers publics.

Note de proposition du CAE N° X

PLAN SOLAIRE TUNISIEN :

Pacte énergies renouvelables et relance de la maîtrise de l'énergie

Note rédigée dans le cadre du groupe de travail présidé par M. Ridha Ben Mosbah, et comprenant : MM. Badreddine Ouali , Tarek EZZINE Tahar Belassoued, Ahmed Ben Romdhane, Med Néjib Hellal, Néjib Osman, Iheb Triki & Mme Samiha SELMANI

Mai 2018

Préambule

Depuis 2000, la Tunisie est rentrée dans un cycle déficitaire en énergie, provoqué par un déséquilibre croissant entre une demande en énergie en augmentation et une production nationale en déclin.

Ces dernières années, ce déséquilibre s'est accentué, avec des ressources d'énergie primaire en recul de près de 6% par an et des besoins en énergie primaire qui ont crû de plus de 2% par an.

Divers facteurs ont contribué à ce déséquilibre dont le déclin naturel des réserves, le ralentissement des activités de prospection et de recherche et la baisse de la redevance algérienne du gaz naturel.

Pour combler ce déficit, la Tunisie n'a d'autre choix que d'accroître ses importations en énergie de produits raffinés du pétrole et de gaz naturel, **grevant ainsi la balance commerciale des échanges avec l'extérieur de plus de 30% en 2016.**

Sachant que si l'on n'agit pas, **la demande d'énergie pourrait doubler d'ici 2030.**

Prenant acte de ce contexte difficile, Le Conseil des Analyses Economiques a constitué un groupe de travail sur le thème de la relance du plan solaire tunisien. Ce groupe comprend 8 membres du CAE (Un représentant du Ministère tunisien de l'Energie, des Mines et des Energies Renouvelables (MEMER), un représentant de l'ANME, un représentant de la STEG Deux représentants du secteur privé, un représentant de la société civile et deux membres du CAE),

L'analyse de l'évolution du système énergétique tunisien et des défis auxquels il sera confronté durant les deux prochaines décennies a mis en évidence la nécessité :

- **D'une impérative maîtrise de la demande nationale en énergie,**
- **D'une plus grande intégration des énergies renouvelables dans le mix énergétique, dans le but de réduire la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles par une diversification du mix énergétique.**

Ces deux composantes constituent la politique nationale de la maîtrise de l'énergie, en Tunisie.

La commission estime **d'une part**, que l'utilisation rationnelle de l'énergie devient donc un atout majeur pour l'économie tunisienne et doit être renforcée **en faisant de l'efficacité énergétique une cause nationale pour réduire le taux de croissance de la demande énergétique et accentuer les efforts dans ce domaine.**

D'autre part, **les énergies renouvelables offrent à la Tunisie des perspectives pour garantir la sécurité d'approvisionnement**, réduire les risques de vulnérabilité de l'économie face à l'augmentation des prix de l'énergie et contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Ce sont les deux axes qui ont guidé les travaux de la Commission en vue de la relance du Plan solaire tunisien.

I. Rétrospective de LA POLITIQUE D'EFFICACITE ENERGETIQUE EN TUNISIE

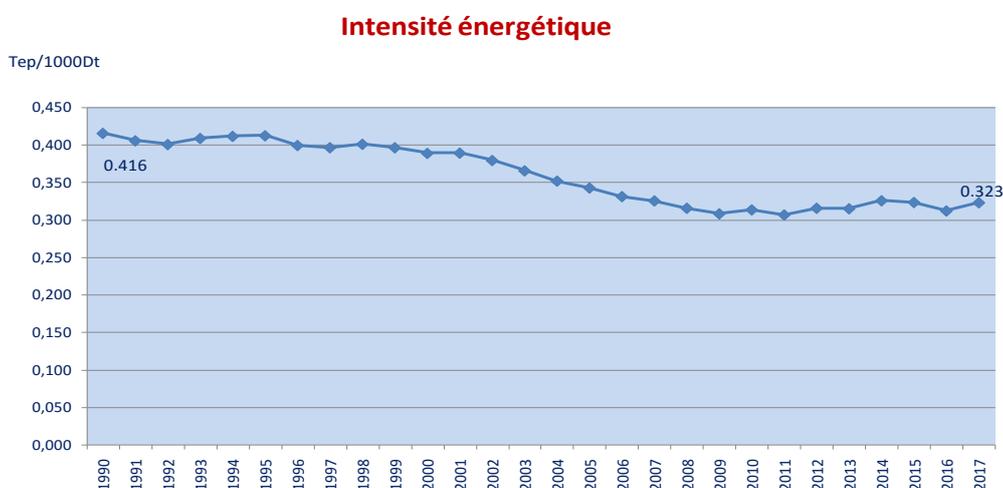
La Tunisie figure parmi les premiers pays en développement ayant mis en place une politique volontariste d'efficacité énergétique. Initiée depuis le milieu des années 1980, cette politique a été renforcée à partir de 2004 en faisant recours à trois principaux leviers :

- L'élaboration de programmes ambitieux de maîtrise de l'énergie axés sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'ensemble des secteurs économiques ;

-La promulgation de la loi sur la maîtrise de l'énergie en 2004 qui a permis de renforcer les programmes existants et le développement de nouvelles actions telles que la cogénération et la certification des appareils électroménagers

-La mise en place d'un Fonds National de Maitrise de l'Energie (FNME) en 2005, transformé en Fonds de Transition Energétique (FTE) en décembre 2013. Ce fonds public doté d'une ressource extra budgétaire représente le fer de lance pour la mobilisation des investissements dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Depuis 2006, le FTE a mobilisé 318 millions de dinars en faveur des projets de maîtrise de l'énergie.

La mise en œuvre des programmes d'efficacité énergétique a permis de réduire l'intensité énergétique de 0,416 tep/1000 DT en 1990 à 0,323 tep/1000 DT en 2016.



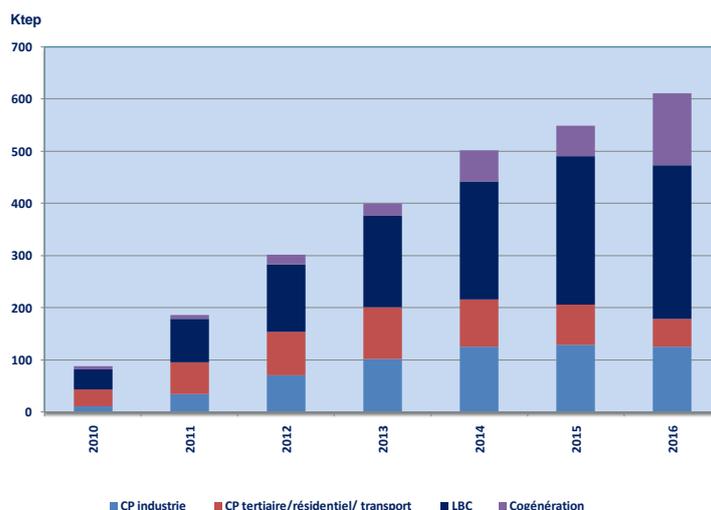
Sur la période 2000-2010, l'intensité énergétique a enregistré une baisse annuelle de plus de 2% par an. Cette baisse est due principalement à la mise en place des deux programmes de maîtrise de l'énergie : **le programme triennal 2005-2007 et le programme quadriennal 2008-2011.**

Malgré les efforts déployés en matière d'efficacité énergétique, **l'intensité énergétique a stagné entre 2010-2016**. En effet, depuis la révolution la croissance économique et la consommation d'énergie ont évolué au même rythme soit un accroissement annuel moyen de 1,4% sur toute la période ce qui s'est traduit par une stagnation de l'intensité énergétique primaire à 0,312 tep/1000 DT entre 2010 et 2016.

Entre 2016 et 2017 la consommation d'énergie primaire a augmenté de 5,5% alors que le PIB a connu un taux de croissance de 1,9% ce qui a engendré une augmentation de l'intensité énergétique qui a atteint 0,323 tep/1000 DT.

Les économies d'énergie issues de la politique d'efficacité énergétique proviennent principalement de trois actions phares : les contrats programmes, les lampes basses consommation et la cogénération

Economies d'énergie provenant des actions de l'efficacité énergétique(2010-2016)



Source : ANME

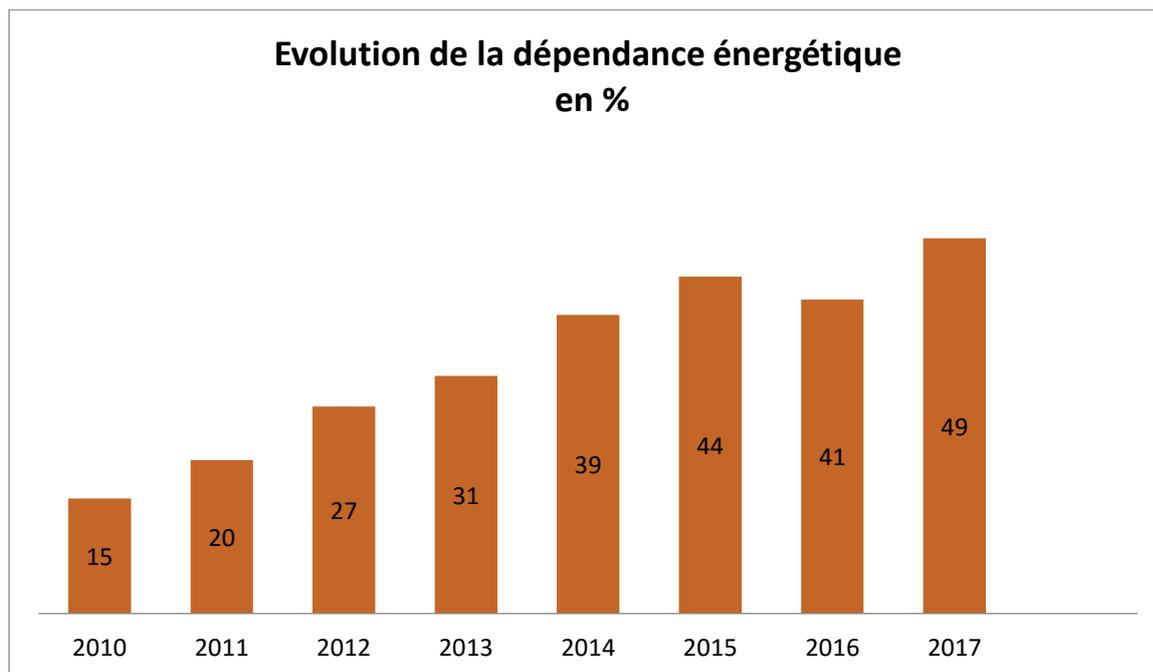
II. Les perspectives de LA POLITIQUE D'EFFICACITE ENERGETIQUE EN TUNISIE

II.1 le contexte énergétique national

Le contexte national est marqué par **l'aggravation du déficit énergétique** et **l'accroissement de la dépendance à l'égard des importations des énergies fossiles**, rendant le renforcement de l'efficacité énergétique comme une nécessité pour permettre à la Tunisie de **retrouver sa sécurité énergétique et réduire la vulnérabilité de ses équilibres financiers** face à l'augmentation des prix de l'énergie.

Sur la période 2010-2017, l'évolution du paysage énergétique Tunisien a été marquée par :

- Une baisse des ressources énergétiques de 38%
- Une augmentation des besoins énergétiques de 14%
- Une aggravation du déficit énergétique qui a atteint 4,7 Mtep en 2017
- Un accroissement de la dépendance énergétique qui s'est élevée à 49% en 2017
- Une augmentation de la part des importations énergétiques qui a atteint 26% du déficit de la balance commerciale en 2017

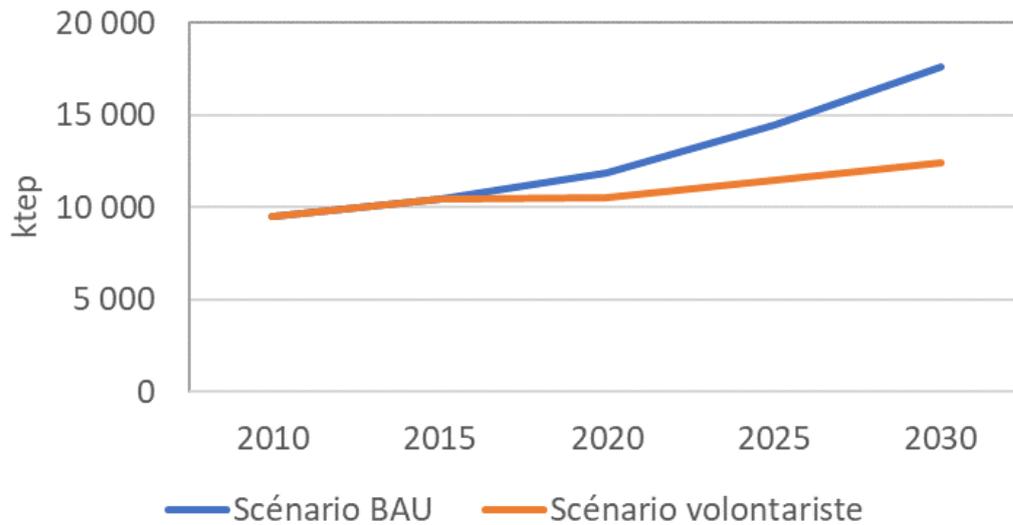


II.2 Les objectifs en matière d'efficacité énergétique

L'ensemble de ces facteurs exigent aujourd'hui une mutation du système énergétique basé en priorité sur **un véritable changement d'échelle en matière de politique d'efficacité énergétique et de développement de la sobriété (changement de comportement)** qui demeurent la première source énergétique de la Tunisie. **La Tunisie a fixé un objectif ambitieux qui vise la réduction de la demande d'énergie primaire de 30% en 2030.**

La réalisation de cet objectif devrait ramener la consommation d'énergie primaire de 17,6 Mtep à 12,4 Mtep en 2030 soit une réduction des besoins énergétiques de 5,2 Mtep.

EVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE PRIMAIRE



II.3 Le programme d'efficacité énergétique prévu sur la période 2017-2030

La commission a pris connaissance du programme arrêté qui couvre principalement les secteurs de l'industrie et du tertiaire et repose principalement sur les actions suivantes :

- La réalisation de 2500 contrats programmes dans les secteurs de l'industrie, le transport et le bâtiment
- L'installation d'une capacité additionnelle de 730 MW de cogénération
- L'interdiction de l'utilisation des lampes à incandescence à partir de 2018
- Le remplacement de 50% du parc des lampes par des LED dans les bâtiments
- La généralisation de l'éclairage public efficace
- L'interdiction de commercialisation des appareils électroménagers énergivores et le renouvellement accéléré des réfrigérateurs et des climatiseurs
- L'isolation thermique de 1850 000 logements existant

II.4 RECOMMANDATIONS

-Le FTE, fonds de transition énergétique devrait jouer un rôle déterminant dans le renforcement de la politique d'efficacité énergétique.

Le décret d'application 2017-983 du 26 juillet 2017 a confirmé l'élargissement du champ d'intervention du FTE à de nouvelles modalités notamment la mobilisation de lignes de crédits au profit des organismes financiers, les apports en capital au profit des fonds d'investissement et la bonification des taux d'intérêt en faveur des projets de maîtrise de l'énergie. Selon la loi de sa création, le FTE doit être alimenté à partir d'une taxe sur la consommation d'énergie. A ce jour, les interventions du FTE se limitent à l'octroi des subventions, le budget accordé pour l'année 2018 ne dépasse pas 30 millions de dinars.

Le FTE doit être opérationnalisé et doté des moyens nécessaires dans les meilleurs délais pour accompagner le renforcement de la politique de maîtrise de l'énergie.

Il s'agit aussi de permettre au FTE d'être autonome financièrement et ne plus dépendre du budget de l'Etat.

-La sobriété énergétique (changement des comportements) recèle un gisement important d'économie d'énergie dans l'ensemble des secteurs concernés. A ce titre, il faut reprendre les campagnes en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et **mettre en place une véritable stratégie innovante en matière de communication et de sensibilisation sur les économies d'énergie**, mobilisant l'ensemble des acteurs institutionnels, ANME et STEG.

-Une attention particulière doit être accordée au secteur électrique qui représente 40% de la consommation d'énergie primaire en Tunisie.

Le développement des réseaux électriques intelligents (Smart grids) représente un axe majeur des réponses à apporter pour relever les défis de sécurité d'approvisionnement, de gestion de pointe et d'intégration des énergies renouvelables auxquels le système électrique Tunisien est confronté.

-Le secteur des bâtiments est appelé à devenir le premier secteur de la consommation finale avec 35% de la consommation d'énergie finale en 2030.

A ce titre, **le FTE est appelé à jouer un rôle important pour encourager l'isolation thermique des bâtiments et la construction des logements économes en énergie notamment les logements sociaux.**

-le secteur du transport n'a pas été pris en compte dans le programme alors qu'il recèle un gisement non négligeable en matière d'économie d'énergie.

-L'ANME doit jouer un rôle déterminant dans la mobilisation des financements extérieurs notamment les financements climatiques provenant du Fonds Vert pour le Climat (FVC). Afin de permettre à l'ANME d'être accréditée par le FVC, il est recommandé de changer le statut actuel de l'ANME pour lui permettre plus de flexibilité.

III. Propositions pour la relance de la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables

La commission estime que la production de l'électricité à partir des énergies renouvelables peut constituer pour notre pays un levier de développement économique et social tout en permettant :

- **De progresser sur la voie du développement durable,**
- **D'assurer une certaine autonomie énergétique,**
- **De maîtriser le niveau des subventions énergétiques,**
- **De limiter les effets de fluctuation des prix des énergies fossiles sur les finances publiques.**

Toutefois et malgré les progrès réalisés durant les années 2015/2016/2017 à travers notamment l'instauration de l'essentiel du cadre légal et réglementaire du secteur et le lancement du premier appel à projets, **le secteur pourrait gagner davantage en attractivité et en visibilité moyennant le lancement des "quatre quick Win" suivants:**

- Le levier institutionnel,
- La revue du PPA,
- La revue des conditions des appels à projets
- Le lancement des concessions
- un plan d'action pour aboutir à la signature d'un pacte entre les différentes parties prenantes et accélérer la mise en œuvre du PST.

III.1 Le levier institutionnel:

Les projets de production privée de l'électricité à partir des énergies renouvelables sont des projets complexes et nécessitent une multitude d'expertises techniques, juridiques et financières, et un suivi régulier du processus de leur lancement, attribution et réalisation. A cet effet, nous estimons que **ce processus doit être appuyé dans l'immédiat à travers la mise à disposition d'une assistance technique, et dans une deuxième phase, à travers la création d'une institution dédiée à ces projets.**

A- L'assistance technique:

L'assistance technique utile à cette phase de développement des énergies renouvelables prendra la forme d'un programme d'appui qui vise le renforcement des capacités du Ministère à gérer les dossiers de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables.

Les conditions de mobilisation de cette assistance technique peuvent être résumées comme suit:

- **Durée:** 3/4 ans
- **Bénéficiaire:** Ministère de l'Energie, des Mines et des ER (DG de l'électricité et des ER)
- **Forme:** des experts permanents (étrangers et locaux) sur toute la durée du Projet
- **Profil des experts:** expert juriste, expert technique, expert financier et un chef de file ayant accompagné d'autres pays dans le processus de l'introduction des ER.
- **Objet de l'assistance technique:**

1/ Elaboration d'un plan opérationnel d'actions ("POA") pour la mise en œuvre des objectifs 2020

2/ Assistance à la gestion d'une grappe de projets (à titre d'exemple: deux appels à projets sous le régime des autorisations, deux concessions, une dizaine de projets d'autoconsommation)

3/ conception et propositions de textes juridiques de création d'une agence nationale de promotion des ER

B- Une Agence Nationale pour les Energies Renouvelables: levier institutionnel pour la relance d'un secteur émergent

L'année 2018 peut être considérée comme l'année de la relance effective du programme à travers deux appels à projets sous le régime des autorisations et dont le premier a abouti à la sélection de 10 projets, et l'annonce, ces derniers jours, de la pré-qualification pour la réalisation de 1000 MW sous le régime des concessions.

Ce processus engagé créera une dynamique sans précédent dans le secteur des renouvelables et remettra notre pays sur les rails de la transition énergétique.

Faut-il rappeler à ce propos que l'évolution des énergies renouvelables dans les pays développés a été impulsée par l'appui financier de l'Etat à travers le feed-in tariff aux Etats unis au début des années 80, et en Europe au début des années 90, contrairement à notre choix basé sur le moindre tarif qui serait proposé sous tous les régimes de production par les producteurs eux-mêmes.

Si on a fait ce constat c'est pour dire que l'absence d'une politique basée sur le tarif en Tunisie doit être compensée par d'autres mesures qui créeront un environnement propice au développement des énergies renouvelables, et ce notamment à travers un PPA bancable, une bonne gouvernance du processus d'attribution, et un accompagnement de proximité. C'est au titre de cette dernière mesure que s'inscrit l'idée de création d'une agence nationale pour les énergies renouvelables.

Doter le programme de production de l'électricité à partir des énergies renouvelables d'un levier institutionnel qui lui est propre, dans cette phase de démarrage, peut contribuer à son développement.

En l'état actuel des choses, l'appui institutionnel au programme est resté dilué et inefficace en conséquence, entre trois intervenants :

- Le Ministère qui en plus de l'émergent secteur des énergies renouvelables se trouve chargé de deux secteurs stratégiques (mines et énergie) dont la réforme devient de plus en plus impérative.
- Ce ministère de par son statut et de par ses moyens et ses compétences essentiellement régaliennes, ne peut pas être chargé de développement de projets, de la préparation des sites, de la veille technologique ou du suivi de proximité des promoteurs.
- L'ANME qui a réussi à maîtriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables à l'échelle de l'autoconsommation essentiellement domestique. Toutefois, la maîtrise des projets des énergies renouvelables d'une certaine envergure (« large scale projects ») constitue un métier nouveau qui demande une concentration de moyens et d'efforts. L'ANME gagnerait en se concentrant davantage dans les projets d'efficacité énergétique.

Si on se situe à ce niveau de l'analyse d'une part, et on tient compte de la situation particulière de STEG ER d'autre part, on voit bien les contours de la nouvelle agence.

En plus de cette analyse structurelle, on doit tenir compte du fait que les projets de production privée de l'électricité à partir des énergies renouvelables sont des projets complexes et nécessitent une multitude d'expertises techniques, juridiques et financières, et un suivi régulier du processus de leur lancement, attribution et réalisation. Le secteur de l'énergie était toujours un secteur de souveraineté et la focalisation sur un savoir-faire et une réserve nationale de projets, compte beaucoup. La maîtrise de ce secteur naissant est notre chance pour assurer une certaine indépendance énergétique.

L'agence tunisienne des ER prendra en charge plusieurs attributions opérationnelles dont notamment :

- l'élaboration du plan national des ER, y compris la cartographie des réserves.
- Le développement des projets à travers la sélection des sites qui ont le meilleur potentiel, la maîtrise foncière, les mesures et les différentes études, et leur mise à la disposition de l'Etat pour les appels à projets ou même les investisseurs privés.
- la gestion des appels à projets (autorisations et concessions ...).

- la levée de fonds d'investissement et de garantie dans le secteur.
- l'orientation et l'accompagnement des investisseurs ...

Du point de vue organisationnel, il s'agit d'avoir une structure publique, flexible sur le plan de la gestion, et attractive du côté de la rémunération. Ceci étant, la nouvelle agence ne sera pas une entreprise publique ou un établissement public. Un secteur d'avenir mérite une vision spécifique avec des outils adaptés et efficaces.

Sur le plan juridique, il faut rappeler que la création d'une entreprise publique ordinaire rentre dans les attributions du chef du gouvernement. Par contre la création d'une catégorie d'entreprises publiques reste des attributions de l'Assemblée de Représentants du Peuple. Pour ce cas, La nouvelle agence constitue une catégorie particulière ne serait-ce que de par ses compétences :

- 1/ la nouvelle agence développera des projets qui sont des actifs ayant une valeur comptable et vénale,
- 2/ la nouvelle agence sera responsable du plan national des énergies renouvelables et constituera des réserves à cet effet.

S'il y a création par loi, le statut de l'agence pourra déroger aux statuts généraux des entreprises publiques en termes de rémunération et de gouvernance. Un conseil ministériel pourrait examiner la proposition.

III.2 La revue du PPA (power purchase agreement)

Les projets de production privée de l'électricité à partir des énergies renouvelables en tant que projets d'investissement cumulent les spécificités ci-après:

- Des projets capitalistiques: Le coût moyen du Mégawatt solaire ou éolien est de 2,5 à 3 Million de dinars. Un projet éolien de 30 MW à titre d'exemple, nécessite des fonds de l'ordre de 75/90 MDT.
- Des projets de long terme dont l'exécution s'étale sur 20/25 ans.
- Des projets réalisés en "*Project Finance*" dans la mesure où le remboursement de la dette du projet se fait à travers ses cash-flows sans aucun recours des investisseurs.
- Des projets à acheteur unique dans la mesure où toute la production doit être vendue à l'opérateur national jouissant du monopole de la distribution.

Si on tient compte de ces éléments caractéristiques, on peut conclure que:

- La relation commerciale entre l'investisseur et la STEG à travers **le PPA est la pierre angulaire de toute l'architecture du système**; elle constitue la garantie pour les investisseurs et les banquiers.
- S'agissant de financements sans recours et sur le long terme, le rôle des bailleurs de fonds est fondamental.

Par rapport à notre Programme, la commission constate que les bailleurs de fonds ont été toujours unanimes sur la non bancabilité du PPA en raison de l'allocation des risques entre la STEG et l'investisseur. En dehors de la garantie de l'Etat qui pourrait être "compensée" par d'autres garanties aux investisseurs, **six amendements pourraient être introduits pour rendre le PPA plus équilibré et plus attractif pour les investisseurs et les financements:**

1/L'énergie non enlevée:

Le PPA prévoit que l'énergie que la STEG n'a pas pu enlever en raison de l'indisponibilité du réseau (définition de l'ENE), sera arrêtée en commun accord entre les parties. Afin de minimiser les zones de désaccord potentiel, il est proposé de définir les méthodes de calcul de cette énergie. Généralement, il ya deux méthodes qui se proposent: les coûts subis ou la production manquée

Exemple: Art.7-3 PPA égyptien: l'ENE est évaluée en se référant à la moyenne de l'énergie produite dans une période similaire avant et après la période du non enlèvement.

2/La mise en exploitation:

Le PPA ne prévoit aucune disposition applicable aux cas de retard dans la mise en exploitation dû à la STEG (retard de l'interconnexion ou de mise en service), ce qui risque de porter atteinte aux droits des producteurs.

A l'instar d'autres pays, Il est proposé d'introduire la notion de la mise en exploitation présumée et protéger le producteur des retards dont il n'est pas responsable. Avant cette date convenue d'avance entre les parties, la société de projet n'est pas en droit de réclamer le raccordement au réseau, mais à l'échéance de cette date, le projet est réputé réceptionné même si la société nationale gestionnaire du réseau d'électricité n'a pas pu le raccorder pour des raisons qui lui sont propres.

Exemple: Art.5.8 PPA jordanien.

3/ Résiliation:

Le PPA prévoit pour tous les cas de résiliation que la STEG puisse « à sa convenance racheter l'Unité de Production à une valeur qui sera négociée entre les deux Parties sur la base d'une expertise ». En cas de résiliation anticipée, les intérêts des investisseurs risquent d'être lésés si celle-ci ne s'engage pas d'avance à reprendre l'unité de production (surtout dans les cas de résiliation pour faute de la STEG).

Exemple: Art. 5.4 PPA Egyptien(التعويض ونقل ملكية المشروع في حالات معينة من الإنهاء)

Cet article prévoit les cas de résiliation ci-après: faute de la société nationale (Art 4.2.2), force majeure (Art 13.6.2 et 13.8), changement dans la loi (Art 15.5.2 et 15.6).

4/ Changement dans la loi:

Les changements dans la loi visent les cas de modifications de lois qui interviennent pendant l'exécution du contrat et qui affectent la viabilité du projet. Dans ces cas, il est généralement prévu de modifier le tarif ou de résilier le contrat. L'actuel PPA s'est limité à indiquer que le Ministère et le producteur déploieront leurs efforts pour obtenir une exemption, ce qui est difficilement faisable.

5/ Force majeure politique:

La force majeure politique couvre les cas d'impossibilité de continuer l'exécution du contrat tels que la rébellion, le terrorisme, la guerre, le soulèvement populaire ...etc. L'actuel PPA s'est limité à introduire la notion de "restrictions gouvernementales" dans les cas de force majeure (et d'ailleurs sans contenu précis).

Dans d'autres pays, la force majeure politique et dont le gouvernement est responsable (et qui couvrent des actes volontaires comme le retrait de l'autorisation ou l'expropriation) met en jeu la responsabilité de l'Etat ou l'acheteur public.

Exemple: Art 13 PPA Jordan qui distinguent entre trois catégories de force majeure: Force majeure (tout court), Government force majeure, Other force majeure.

6/ Accords directs:

Selon l'actuel PPA, et pour les contrats directs, il est prévu que la STEG "pourra" conclure un accord direct avec les prêteurs. Dans d'autres expériences, les accords directs sont signés entre les prêteurs et l'Etat et l'acheteur public selon un modèle convenu d'avance.

III.3 Révision du Manuel des Procédures:

Le manuel des procédures a pour objet de définir la procédure de présentation des demandes de réalisation des projets sous le régime des autorisations, et les critères et méthodologie de sélection. Il devrait de ce point de vue refléter une politique cohérente pour l'investissement dans le secteur et apporter des réponses à des questions clés: projets développés ou en développement ? investisseurs tunisiens ou étrangers ? l'expérience technique ou le tarif ? Euro ou Dinar ? petits projets ou non? intégration locale ou non ?

Pour ce premier appel à projets, le manuel des procédures voulant répondre à tous les choix, le résultat final n'était pas homogène en termes d'objectifs visés:

Expérience technique de l'investisseur	Oui , il est exigé que le porteur de projet ait une expérience dans le développement, la construction, l'exploitation et la maintenance	Mais , - pour la construction, l'O&M l'expérience du sous-traitant compte - cette condition n'est pas éliminatoire (noté 25/100, et si on tient compte des sous-traitants la note se ramène à 10/100 uniquement) - la notation technique n'est pas pondérée
Développement du projet	Oui , il est exigé une délimitation du site, des documents prouvant son affectation au projet, une étude technique, des lettres d'intention pour le financement ...	Mais , - aucune condition éliminatoire - l'étude technique est noté 7/100, le site 10/100, les lettres d'intention pour le financement 8/100 - aucun mot sur la mesure du potentiel éolien ...
Monnaie du tarif	Oui , il est demandé d'indiquer la part en Dinars et la part en devises	Mais , aucune préférence n'est accordée à la part en Dinars

D'ailleurs, il faut souligner que la note technique minimale a été limitée à 50 points uniquement et le manuel de procédures ne permet pas de rejeter une offre sur le plan technique même pour des raisons plausibles (absence de lettres de financement, site non sécurisé, absence d'études d'impact, absence de références techniques ...). Tout cela se répercutera, en cas d'acceptation des offres avec l'une de ces lacunes, sur la faisabilité des projets et les délais de réalisation qui sont assez importants que les tarifs proposés à la phase de l'appel à projets.

A ce propos, **il est recommandé** d'exiger une caution de soumission, et plus tard une caution de réalisation pour les offres retenues afin de garantir le sérieux des candidats et réduire la spéculation sur les projets.

A cet effet **il y a lieu de revoir le manuel des procédures avant de lancer le deuxième appel à projets.**

III.4 Lancement des concessions:

L'avis annuel de 2016 a réservé 200 MW à réaliser par voie de concession selon un cahier des charges: 100 MW pour les énergies de source solaire et 100 MW pour les projets de source éolienne. Les sites des projets de source éolienne présentent la particularité de faire l'objet de mesures du potentiel énergétique à l'avance (et pendant une année au moins selon les bailleurs de fonds).

Théoriquement **les sites** peuvent être proposés par le gouvernement ou les investisseurs. **En pratique, il est préférable que cette charge soit du ressort des investisseurs** pour qu'ils fassent les mesures et soient responsables de leurs estimations.

Il est recommandé d'annoncer la faisabilité des projets de concession sur des sites proposés par les investisseurs et relevant du domaine public ou des propriétés privées, et ce pour se préparer à l'appel à projets de concession que le Ministère compte faire en 2018.

III.5 le plan de communication et le pacte en faveur des énergies renouvelables

La commission considère, la promotion des énergies renouvelables auprès de tous les acteurs de la société civile et des parties prenantes, essentielle pour réussir le défi d'une vision consensuelle de l'avenir énergétique de la Tunisie par tous les acteurs du secteur.

Dans ce contexte, le CAE, en tant qu'organe de Conseil auprès du Chef du Gouvernement, souhaite contribuer au débat national sur ces questions et apporter des solutions pour **faciliter la construction de ce consensus national., à travers l'élaboration d'un pacte en faveur des énergies renouvelables** visant les objectifs suivants :

- 1.Exposer aux différents acteurs et notamment les partenaires sociaux (UGTT, UTICA, ODC...) l'importance du secteur des énergies renouvelables et l'impact positif qu'il peut jouer pour le développement économique et social de la Tunisie.
- 2.Explorer les attentes de ces partenaires et leurs points de vue pour le développement du secteur des Energies Renouvelables et particulièrement la mise en œuvre du PST.
- 3.Adapter le plan d'action aux attentes et suggestions de ces acteurs.
- 4.Chercher leur adhésion effective et leur soutien à la mise en œuvre du PST.
- 5.Proposition du contenu du pacte.
- 6.Couronner ce processus par la signature du pacte

Une mission d'expertise externe a été sollicitée par le CAE pour contribuer aux travaux de la Commission.

L'objectif de la mission est de proposer les axes principaux d'une nouvelle vision stratégique pour le développement de la maîtrise de l'énergie en Tunisie en concertation étroite avec l'ensemble des parties prenantes, de manière à recueillir leur adhésion motivée et leur ferme engagement pour sa mise en œuvre.

Cette nouvelle vision sera partagée par les acteurs principaux du secteur dans le cadre d'un PACTE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES EN TUNISIE. CE Pacte comprendra les engagements des différentes parties signataires et les résultats à atteindre sur une période qui sera déterminée dans le cadre de cette mission.

Le Conseil d'Analyses Economiques
DES SOLUTIONS INNOVANTES POUR
DES POLITIQUES PUBLIQUES EFFICIENTES

 www.cae.gov.tn
 cae@cae.org.tn
 103 , Avenue de la liberté
1002 tunis ,tunisie